

02
février

**BULLETIN
OFFICIEL 2022**

Tome 1 : délibérations



SOMMAIRE

Décisions du Conseil départemental	Pages
- Réunion du 28 février 2022.....	5
Décision de la Commission permanente	
- Réunion du 21 février 2022.....	109

Sont **publiés intégralement** les **délibérations** du Conseil départemental, de la Commission permanente et les **arrêtés** présentant un **caractère réglementaire** (Code général des collectivités territoriales, art. L.3131-3 et R.3131-1) ou dont la publication est prévue par un texte spécial.

Le texte intégral des actes cités dans ce recueil **peut être consulté** au **Centre de Documentation** à l'Hôtel du Département.

DECISIONS

du Conseil départemental

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LUNDI 28 FEVRIER 2022**



DEPARTEMENT DE L' AISNE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du 28 février 2022 (Matin)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : Mme Michèle FUSELIER

Etaient présents : Mme Sarah BATONNET, Mme Marie-Françoise BERTRAND, Mme Colette BLERLOT, M. David BOBIN, Mme Roselyne CAIL, Mme Françoise CHAMPENOIS, M. Hugues COCHET, M. Thierry DELEROT, Mme Carole DERUY, Mme Jocelyne DOGNA, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jérôme DUVERDIER, M. Sébastien EUGÈNE, Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Mathieu FRAISE, M. Nicolas FRICOTEAUX, Mme Michèle FUSELIER, M. Aurélien GALL, Mme Pascale GRUNY, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Isabelle ITTELET, M. Patrice LAZARO, Mme Véronique LEBEAU, Mme Isabelle LETRILLART, M. Stéphane LINIER, M. Mario LIRUSSI, M. Jean-Pierre LOCQUET, Mme Fabienne MARCHIONNI, Mme Anne MARICOT, Mme Delphine MOLET, M. Paul MOUGENOT, Mme Mélanie NICOLAS, M. Yann ROJO, Mme Jeanne ROUSSEL, Mme Annie TUJEK, Mme Caroline VARLET-CHENOT, Mme Coralie VENET, M. Pierre-Jean VERZELEN

Excusés :

Autres absents :

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : M. Dominique DUCLOS à Mme Anne MARICOT, M. François RAMPELBERG à Mme Carole DERUY, M. Nicolas REBEROT à Mme Sarah BATONNET, M. Pascal TORDEUX à Mme Françoise CHAMPENOIS

RAPPORT N°100

Débat d'orientations budgétaires 2022 - Rapport du Président du Conseil Départemental

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 100 ,

Vu les conclusions de la 1ère commission,
(Rapporteur **M. FRICOTEAUX**)

Vu l'avis des commissions : 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Donne acte au Président du Conseil départemental de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) pour 2022 dans les formes prévues par l'article L. 3312-1 du Code général des collectivités territoriales ;

- Prend acte de la présentation des orientation budgétaires, des engagements pluriannuels et du profil de dette envisagés pour la collectivité.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2022.03.11 08:40:22 +0100
Ref:20220304_143007_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services



DEPARTEMENT DE L' AISNE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du 28 février 2022 (Après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : Mme Michèle FUSELIER

Etaient présents : Mme Sarah BATONNET, Mme Marie-Françoise BERTRAND, Mme Colette BLERIoT, M. David BOBIN, Mme Roselyne CAIL, Mme Françoise CHAMPENOIS, M. Hugues COCHET, Mme Carole DERUY, Mme Jocelyne DOGNA, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jérôme DUVERDIER, Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Mathieu FRAISE, M. Nicolas FRICOTEAUX, Mme Michèle FUSELIER, M. Aurélien GALL, Mme Pascale GRUNY, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Isabelle ITTELET, M. Patrice LAZARO, Mme Véronique LEBEAU, Mme Isabelle LETRILLART, M. Stéphane LINIER, M. Mario LIRUSSI, M. Jean-Pierre LOCQUET, Mme Fabienne MARCHIONNI, Mme Anne MARICOT, Mme Delphine MOLET, M. Paul MOUGENOT, Mme Mélanie NICOLAS, M. Yann ROJO, Mme Jeanne ROUSSEL, Mme Annie TUJEK, Mme Caroline VARLET-CHENOT, Mme Coralie VENET, M. Pierre-Jean VERZELEN

Excusés :

Autres absents :

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : M. Thierry DELEROT à Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Dominique DUCLOS à Mme Anne MARICOT, M. Sébastien EUGÈNE à Mme Michèle FUSELIER, M. François RAMPENBERG à Mme Carole DERUY, M. Nicolas REBEROT à Mme Sarah BATONNET, M. Pascal TORDEUX à Mme Françoise CHAMPENOIS

RAPPORT N°350

Evolution du dispositif relatif à la diversification agricole, à la création de valeur ajoutée des exploitations agricoles et au développement des circuits courts

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 350 ,

Vu l'amendement déposé par M. GALL visant à ajouter, dans le Volet 1 : Investissements productifs liés aux productions nouvelles ou à développer, modalités spécifiques CD 02, concernant les investissements éligibles Région, "Plants de haies et d'arbres en lien avec le projet avec les mêmes taux d'aides publiques prévues dans ce volet ",

Vu les conclusions de la 3e commission sur le rapport,
(Rapporteur **M. DUVERDIER**)

Vu les conclusions de la 3ème commission sur l'amendement déposé par M. GALL,
(Rapporteur **M. FRICOTEAUX**)

Après en avoir délibéré,

Adoptant à l'unanimité l'amendement déposé,

Décide à l'unanimité,

- de prendre acte de l'évolution du dispositif Pass'Agrifilières de la Région,

- d'adopter le nouveau régime d'aide départemental à la diversification agricole, à la création de valeur ajoutée des exploitations agricoles et au développement des circuits courts, sachant que sur le Volet 1 : Plants de haies et d'arbres, le Conseil départemental s'engage à financer, dans le respect du régime d'aides, si la Région ne parvenait pas à financer à hauteur des 40 % mentionnés,

tel que décrit en annexe à la délibération.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2022.03.11 08:40:06 +0100
Ref:20220304_143008_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

Annexe : Evolution du dispositif d'aide à la diversification agricole, à la création de valeur ajoutée des exploitations agricoles et au développement des circuits courts

1 - Le tableau ci-dessous reprend les modalités d'intervention du nouveau dispositif d'aide Pass'Agrifilières de la Région, qui s'articule en 3 volets, à savoir :

- Volet 1 : investissements productifs liés aux productions agricoles nouvelles ou à développer,
- Volet 2 : investissements liés à la transformation et à la commercialisation sur l'exploitation,
- Volet 3 : investissements liés à des activités innovantes d'accueil et de services à la ferme.

Les évolutions du dispositif d'aide proposées par la Région sont mises en avant ci-dessous (soulignées) et les modalités spécifiques d'intervention du CD02 sont précisées dans la colonne de droite :

Volet 1 : Investissements productifs liés aux productions nouvelles ou à développer	
<i>Projets soutenus par la Région</i>	<i>Modalités spécifiques CD02</i>
<p>Les projets soutenus sont les projets d'investissement matériels liés aux productions agricoles suivantes :</p> <p>Cultures végétales :</p> <ul style="list-style-type: none">- toute production végétale sous Signes d'Identification et de Qualité d'Origine ;- productions fruitières dont arboriculture, cidriculture et nuciculture ;- champignons ;- <u>cultures légumières de plein champ (hors pomme de terre, endive, betterave, pois industrie) ;</u>- productions de fruits et légumes en maraîchage ;- plantes aromatiques, plantes médicinales, plantes à parfum ;- plantes d'ornement et de jardins ;- fruits rouges ;	

<ul style="list-style-type: none"> - houblon ; - <u>viticulture ;</u> - <u>cultures pérennes à bas niveaux d'intrants : bambou, miscanthus, silphie, switchgrass ou toutes autres cultures du même type, à la condition qu'elles soient non majoritaires en surface sur l'exploitation.</u> <p>Elevages :</p> <ul style="list-style-type: none"> - toute production animale sous Signes d'Identification de Qualité et d'Origine ; - apiculture ; - cuniculture ; - aviculture ; - caprin ; - ovin (<u>en complémentarité avec le cadre du contrat de filière ovine</u>) : <p>https://guide-aides.hautsdefrance.fr/spip.php?page=dispositif&id_dispositif=923</p> <ul style="list-style-type: none"> - héliculture. 	<p>Pour les élevages de volailles, soutien du CD02 exclusivement sur le biologique et le label rouge.</p>
<p><i>Investissements éligibles Région</i></p>	<p><i>Modalités spécifiques CD02</i></p>
<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement intérieur de bâtiments liés au projet ; - Acquisition d'équipements et matériels neufs et spécifiques liés au projet ; <p><u>- Acquisition de matériels d'occasion et spécifiques liés au projet (hors financement Région) ;</u></p> <p><u>- Semences et plants des cultures pérennes éligibles ;</u></p>	<p>Pour l'acquisition de véhicules, soutien du CD02 uniquement sur les aménagements spécifiques dans les camions de tournée (hors châssis).</p> <p>Soutien du CD02 pour l'achat de matériel d'occasion.</p>

<u>- Plants de haies et d'arbres en lien avec le projet dans la limite de 40% des dépenses totales.</u>			
<i>Taux des aides publiques</i>			
	Région	Taux maxi autres financeurs publics	Taux CD02
Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles			
Projet d'investissement	0%	40%	40%
Projet d'investissement en lien avec une production en agriculture biologique	0%	60%	60%
Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles			
Projet d'investissement non lié à une production sous référentiel Signes d'Identification de Qualité d'Origine et agro-écologique	30%	10%	10%
Projet d'investissement en lien avec une production sous référentiel Signes d'Identification de Qualité d'Origine (hors Agriculture Biologique) ou agro-écologique	35%	5%	5%
Projet d'investissement en lien avec une production en Agriculture Biologique	50%	10%	10%

Volet 2 : Investissements liés à la transformation et à la commercialisation sur l'exploitation

<i>Projets soutenus par la Région</i>	<i>Modalités spécifiques CD02</i>
<p>Les projets soutenus sont les projets d'investissement matériels qui concernent la création ou le développement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un atelier de transformation ; - d'un atelier de conditionnement ou de stockage en complément d'une activité de transformation ; - d'un point de vente des produits de la ferme, sur site ou à l'extérieur. <p><u>Le projet de transformation et/ou de commercialisation doit concerner des produits issus de l'exploitation agricole du demandeur (au moins 25%).</u></p> <p><u>Les projets peuvent concerner tout type de productions agricoles</u></p>	<p>Pour les élevages de volailles, soutien du CD02 exclusivement sur le biologique et le label rouge.</p> <p>Pour l'acquisition de véhicules, soutien du CD02 uniquement sur les aménagements spécifiques dans les camions de tournée (hors châssis).</p>
<i>Investissements éligibles Région</i>	<i>Modalités spécifiques CD02</i>
<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement intérieur de bâtiments liés au projet ; - Aménagement d'espaces de commercialisation (<u>hors parking</u>) ; - Acquisition d'équipements et matériels neufs et spécifiques à la transformation ou à la commercialisation de produits agricoles ; - Acquisition d'équipements et matériels neufs et spécifiques au stockage et au conditionnement en lien avec une activité de transformation ; - <u>Acquisition de matériel d'occasion et spécifique lié au projet (hors financement Région) ;</u> 	<p>Soutien du CD02 pour l'achat de matériel d'occasion.</p>

<ul style="list-style-type: none"> - <u>Acquisition ou développement de logiciels informatiques, de sites internet ;</u> - <u>Acquisition de brevets, licences, droits d'auteurs et marques commerciales.</u> 			
<i>Taux des aides publiques</i>			
	Région	Taux maxi autres financeurs publics	Taux CD02
Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles			
Tous types de projets	0%	40%	40%
Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles			
Projet d'investissement hors SIQO	30%	10%	10%
Projet d'investissement sous SIQO	35%	5%	5%

Volet 3 : Investissements spécifiques et dédiés à la création ou au développement d'activités d'accueil et de services à la ferme	
<i>Projets soutenus par la Région</i>	<i>Modalités spécifiques CD02</i>
<p>Les projets soutenus sont les projets d'investissement matériels qui concernent la création ou le développement de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fermes pédagogiques, de découverte ; - hébergement locatif de publics cibles (ex : étudiants, personnes à mobilité réduite, personnes âgées) (sous condition d'agrément) ; - autres activités innovantes de services à destination des particuliers, entreprises, associations, collectivités ; - <u>autres activités d'accueil touristique (tout type d'hébergement porté par un agriculteur) (hors financement de la Région).</u> <p><u>Les projets peuvent concerner tout type de productions agricoles.</u></p>	<p>Soutien du CD02 uniquement sur les projets de ferme pédagogique et de découverte ainsi que sur les autres activités innovantes de services à destination des particuliers, entreprises, associations, collectivités.</p> <p>Absence de soutien aux hébergements locatifs de publics cibles et des hébergements touristiques.</p>
Investissements éligibles Région	<i>Modalités spécifiques CD02</i>
<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement intérieur de bâtiments liés au projet ; - Acquisition d'équipements neufs, matériels et matériaux neufs nécessaires et spécifiques au projet ; - <u>Acquisition de matériel d'occasion et spécifique lié au projet (hors financement Région) ;</u> - <u>Acquisition ou développement de logiciels informatiques, de sites internet ;</u> - <u>Acquisition de brevets, licences, droits d'auteurs et marques commerciales.</u> 	<p>Soutien du CD02 pour l'achat de matériel d'occasion.</p>

Taux des aides publiques			
	Région	Taux maxi autres financeurs publics	Taux CD02¹
Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles			
Tous types de projets	0%	40%	40%
Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles			
Projet d'investissement excepté agri-tourisme	30%	10%	10%
Projet d'investissement lié à l'agri-tourisme	0%	40%	0%

¹ Uniquement sur les fermes pédagogiques et de découverte ainsi que sur les autres activités innovantes de services à destination des particuliers, entreprises, associations et collectivités.

2- Le tableau ci-dessous est commun aux 3 volets des dispositifs d'aide de la Région et des Départements :

<p>Bénéficiaires</p>	<p><u>Le siège de la structure et le projet doivent être situés sur le territoire des Hauts-de-France.</u> (sur le territoire de l'Aisne, pour le dispositif départemental)</p> <p>Les agriculteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agriculteurs, personnes physiques ; - Agriculteurs, personnes morales dont l'objet est agricole (sociétés à objet agricole telles que GAEC, EARL, SCEA, SARL, etc.) ; <p><u>Concernant les personnes morales autres que GAEC et EARL, le capital social doit être détenu à plus de 50% par des associés exploitants et les personnes morales doivent exercer une activité de production agricole ou une activité se situant directement dans le prolongement de l'activité de production agricole de ses membres ;</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Etablissements de développement agricole, d'enseignement agricole et de recherche agricole, association sans but lucratif, s'ils mettent en valeur une exploitation agricole et exercent réellement une activité agricole ; - Les porteurs de projet JA (attestation de suivi de parcours, attestation MSA). Ils pourront bénéficier des autres aides dédiées (DJA, ARSI, prêt d'honneur) ; -<u>Les coopératives agricoles constituées exclusivement d'agriculteurs (hors CUMA).</u>
<p>Dépenses non éligibles</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les investissements immobiliers ; - <u>Les investissements réalisés en vue de se conformer aux normes ;</u> - Les travaux de déconstruction, démolition, démontage ; - Les investissements liés à la surveillance et la sécurité de l'exploitation ; - Les équipements de simple remplacement à l'identique sans augmentation de performance ; - Les acquisitions en crédit-bail ou en location financière ; - <u>Le temps de travail lié à l'auto-construction ;</u> - <u>Les consommables ;</u> - Les droits de production agricole, les animaux, les plantes et semences annuelles, les coûts de plantation de ces dernières, les droits de paiement ; - Les achats d'animaux ou de cheptel ;

	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Les locaux à usage administratif et les vestiaires ;</u> - <u>Les parkings ;</u> - <u>Les activités de production et de fourniture d'énergie renouvelable ;</u> - <u>Les frais de montage de dossier de subvention ;</u> - <u>Les frais de fonctionnement.</u>
Cofinanceurs	<p>Départements ; <u>Autres collectivités ;</u> LEADER ; <u>Etablissements publics de l'Etat.</u></p>
Conditions d'attribution de l'aide	<p>Le dépôt des dossiers de demande d'aide se fait, au fil de l'eau, auprès de la Région. Un dossier de demande d'aide sera déposé <u>en amont des investissements</u> sur la plateforme dématérialisée de la Région : https://aidesenligne.hautsdefrance.fr/sub/extranet/dispositif-consulter.sub?sigle=PAFI L'accusé de réception du dépôt de dossier ne vaut ni complétude, ni éligibilité du dossier. Le démarrage des investissements est possible à la date de dépôt du dossier auprès du service instructeur, mais toutefois sans garantie d'acceptation du dossier. La périodicité de dépôt d'un dossier par un même porteur de projet est fixée à 2 ans, le dossier précédent devant être soldé. Sur avis du service instructeur qui dépend de la direction de l'agriculture et du développement rural (DADR), les demandes complètes et éligibles seront soumises à la décision de la Commission permanente de la Région (puis à la décision de l'Assemblée délibérante du Département), au fil de l'eau, dans la limite des enveloppes budgétaires disponibles.</p> <p>Tout commencement des investissements avant le dépôt de la demande entraîne automatiquement le rejet du dossier.</p> <p>Spécificité pour les dossiers inéligibles en totalité à la Région mais éligibles aux aides départementales (soit par la nature de l'opération, soit par le montant de dépense éligible) : ces dossiers seront instruits directement par le service instructeur du Département.</p>



DEPARTEMENT DE L' AISNE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du 28 février 2022 (Après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : Mme Michèle FUSELIER

Etaient présents : Mme Sarah BATONNET, Mme Marie-Françoise BERTRAND, Mme Colette BLERIoT, M. David BOBIN, Mme Roselyne CAIL, Mme Françoise CHAMPENOIS, M. Hugues COCHET, Mme Carole DERUY, Mme Jocelyne DOGNA, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jérôme DUVERDIER, Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Mathieu FRAISE, M. Nicolas FRICOTEAUX, Mme Michèle FUSELIER, M. Aurélien GALL, Mme Pascale GRUNY, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Isabelle ITTELET, M. Patrice LAZARO, Mme Véronique LEBEAU, Mme Isabelle LETRILLART, M. Stéphane LINIER, M. Mario LIRUSSI, M. Jean-Pierre LOCQUET, Mme Fabienne MARCHIONNI, Mme Anne MARICOT, Mme Delphine MOLET, M. Paul MOUGENOT, Mme Mélanie NICOLAS, M. Yann ROJO, Mme Jeanne ROUSSEL, Mme Annie TUJEK, Mme Caroline VARLET-CHENOT, Mme Coralie VENET, M. Pierre-Jean VERZELEN

Excusés :

Autres absents :

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : M. Thierry DELEROT à Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Dominique DUCLOS à Mme Anne MARICOT, M. Sébastien EUGÈNE à Mme Michèle FUSELIER, M. François RAMPENBERG à Mme Carole DERUY, M. Nicolas REBEROT à Mme Sarah BATONNET, M. Pascal TORDEUX à Mme Françoise CHAMPENOIS

RAPPORT N°351

Convention de partenariat entre la Région Hauts-de-France et le Département de l'Aisne, en matière d'intervention dans le domaine agricole en 2022

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 351 ,

Vu les conclusions de la 3e commission,
(Rapporteur **Mme VENET**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

1) de valider le projet de convention annexé au rapport du Président, à passer avec la Région Hauts-de-France, en vue de préciser le champ d'intervention du Département dans le domaine agricole, pour l'année 2022,

2) d'autoriser le Président du Conseil départemental à en signer la version finalisée, au nom et pour le compte du Département.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2022.03.11 08:40:13 +0100
Ref:20220304_143204_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services



DEPARTEMENT DE L' AISNE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du 28 février 2022 (Après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : Mme Michèle FUSELIER

Etaient présents : Mme Sarah BATONNET, Mme Marie-Françoise BERTRAND, Mme Colette BLERLOT, M. David BOBIN, Mme Roselyne CAIL, Mme Françoise CHAMPENOIS, M. Hugues COCHET, Mme Carole DERUY, Mme Jocelyne DÔGNA, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jérôme DUVERDIER, Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Mathieu FRAISE, M. Nicolas FRICOTEAUX, Mme Michèle FUSELIER, M. Aurélien GALL, Mme Pascale GRUNY, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Isabelle ITTELET, M. Patrice LAZARO, Mme Véronique LEBEAU, Mme Isabelle LETRILLART, M. Stéphane LINIER, M. Mario LIRUSSI, M. Jean-Pierre LOCQUET, Mme Fabienne MARCHIONNI, Mme Anne MARICOT, Mme Delphine MOLET, M. Paul MOUGENOT, Mme Mélanie NICOLAS, M. Yann ROJO, Mme Jeanne ROUSSEL, Mme Annie TUJEK, Mme Caroline VARLET-CHENOT, Mme Coralie VENET, M. Pierre-Jean VERZELEN

Excusés :

Autres absents :

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : M. Thierry DELEROT à Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Dominique DUCLOS à Mme Anne MARICOT, M. Sébastien EUGÈNE à Mme Michèle FUSELIER, M. François RAMPENBERG à Mme Carole DERUY, M. Nicolas REBEROT à Mme Sarah BATONNET, M. Pascal TORDEUX à Mme Françoise CHAMPENOIS

RAPPORT N°352

Subventions dans les domaines du tourisme et de l'environnement

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 352 ,

Vu ses précédentes délibérations en dates des 26 septembre 2016 et 11 octobre 2021, relatives respectivement au rapports n° 351 et 801,

Vu les conclusions de la 3e commission,
(Rapporteur **Mme MOLET**)

Vu l'avis de la 8ème Commission,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) Valide le projet d'avenant à la convention passée le 1er décembre 2016, avec la Fédération Familles rurales, relative à la subvention départementale de 105 000 € allouée pour la réalisation du projet d'extension avec requalification de la Maison Familiale de Vacances sur la Ferme du Château à Monampeuil et autorise le Président du Conseil départemental à en signer la version finalisée ;

2) Autorise le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention qui sera contractée avec la Roselière ainsi que les éventuels avenants techniques et administratifs, dans le cadre d'une subvention départementale déjà attribuée lors de la réunion de l'Assemblée départementale du 11 octobre 2021 pour l'aménagement de la Maison de la réserve naturelle de VESLES-ET-CAUMONT.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2022.03.11 08:39:54 +0100
Ref:20220304_143215_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services



DEPARTEMENT DE L' AISNE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du 28 février 2022 (Après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : Mme Michèle FUSELIER

Etaient présents : Mme Sarah BATONNET, Mme Marie-Françoise BERTRAND, Mme Colette BLERIoT, M. David BOBIN, Mme Roselyne CAIL, Mme Françoise CHAMPENOIS, M. Hugues COCHET, Mme Carole DERUY, Mme Jocelyne DOGNA, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jérôme DUVERDIER, Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Mathieu FRAISE, M. Nicolas FRICOTEAUX, Mme Michèle FUSELIER, M. Aurélien GALL, Mme Pascale GRUNY, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Isabelle ITTELET, M. Patrice LAZARO, Mme Véronique LÉBEAU, Mme Isabelle LETRILLART, M. Stéphane LINIER, M. Mario LIRUSSI, M. Jean-Pierre LOCQUET, Mme Fabienne MARCHIONNI, Mme Anne MARICOT, Mme Delphine MOLET, M. Paul MOUGENOT, Mme Mélanie NICOLAS, M. Yann ROJO, Mme Jeanne ROUSSEL, Mme Annie TUJEK, Mme Caroline VARLET-CHENOT, Mme Coralie VENET, M. Pierre-Jean VERZELEN

Excusés :

Autres absents :

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : M. Thierry DELEROT à Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Dominique DUCLOS à Mme Anne MARICOT, M. Sébastien EUGÈNE à Mme Michèle FUSELIER, M. François RAMPENBERG à Mme Carole DERUY, M. Nicolas REBEROT à Mme Sarah BATONNET, M. Pascal TORDEUX à Mme Françoise CHAMPENOIS

RAPPORT N°353

**Agence de Développement Touristique de l'Aisne (ADT) - Comptes rendus d'activités et financiers
2020**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 353 ,

Vu les conclusions de la 3e commission,
(Rapporteur **M. DUVERDIER**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) Donne acte au Président du Conseil départemental de sa communication relative à l'utilisation de la subvention départementale allouée au titre de l'exercice 2020 à l'Agence de Développement Touristique (ADT);

2) Prend acte de l'affectation de l'excédent du compte de résultat 2020 de l'Agence de Développement Touristique (ADT) ;

3) Prend acte de l'affectation de 35 024 € aux fonds dédiés de l'Agence de Développement Touristique (ADT) selon la ventilation présentée au rapport du Président.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2022.03.11 08:39:05 +0100
Ref:20220304_143402_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services



DEPARTEMENT DE L' AISNE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du 28 février 2022 (Après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : Mme Michèle FUSELIER

Etaient présents : Mme Sarah BATONNET, Mme Marie-Françoise BERTRAND, Mme Colette BLERIoT, M. David BOBIN, Mme Roselyne CAIL, Mme Françoise CHAMPENOIS, M. Hugues COCHET, Mme Carole DERUY, Mme Jocelyne DOGNA, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jérôme DUVERDIER, Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Mathieu FRAISE, M. Nicolas FRICOTEAUX, Mme Michèle FUSELIER, M. Aurélien GALL, Mme Pascale GRUNY, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Isabelle ITTELET, M. Patrice LAZARO, Mme Véronique LEBEAU, M. Stéphane LINIER, M. Mario LIRUSSI, M. Jean-Pierre LOCQUET, Mme Fabienne MARCHIONNI, Mme Anne MARICOT, Mme Delphine MOLET, M. Paul MOUGENOT, Mme Mélanie NICOLAS, M. Yann ROJO, Mme Jeanne ROUSSEL, Mme Annie TUJEK, Mme Caroline VARLET-CHENOT, Mme Coralie VENET, M. Pierre-Jean VERZELEN

Excusés :

Autres absents : Mme Isabelle LETRILLART

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : M. Thierry DELEROT à Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Dominique DUCLOS à Mme Anne MARICOT, M. Sébastien EUGÈNE à Mme Michèle FUSELIER, M. François RAMPENBERG à Mme Carole DERUY, M. Nicolas REBEROT à Mme Sarah BATONNET, M. Pascal TORDEUX à Mme Françoise CHAMPENOIS

RAPPORT N°450

**Avis du Conseil départemental dans le cadre de la concertation publique préalable à la mise à 2x2
voies de la RN2 entre LAON et AVESNES SUR HELPE**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 450 ,

Vu les conclusions de la 4e commission,
(Rapporteur **M. FRAISE**)

Après en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés (1 voix contre, 3 abstentions, 37 voix pour),

Se prononce favorablement à l'aménagement de la Route Nationale 2 entre LAON et AVESNES-SUR-HELPE dans des conditions précisées par le rapport du Président.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2022.03.11 08:39:08 +0100
Ref:20220304_143010_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services



DEPARTEMENT DE L' AISNE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du 28 février 2022 (Après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : Mme Michèle FUSELIER

Etaient présents : Mme Sarah BATONNET, Mme Marie-Françoise BERTRAND, Mme Colette BLERIOD, M. David BOBIN, Mme Roselyne CAIL, Mme Françoise CHAMPENOIS, M. Hugues COCHET, Mme Carole DERUY, Mme Jocelyne DOGNA, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jérôme DUVERDIER, Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Mathieu FRAISE, M. Nicolas FRICOTEAUX, Mme Michèle FUSELIER, M. Aurélien GALL, Mme Pascale GRUNY, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Isabelle ITTELET, M. Patrice LAZARO, Mme Véronique LEBEAU, Mme Isabelle LETRILLART, M. Stéphane LINIER, M. Mario LIRUSSI, M. Jean-Pierre LOCQUET, Mme Fabienne MARCHIONNI, Mme Anne MARICOT, Mme Delphine MOLET, M. Paul MOUGENOT, Mme Mélanie NICOLAS, M. Yann ROJO, Mme Jeanne ROUSSEL, Mme Annie TUJEK, Mme Caroline VARLET-CHENOT, Mme Coralie VENET, M. Pierre-Jean VERZELEN

Excusés :

Autres absents :

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : M. Thierry DELEROT à Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Dominique DUCLOS à Mme Anne MARICOT, M. Sébastien EUGÈNE à Mme Michèle FUSELIER, M. François RAMPELBERG à Mme Carole DERUY, M. Nicolas REBEROT à Mme Sarah BATONNET, M. Pascal TORDEUX à Mme Françoise CHAMPENOIS

RAPPORT N°650

Contractualisation relative à l'amélioration du service rendu par la MDPH – Convention avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aisne

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 650 ,

Vu les conclusions de la 6e commission,
(Rapporteur **Mme MARICOT**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve le principe d'une contractualisation avec la CNSA qui prévoit notamment le versement d'une subvention ;

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2022.03.11 08:39:14 +0100
Ref:20220304_143012_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services



DEPARTEMENT DE L' AISNE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du 28 février 2022 (Après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : Mme Michèle FUSELIER

Etaient présents : Mme Sarah BATONNET, Mme Marie-Françoise BERTRAND, Mme Colette BLERIoT, M. David BOBIN, Mme Roselyne CAIL, Mme Françoise CHAMPENOIS, M. Hugues COCHET, Mme Carole DERUY, Mme Jocelyne DOGNA, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jérôme DUVERDIER, Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Mathieu FRAISE, M. Nicolas FRICOTEAUX, Mme Michèle FUSELIER, M. Aurélien GALL, Mme Pascale GRUNY, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Isabelle ITTELET, M. Patrice LAZARO, Mme Véronique LÉBEAU, Mme Isabelle LETRILLART, M. Stéphane LINIER, M. Mario LIRUSSI, M. Jean-Pierre LOCQUET, Mme Fabienne MARCHIONNI, Mme Anne MARICOT, Mme Delphine MOLET, M. Paul MOUGENOT, Mme Mélanie NICOLAS, M. Yann ROJO, Mme Jeanne ROUSSEL, Mme Annie TUJEK, Mme Caroline VARLET-CHENOT, Mme Coralie VENET, M. Pierre-Jean VERZELEN

Excusés :

Autres absents :

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : M. Thierry DELEROT à Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Dominique DUCLOS à Mme Anne MARICOT, M. Sébastien EUGÈNE à Mme Michèle FUSELIER, M. François RAMPENBERG à Mme Carole DERUY, M. Nicolas REBEROT à Mme Sarah BATONNET, M. Pascal TORDEUX à Mme Françoise CHAMPENOIS

RAPPORT N°651

Charte d'engagements réciproques Département Aidant Alzheimer

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° **651** ,

Vu les conclusions de la 6e commission,
(Rapporteur **Mme MARICOT**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer avec l'association France Alzheimer Aisne une charte d'engagements réciproques à destination des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2022.03.11 08:38:52 +0100
Ref:20220304_143206_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services



Charte d'engagements réciproques

DÉPARTEMENT — AIDANT — ALZHEIMER

Aider les personnes malades et leurs proches aidants à toujours profiter de l'espace public.



UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS
FRANCE ALZHEIMER ET MALADIES APPARENTÉES

11 rue Tronchet – 75008 Paris
Tél : 01 42 97 52 41

TROIS AXES MAJEURS

L'ORIENTATION

L'INCLUSIVITÉ

LA SENSIBILISATION

À travers l'adhésion à la charte «Conseil départemental aidant Alzheimer, aux côtés de France Alzheimer et maladies apparentées», l'élu signataire signifie sa volonté de favoriser l'inclusion et l'autonomie des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée dans l'espace public.

Le président du Conseil départemental, engagé aux côtés de France Alzheimer et maladies apparentées, choisit de mener au moins une des activités listées ci-dessous (liste non exhaustive et à co-construire avec l'association départementale France Alzheimer), en fonction de ses moyens, de ses ressources et de ses spécificités locales.

- Garantir l'insertion régulière d'informations sur la maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées au sein des supports de communication du conseil départemental (magazine, supports digitaux...);
- Relayer des informations utiles pour les personnes aidantes (formation de 14h gratuite dispensée par les équipes de France Alzheimer);
- Informer sur la formation gratuite de France Alzheimer à destination des aidants;
- Favoriser la participation des personnes malades à des activités culturelles (visites dans les musées, les expositions) par un soutien pour le transport;
- Faciliter la participation des personnes à des activités sportives ou artistiques;
- Faciliter l'accompagnement et l'orientation des familles dans la gestion de l'allocation personnalisée d'autonomie;
- Faciliter les transports pour les personnes malades en zone rurale;
- Aider à lutter contre l'isolement des personnes malades et de leurs proches aidants en informant sur les activités thérapeutiques non médicamenteuses de France Alzheimer;
- Informer régulièrement sur les solutions de répit pour les proches aidants et personnes malades développées par France Alzheimer...
- Soutenir les actions inclusives développées par France Alzheimer (activités sportives, cafés mémoire, séjours vacances adaptés pour les personnes malades, les proches aidants et pour le couple aidant/ aidé...)

EN CONTREPARTIE

France Alzheimer et son réseau de 99 associations départementales, se tiennent aux côtés des élus locaux pour :

- Les aider à informer précisément les habitants du département sur tous les dispositifs existants
- Leur donner les éléments nécessaires à l'information et la sensibilisation des acteurs (personnel des services etc..)
- Les appuyer pour mieux accompagner et orienter les habitants impactés par la maladie.

Nom de la collectivité :

Nom de l'association France Alzheimer :

Signature Monsieur, Madame le Président
du Conseil départemental,

Signature Monsieur, Madame le Président d'association,



DEPARTEMENT DE L' AISNE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du 28 février 2022 (Après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : Mme Michèle FUSELIER

Etaient présents : Mme Sarah BATONNET, Mme Marie-Françoise BERTRAND, Mme Colette BLERIOD, M. David BOBIN, Mme Roselyne CAIL, Mme Françoise CHAMPENOIS, M. Hugues COCHET, Mme Carole DERUY, Mme Jocelyne DOGNA, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jérôme DUVERDIER, Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Mathieu FRAISE, M. Nicolas FRICOTEAUX, Mme Michèle FUSELIER, M. Aurélien GALL, Mme Pascale GRUNY, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Isabelle ITTELET, M. Patrice LAZARO, Mme Véronique LEBEAU, Mme Isabelle LETRILLART, M. Stéphane LINIER, M. Mario LIRUSSI, M. Jean-Pierre LOCQUET, Mme Fabienne MARCHIONNI, Mme Anne MARICOT, Mme Delphine MOLET, M. Paul MOUGENOT, Mme Mélanie NICOLAS, M. Yann ROJO, Mme Jeanne ROUSSEL, Mme Annie TUJEK, Mme Caroline VARLET-CHENOT, Mme Coralie VENET, M. Pierre-Jean VERZELEN

Excusés :

Autres absents :

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : M. Thierry DELEROT à Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Dominique DUCLOS à Mme Anne MARICOT, M. Sébastien EUGÈNE à Mme Michèle FUSELIER, M. François RAMPENBERG à Mme Carole DERUY, M. Nicolas REBEROT à Mme Sarah BATONNET, M. Pascal TORDEUX à Mme Françoise CHAMPENOIS

RAPPORT N°652

Aide spécifique soins palliatifs

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 652 ,

Vu les conclusions de la 6e commission,
(Rapporteur **Mme DERUY**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide, à compter du 1er juillet 2022, la suppression de l'aide spécifique aux soins palliatifs à domicile mise en place dans le cadre du partenariat avec :

- Le réseau de soins palliatifs de Haute Picardie - fondation DIACONESSES de Reuilly à SAINT-QUENTIN, d'une part,

- Le réseau CECILIA pour le secteur SOISSONS, CHATEAU-THIERRY et LAON, d'autre part.

Les aides spécifiques restent ouvertes dans le cadre des plans d'aides personnalisés Allocation Personnalisée d'Autonomie à Domicile (APA) et Prestation de Compensation du Handicap (PCH).



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2022.03.11 08:40:16 +0100
Ref:20220304_143215_2-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services



DEPARTEMENT DE L' AISNE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du 28 février 2022 (Après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : Mme Michèle FUSELIER

Etaient présents : Mme Sarah BATONNET, Mme Marie-Françoise BERTRAND, Mme Colette BLERLOT, M. David BOBIN, Mme Roselyne CAIL, Mme Françoise CHAMPENOIS, M. Hugues COCHET, Mme Carole DERUY, Mme Jocelyne DÔGNA, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jérôme DUVERDIER, Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Mathieu FRAISE, M. Nicolas FRICOTEAUX, Mme Michèle FUSELIER, M. Aurélien GALL, Mme Pascale GRUNY, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Isabelle ITTELET, M. Patrice LAZARO, Mme Véronique LEBEAU, Mme Isabelle LETRILLART, M. Stéphane LINIER, M. Mario LIRUSSI, M. Jean-Pierre LOCQUET, Mme Fabienne MARCHIONNI, Mme Anne MARICOT, Mme Delphine MOLET, M. Paul MOUGENOT, Mme Mélanie NICOLAS, M. Yann ROJO, Mme Jeanne ROUSSEL, Mme Annie TUJEK, Mme Caroline VARLET-CHENOT, Mme Coralie VENET, M. Pierre-Jean VERZELEN

Excusés :

Autres absents :

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : M. Thierry DELEROT à Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Dominique DUCLOS à Mme Anne MARICOT, M. Sébastien EUGÈNE à Mme Michèle FUSELIER, M. François RAMPENBERG à Mme Carole DERUY, M. Nicolas REBEROT à Mme Sarah BATONNET, M. Pascal TORDEUX à Mme Françoise CHAMPENOIS

RAPPORT N°653

Habilitation partielle à l'aide sociale départementale de places au sein des résidences Autonomie "L'Amitié" et "Les Acanthes" gérées par l'AMSAM

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 653 ,

Vu les conclusions de la 6e commission,
(Rapporteur **Mme DERUY**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise la résidence Autonomie « L'Amitié » à SOISSONS à accueillir 29 personnes relevant de l'aide sociale départementale et la résidence Autonomie « Les Acanthes » à SOISSONS à accueillir 27 personnes relevant de l'aide sociale départementale ;

- Autorise le Président du Conseil départemental de l'Aisne à signer, au nom et pour le compte du Département, les habilitations.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2022.03.11 08:39:02 +0100
Ref:20220304_143403_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services



DEPARTEMENT DE L' AISNE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du 28 février 2022 (Après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : Mme Michèle FUSELIER

Etaient présents : Mme Sarah BATONNET, Mme Marie-Françoise BERTRAND, Mme Colette BLERIoT, M. David BOBIN, Mme Roselyne CAIL, Mme Françoise CHAMPENOIS, M. Hugues COCHET, Mme Carole DERUY, Mme Jocelyne DOGNA, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jérôme DUVERDIER, Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Mathieu FRAISE, M. Nicolas FRICOTEAUX, Mme Michèle FUSELIER, M. Aurélien GALL, Mme Pascale GRUNY, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Isabelle ITTELET, M. Patrice LAZARO, Mme Véronique LÉBEAU, Mme Isabelle LETRILLART, M. Stéphane LINIER, M. Mario LIRUSSI, M. Jean-Pierre LOCQUET, Mme Fabienne MARCHIONNI, Mme Anne MARICOT, Mme Delphine MOLET, M. Paul MOUGENOT, Mme Mélanie NICOLAS, M. Yann ROJO, Mme Jeanne ROUSSEL, Mme Annie TUJEK, Mme Caroline VARLET-CHENOT, Mme Coralie VENET, M. Pierre-Jean VERZELEN

Excusés :

Autres absents :

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : M. Thierry DELEROT à Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Dominique DUCLOS à Mme Anne MARICOT, M. Sébastien EUGÈNE à Mme Michèle FUSELIER, M. François RAMPELBERG à Mme Carole DERUY, M. Nicolas REBEROT à Mme Sarah BATONNET, M. Pascal TORDEUX à Mme Françoise CHAMPENOIS

RAPPORT N°654

**Convention relative à la participation du Département au fonctionnement des Centres de
Planification et d'Education Familiale (CPEF)**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 654 ,

Vu les conclusions de la 6e commission,
(Rapporteur **Mme BERTRAND**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions relatives au fonctionnement des Centres de Planification et d'Education Familiale pour 3 ans à compter du 1er Janvier 2022, avec les Centres hospitaliers de CHATEAU-THIERRY, CHAUNY, HIRSON, LAON, SAINT-QUENTIN et SOISSONS.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2022.03.18 15:34:37 +0100
Ref:20220311_114505_1-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services



DEPARTEMENT DE L' AISNE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du 28 février 2022 (Après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : Mme Michèle FUSELIER

Etaient présents : Mme Sarah BATONNET, Mme Marie-Françoise BERTRAND, Mme Colette BLERIoT, M. David BOBIN, Mme Roselyne CAIL, Mme Françoise CHAMPENOIS, M. Hugues COCHET, Mme Carole DERUY, Mme Jocelyne DOGNA, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jérôme DUVERDIER, Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Mathieu FRAISE, M. Nicolas FRICOTEAUX, Mme Michèle FUSELIER, M. Aurélien GALL, Mme Pascale GRUNY, Mme Isabelle ITTELET, M. Patrice LAZARO, Mme Véronique LEBEAU, Mme Isabelle LETRILLART, M. Stéphane LINIER, M. Mario LIRUSSI, M. Jean-Pierre LOCQUET, Mme Fabienne MARCHIONNI, Mme Anne MARICOT, Mme Delphine MOLET, M. Paul MOUGENOT, Mme Mélanie NICOLAS, M. Yann ROJO, Mme Jeanne ROUSSEL, Mme Annie TUJEK, Mme Caroline VARLET-CHENOT, Mme Coralie VENET, M. Pierre-Jean VERZELEN

Excusés :

Autres absents :

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : M. Thierry DELEROT à Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Dominique DUCLOS à Mme Anne MARICOT, M. Sébastien EUGÈNE à Mme Michèle FUSELIER, M. Freddy GRZEZICZAK à Mme Jocelyne DOGNA, M. François RAMPELBERG à Mme Carole DERUY, M. Nicolas REBEROT à Mme Sarah BATONNET, M. Pascal TORDEUX à Mme Françoise CHAMPENOIS

RAPPORT N°750

**Contrats aidés pourvus par les Allocataires du Revenu de Solidarité Active (ARSA) - Convention
Annuelle d'Objectifs et de Moyens 2022
Compétence partagée**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 750 ,

Vu les conclusions de la 7e commission,
(Rapporteur **Mme LETRILLART**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Sous réserve du vote du Budget primitif 2022 et de l'inscription qui sera faite en dépenses au chapitre 9344 "RSA/Régularisation de RMI"

1) Décide, au titre de 2022, pour les Allocataires du RSA :

- le cofinancement de 200 PEC-CAE (Parcours Emploi Compétences - Contrat d'Accès à l'Emploi) et de 19,81 Equivalents Temps Plein concernant les publics RSA embauchés en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) sur des Ateliers Chantiers d'Insertion ;
 - le financement de 100 CUI-CIE (Contrat Unique d'insertion - Contrat Initiative Emploi) dont 25 en faveur des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) de l'Aisne ;

2) Individualise les cofinancements des postes CDDI en faveur des structures suivantes :

Porteurs ACI	Nbre de salariés ARSA à cofinancer	Nbre d'ETP ARSA cofinancés	Montant de l'aide départementale
ADERMAS	10	2,83	59 700 €
ADF02	4	1,13	23 880 €
AIPSQ	10	2,83	59 700 €
ARBRES	6	1,70	35 820 €
ASHE	6	1,70	35 820 €
AVES	6	1,70	35 820 €
Devenir en Vermandois	6	1,70	35 820 €
HORTIBAT	6	1,70	35 820 €
TED	6	1,70	35 820 €
UCPE	10	2,83	59 700 €
Total	70	19,81	417 900 €

3) Autorise le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département :

- la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens 2022 avec l'Etat et tout avenant relatif aux contrats aidés,
- les conventions et tout avenant à intervenir pour le cofinancement des postes CDDI dans le cadre de la CAOM,
- la convention de délégation à Pôle Emploi pour la signature de PEC-CAE et CUI-CIE et tout avenant relatif aux contrats aidés,
- les conventions et avenants à intervenir avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour le versement des aides aux employeurs de PEC-CAE et CUI-CIE ainsi qu'aux structures porteuses d'Ateliers Chantiers d'Insertion employant des CDDI.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2022.03.11 08:39:36 +0100
Ref:20220304_143013_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services



DEPARTEMENT DE L' AISNE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du 28 février 2022 (Après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : Mme Michèle FUSELIER

Etaient présents : Mme Sarah BATONNET, Mme Marie-Françoise BERTRAND, Mme Colette BLERLOT, M. David BOBIN, Mme Roselyne CAIL, Mme Françoise CHAMPENOIS, M. Hugues COCHET, Mme Carole DERUY, Mme Jocelyne DOGNA, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jérôme DUVERDIER, Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Mathieu FRAISE, M. Nicolas FRICOTEAUX, Mme Michèle FUSELIER, M. Aurélien GALL, Mme Pascale GRUNY, Mme Isabelle ITTELET, M. Patrice LAZARO, Mme Véronique LEBEAU, Mme Isabelle LETRILLART, M. Stéphane LINIER, M. Mario LIRUSSI, M. Jean-Pierre LOCQUET, Mme Fabienne MARCHIONNI, Mme Anne MARICOT, Mme Delphine MOLET, M. Paul MOUGENOT, Mme Mélanie NICOLAS, M. Yann ROJO, Mme Jeanne ROUSSEL, Mme Annie TUJEK, Mme Caroline VARLET-CHENOT, Mme Coralie VENET, M. Pierre-Jean VERZELEN

Excusés :

Autres absents :

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : M. Thierry DELEROT à Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Dominique DUCLOS à Mme Anne MARICOT, M. Sébastien EUGÈNE à Mme Michèle FUSELIER, M. Freddy GRZEZICZAK à Mme Jocelyne DOGNA, M. François RAMPELBERG à Mme Carole DERUY, M. Nicolas REBEROT à Mme Sarah BATONNET, M. Pascal TORDEUX à Mme Françoise CHAMPENOIS

RAPPORT N°751

**Conventionnement permettant l'accès à l'outil de
positionnement en formation « OUIFORM »**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 751 ,

Vu les conclusions de la 7e commission,
(Rapporteur **Mme NICOLAS**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- *Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention d'association « OUIFORM », patrimoine commun de la formation professionnelle avec la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Hauts-de-France (DREETS) et la Direction départementale de Pôle Emploi et la Région Hauts-de-France, dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération ;*

- *Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention d'adhésion à l'outil « OUIFORM » avec la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Hauts-de-France (DREETS) et la Direction départementale de Pôle Emploi, dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.*



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2022.03.11 08:40:10 +0100
Ref:20220304_143209_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONVENTION D'ASSOCIATION OUIFORM, patrimoine commun de la formation professionnelle

Entre :

La DREETS XX,

Représentée par **Nom Prénom et fonction**

La structure associée, dénommée **indiquer le nom de la structure**

domicilié **indiquer l'adresse**

représentée par **Nom Prénom et fonction,**

ci-après dénommée « l'Associé »

Les financeurs ayant autorisé l'Associé à positionner sur les formations qu'ils financent :

Le Conseil Régional de XX,

Représenté par **Prénom Nom et fonction,**

Pôle emploi,

Représentée par **Nom Prénom et fonction**

Préambule

Créé en partenariat entre le conseil régional Grand Est et Pôle emploi, OuiForm a été identifié comme l'un des leviers utiles à la réussite du Plan d'investissement dans les compétences (PIC) et clairement identifié dans les Pactes régionaux conclus entre l'État et les Régions qui ont souhaité s'engager dans le PIC.

Le Pacte a pour ambition de former plus de demandeurs d'emploi ou de personnes en parcours d'insertion, peu ou pas qualifiés, d'améliorer leurs conditions d'accès à une formation plus individualisée, pour leur permettre de développer leurs compétences et qualifications. Il a pour ambition également de transformer l'écosystème de la formation, développer les synergies entre les acteurs opérationnels et fluidifier l'accès à la formation. Le Pacte mobilise ainsi dans chaque région l'ensemble des acteurs des territoires.

En ce sens, l'Etat a souhaité, au travers de la mise en partage de « OuiForm » permettre à tous les prescripteurs de travailler en synergie et en temps réel pour positionner les personnes à la recherche d'un emploi sur les formations auxquelles ils sont éligibles.

Pour ce faire, OuiForm initie une démarche inédite de partage d'un outil « patrimoine commun », dont la gouvernance partagée est garantie par l'Etat et le Haut-Commissaire aux Compétences, dans le

cadre de l'accord-cadre national signé par la Délégation Générale pour l'Emploi et la Formation Professionnelle (DGEFP), Pôle emploi, l'Association des Régions de France, l'Union Nationale des Missions Locales (UNML) et le Conseil national Handicap & Emploi des Organismes de placement spécialisés (CHEOPS).

Cette convention d'association à l'outil OuiForm s'inscrit au sein de l'accord cadre national.

Dans le cadre de la concertation nationale sur le Service Public de l'Insertion, il a été proposé d'élargir le bénéfice de OuiForm aux Conseils départementaux au titre de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

Le comité de pilotage stratégique a donné un avis favorable à l'ouverture du service OuiForm à l'ensemble des Départements et à une ouverture en phase pilote auprès des Conseils départementaux des Alpes-Maritimes, de l'Indre et Loire et du Nord.

L'associé a signé avec les financeurs de formation, cosignataires de la présente une convention lui permettant de prescrire sur les formations qu'ils financent. Cette convention est annexée.

Article 1^{er} – Objet

La présente convention d'association a pour objet de matérialiser l'engagement du nouvel Associé à OuiForm, patrimoine commun. Elle en précise caractéristiques ainsi que les modalités de représentation et le rôle du nouvel Associé au sein de la gouvernance du projet.

Article 2 – Définitions

La logique de « patrimoine commun » se définit comme :

- Une volonté de permettre l'utilisation d'un outil répondant à des enjeux partagés par plusieurs acteurs au-delà des objectifs poursuivis par ses concepteurs initiaux ;
- Un engagement d'adopter une feuille de route évolutive construite collectivement grâce à une communauté d'utilisateurs permettant le recueil des besoins de chaque acteur l'adoptant ;
- Une volonté d'inscrire l'outil dans une urbanisation globale, en respect des missions de chacun, en assurant son interopérabilité et la capacité à partager les données collectées et créées.

« *OuiForm en patrimoine commun* » désigne l'outil de positionnement partagé, destiné aux acteurs qui accompagnent des personnes en recherche d'emploi ou en parcours d'insertion et ayant besoin de développer leurs compétences, quelle que soit sa dénomination.

Les « *Adhérents* » désignent les OuiForm, soit Associées soit mandatées par un Associé, signataires d'une convention d'adhésion à OuiForm, préalable à l'obtention des habilitations d'accès.

Les « *Utilisateurs* » désignent les personnes physiques intervenant au sein des participants.

Les « *Utilisateurs Référents* » désignent les personnes intervenant au sein de la structure adhérente et identifiés comme interlocuteurs privilégiés pour l'animation et la formation des Utilisateurs.

Article 3 – Caractéristiques de l'associé

Dans l'exercice de ses missions, l'Associé participe à des actions d'orientation de personnes à la recherche d'un emploi, en vue de faciliter le retour à l'emploi du public accompagné, sur le territoire de¹
.....

En effet, l'Associé ²

L'Associé, dans le cadre de sa mission, accompagne dans le positionnement en formation des publics suivants³

Les financeurs, cosignataires de la présente convention, autorisent l'Associé à positionner le public qu'il accompagne sur tout ou partie du catalogue de formation qu'ils financent, à savoir⁴
.....

Article 4 – Engagements de l'Associé

La signature de la présente convention par un Associé atteste notamment de son adhésion aux principes de l'accord-cadre et de son engagement à coopérer de bonne foi avec les organes de gouvernance.

L'Associé signe au préalable une convention technique dite « d'adhésion » qui lui permet d'habiliter des utilisateurs à utiliser l'outil, utilisateurs de la structure associée ou de son sous-traitant. La convention d'adhésion est signée par l'Etat, l'adhérent et Pôle Emploi, gestionnaire de OuiForm.

Article 5 – Modalités de représentation et participation à la gouvernance

Comité de pilotage stratégique

La gouvernance du patrimoine commun OuiForm est assurée par le Comité de pilotage stratégique national, présidé par un représentant du ministère chargé de la formation professionnelle.

Au titre de l'expérimentation, l'Associé est représenté en comité de pilotage stratégique par le Conseil Régional/le maître d'ouvrage/le Directeur de projet⁵.

A compter de la généralisation à l'ensemble des Conseils Départementaux, l'Associé sera représenté par l'Association des Départements de France (sous réserve) ou à défaut par le Conseil Régional/le maître d'ouvrage/le Directeur de projet⁶.

Animation régionale

¹ Préciser le champ territorial (bassin d'emploi, département...)

² Préciser la mission,

³ Préciser le public accompagné : bénéficiaire du RSA, femmes en situation d'isolement...

⁴ A préciser par le financeur : partie du catalogue sur laquelle l'Associé peut prescrire (tout le catalogue financé, tout le catalogue quel que soit le financeur).

⁵ A choisir par l'Associé

⁶ A choisir par l'Associé

Les DREETS organisent, trois fois par an, des comités de suivi régionaux réunissant les acteurs de la formation professionnelle de la région.

L'Associé participe aux comités régionaux organisés par la DREETS, aux côtés du Conseil Régional, de la Direction Régionale Pôle Emploi, de l'Association Régionale des Missions Locales, des représentants des organismes de formation et des Cap Emploi, le cas échéant d'autres financeurs de la formation professionnelle (Agefiph...) et du Réseau des Carif-Oref.

Recueil des besoins

Le principe « d'agilité » en vigueur dans le cadre du projet OuiForm permet à l'Associé de participer au projet et de faire remonter ses attentes et propositions, par des moyens de communication électronique et des approches propices aux échanges participatifs et créatifs.

Article 6 – Modalités de financement

La présente Convention d'Association est conclue à titre gratuit : le financement du déploiement et de l'évolution de OuiForm dans le cadre du Patrimoine Commun est assuré par l'Etat pendant la durée du Plan d'Investissement dans les Compétences.

Article 7 – Durée, Résiliation, Modification

La présente Convention d'Association est conclue jusqu'à la fin du Plan d'investissement dans les compétences, le 31 décembre 2022. Elle prend effet à la date de sa signature par les parties prenantes.

Toute modification de la présente Convention d'Association fera l'objet d'un avenant.

En cas de manquement de l'une des parties prenantes à l'une des obligations essentielles découlant de la présente Convention ou si celle-ci n'est plus compatible avec l'évolution du statut juridique de l'outil commun ou si l'Associé refuse l'avenant visé au deuxième alinéa du présent article, la Convention est dénoncée par lettre recommandée avec avis de réception postale ; en ce cas, la résiliation prend effet dans un délai d'un mois à compter de la notification de sa dénonciation par l'autre partie.

La résiliation de la présente convention entraîne la dénonciation de la convention d'adhésion et l'interruption du service OuiForm auprès des utilisateurs.

Pour l'Associé, Conseil Départemental de XX

Pour la DREETS XX

NOM Prénom

Fonction

NOM Prénom

Fonction

Pour les financeurs

Pour le Conseil Régional de XX

Pour Pôle Emploi

NOM Prénom

Fonction

NOM Prénom

Fonction

PROJET

Convention d'adhésion à l'outil OuiForm

ENTRE

Pôle emploi,

Ci-après dénommé « Pôle emploi »

D'une part,

ET

Nom du partenaire, domicilié **indiquer l'adresse**
Représenté par **Prénom Nom et fonction**,

Ci-après dénommé « le Partenaire »

D'autre part.

En présence de la DREETS **XX**,
domiciliée **indiquer l'adresse**
Représenté par **Prénom Nom et fonction**

Il est convenu entre les parties ce qui suit :

Préambule

Créé en partenariat entre le conseil régional Grand Est et Pôle emploi, OuiForm a été identifié comme l'un des leviers utiles à la réussite du Plan d'investissement dans les compétences (PIC) et clairement identifié dans les Pactes régionaux conclus entre l'État et les Régions qui ont souhaité s'engager dans le PIC.

Le Pacte a pour ambition de former plus de demandeurs d'emploi ou de personnes en parcours d'insertion, peu ou pas qualifiés, mieux et de manière plus individualisée, pour leur permettre de développer leurs compétences et qualifications. Il a pour ambition également de transformer l'écosystème de la formation, développer les synergies entre les acteurs opérationnels et fluidifier l'accès à la formation. Le Pacte mobilise ainsi dans chaque région, l'ensemble des acteurs des territoires.

En ce sens, l'Etat a souhaité, au travers de la mise en partage de « OuiForm » permettre à tous les prescripteurs de travailler en synergie et en temps réel pour positionner les personnes à la recherche d'un emploi sur les formations auxquelles ils sont éligibles.

Pour ce faire, OuiForm initie une démarche inédite de partage d'un outil « patrimoine commun », dont la gouvernance partagée est garantie par l'Etat et le Haut-Commissaire aux Compétences, dans le cadre de l'accord-cadre national signé par la Délégation Générale pour l'Emploi et la Formation Professionnelle (DGEFP), Pôle emploi, l'Association

Convention d'adhésion à l'outil OuiForm

des Régions de France, l'Union Nationale des Missions Locales (UNML) et le Conseil national Handicap & Emploi des Organismes de placement spécialisés (CHEOPS).

Cette convention d'adhésion à l'outil OuiForm s'inscrit au sein de l'accord cadre national et de la convention d'association, annexés.

OuiForm est l'outil de positionnement en formation destiné aux prescripteurs qui accompagnent des personnes en recherche d'emploi ou en parcours d'insertion, et ayant besoin de développer leurs compétences par la formation.

Il permet de positionner sur des rendez-vous d'information des personnes inscrites ou non à Pôle emploi. Il permet de rechercher un individu, d'obtenir la communication de son dossier, de rechercher une formation, de positionner l'individu sur un rendez-vous d'information planifié par l'organisme de formation, de suivre le parcours du stagiaire. Il met également à disposition des éléments de pilotage opérationnel pour suivre le remplissage d'une session conventionnée et faciliter les synergies entre les structures qui orientent la personne vers la formation.

L'accompagnement des personnes en recherche d'emploi ou en parcours d'insertion, réalisé par le Partenaire, donc la contribution à des actions d'orientation de personnes et au positionnement en modalité préalable d'accès à la formation, notamment en rendez-vous d'information, nécessite que celui-ci accède aux données contenues dans OuiForm, notamment à des données relatives aux individus.

Il est précisé que, pour l'application de la présente convention, sont considérées comme inscrites à Pôle emploi les personnes dont l'inscription est toujours en cours, à l'exclusion des personnes en cessation d'inscription ou radiées.

ARTICLE 1. OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition de l'outil OuiForm et détermine le public relevant du champ de compétence professionnel et territorial du Partenaire, les données de OuiForm qui lui sont accessibles, en consultation et en saisie, ainsi que les règles d'accès à ces données.

ARTICLE 2. CARACTERISTIQUES DE OUIFORM

Article 2.1 Finalités de OuiForm et responsabilité du traitement

Les finalités de OuiForm sont les suivantes :

- fluidification de l'accès à la formation et l'obtention des aides financières associées ;
- gestion, pilotage et suivi des parcours de formation ;
- partage de données entre les acteurs des services publics et de la politique de l'emploi, l'orientation et de la formation, afin de leur permettre l'exercice de leurs missions légales et pour favoriser une politique d'accès à la formation coordonnée ;
- fourniture et agrégation de données à des fins statistiques, notamment afin de suivre et évaluer les résultats des politiques menées.

Pôle emploi et le ministre chargé de l'emploi sont responsables conjoints du traitement.

Article 2.2 Fonctionnalités de OuiForm

OuiForm est un outil de positionnement en formation accessible via un portail internet : <https://www.portail-emploi.fr>.

Convention d'adhésion à l'outil OuiForm

Il permet aux prescripteurs :

- de disposer d'un accès aux données principales du dossier de l'individu, afin d'améliorer son positionnement en formation et le suivi de son parcours de formation grâce aux informations utiles à son reclassement : profil, parcours, projet personnalisé d'accès à l'emploi,
- de positionner les individus sur des formations dans les conditions décrites en annexe pour les utilisateurs non membres du Service Public de l'Emploi,
- de consulter en temps réel les places disponibles, ainsi que les financeurs associés,
- de prendre rendez-vous en ligne,
- de partager directement l'information avec les autres prescripteurs, susceptibles d'accompagner l'individu au cours de son parcours de formation et l'organisme de formation,
- suivre un individu tout au long de son parcours de formation.

Il permet aux financeurs de suivre et piloter les étapes en amont de l'entrée en formation qu'ils financent.

Les parties prenantes sont listées en annexe n°1.

Article 2.3 Données collectées et modalités de mise à disposition

Les données relatives aux personnes ayant besoin de développer leurs compétences par la formation sont accessibles via OuiForm.

Elles ont trait à leur identification, à leur parcours professionnel, à leur formation, à leur inscription sur la liste des demandeurs d'emploi, à leur qualité de bénéficiaire du RSA et à leur statut de travailleur handicapé. Elles sont détaillées dans l'annexe n°1 à la présente convention.

La collecte initiale des données des individus est décrite dans l'annexe n°1.

Enfin, Pôle emploi met à disposition du Partenaire des données de pilotage notamment pour la gestion des sessions de formation et le suivi des entrées en formation.

ARTICLE 3. CHAMP D'INTERVENTION DU PARTENAIRE

Compte-tenu de la mission du Partenaire exercée dans le cadre de l'accompagnement de certains publics, à savoir¹ celui-ci est chargé de² les³ en vue de faciliter leur retour à l'emploi, sur le territoire de⁴

ARTICLE 4. ENGAGEMENTS DE POLE EMPLOI

Article 4.1 Sécurité du traitement OuiForm

Dans le cadre de la mise à disposition de OuiForm, Pôle emploi prend toutes les précautions utiles pour préserver la sécurité du traitement. Il veille notamment à assurer :

¹ Préciser la mission,

² Préciser son action auprès du public

³ Préciser le public

⁴ Préciser le champ territorial (ex : bassin d'emploi, département, etc.)

- la confidentialité des données, en empêchant leur divulgation à des tiers non autorisés, notamment par la mise en œuvre de procédés d'authentification adaptés ;
- l'intégrité des données, en empêchant leur modification ou destruction intentionnelle ou accidentelle ;
- la disponibilité des données, leur conservation et la disponibilité de OuiForm ;
- la traçabilité des opérations et de l'origine des données.

Pôle emploi s'engage à mettre à disposition du Partenaire les politiques et procédures de sécurité mises en œuvre pour assurer l'exécution de ces dispositions.

Les correspondants Pôle emploi en charge de la sécurité des systèmes d'information sont désignés à l'annexe 3.

Article 4.2 Engagements au titre de la protection des données personnelles

Pôle emploi fournit au Partenaire les mentions d'information du traitement OuiForm, conformes aux dispositions de l'article 13 du règlement (UE) n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, afin que celui-ci informe les individus qu'il accompagne. Les principaux éléments constitutifs de ces mentions, dans leur version à date, sont décrits en l'annexe 1. Ces mentions pourront être différentes pour le public mineur, conformément à la considération introductive 38 du RGPD.

Pôle emploi garantit aux personnes dont les données à caractère personnel le droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation prévu par les articles 15 à 18 du règlement (UE) n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et la loi du 6 janvier 1978. Pour les individus qui ne sont pas des demandeurs d'emploi, lorsque Pôle emploi reçoit une telle demande, il s'engage à informer le Partenaire en charge de l'accompagnement de l'individu. Il répond aux demandes des personnes concernées dans les meilleurs délais.

Pôle emploi informe le Partenaire de la survenance de toute violation de données personnelles d'individus qu'il accompagne, ainsi que de toute plainte qui lui serait adressée par une personne concernée par le traitement. Cette information intervient dans les plus brefs délais après la découverte de la violation de données ou la réception de la plainte.

Le délégué à la protection des données ou correspondant en charge de la protection des données personnelles de Pôle emploi est désigné à l'annexe 3.

Pôle emploi s'engage à mettre à disposition du Partenaire la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, et contribuer à ces audits.

ARTICLE 5. ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

Article 5.1 Engagements divers

Le Partenaire s'engage à informer son personnel des conditions et modalités d'accès à OuiForm.

Le Partenaire s'engage à respecter les conditions générales d'accès à OuiForm décrites en annexe n°2 et à les faire respecter par son personnel habilité.

Le Partenaire signale à Pôle emploi tout dysfonctionnement de l'outil OuiForm dont il a connaissance par le biais d'une adresse électronique dédiée. Ce signalement intervient dans les conditions définies à l'annexe n°2.

Article 5.2 Engagements au titre de la protection des données personnelles

Le Partenaire s'engage à renseigner et actualiser dans OuiForm les données à caractère personnel concernant les personnes positionnées en formation, et dont il assure le suivi. Il s'engage à ce que ces informations soient fiables.

Le Partenaire s'engage à informer les individus qu'il accompagne et pour lesquels il renseigne des données personnelles dans OuiForm grâce aux mentions d'information transmises par Pôle emploi.

Le Partenaire s'engage à transmettre aux correspondants en charge de la protection des données personnelles de Pôle emploi identifiés en annexe 3 toute demande d'exercice des droits d'accès, de rectification, d'opposition ou de limitation prévu par les articles 15 à 18 du règlement (UE) n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et la loi du 6 janvier 1978.

Le Partenaire se porte garant du respect par ses préposés des obligations de confidentialité auxquelles ils sont tenus et s'engage à ce que les données à caractère personnel communiquées dans le cadre de la présente convention ne soient en aucun cas divulguées ou retransmises à des personnes physiques ou morales non autorisées. Ces obligations de confidentialité s'appliquent sans limitation de durée.

Le délégué à la protection des données ou correspondant en charge de la protection des données personnelles du Partenaire est désigné à l'annexe 3.

Le Partenaire s'engage à mettre à disposition de Pôle emploi la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par Pôle emploi ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

Le Partenaire s'engage à être particulièrement vigilant sur la collecte de données d'individus mineurs.

Article 5.3. Utilisation des données

Les informations mises à disposition *via* OuiForm ne peuvent être utilisées par le Partenaire à d'autres fins que celles décrites à l'article 2.1 de la présente convention.

Tout export de données personnelles de OuiForm par le Partenaire constitue un nouveau traitement dont il est entièrement responsable. Le Partenaire informe Pôle emploi de la survenance de toute violation de données personnelles issues de OuiForm et réutilisée dans un tel traitement, ainsi que de toute plainte qui lui serait adressée par une personne concernée par ce traitement et pour laquelle des données issues de OuiForm ont été réutilisées. Cette information intervient dans les plus brefs délais après la découverte de la violation de données ou la réception de la plainte.

Sauf obligation légale ou réglementaire particulière, le partenaire s'engage à détruire toutes les données personnelles et toutes leurs copies dès qu'elles ne sont plus nécessaires à l'exécution de la convention et au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la fin de la convention.

Article 5.4. Sous-traitance

Le Partenaire peut, selon le cas, confier tout ou partie des missions définies à l'article 3 de la présente convention à un ou plusieurs prestataires, appelés également sous-traitants.

Dans le cas où le Partenaire recourt à des sous-traitants, il en informe Pôle emploi et lui communique la liste des destinataires des données et sans délais toute modification de cette liste.

Le Partenaire garantit le respect par son prestataire des engagements pris dans le cadre de la présente convention. A cet effet, il s'engage à reporter dans les engagements qu'il contracte avec ses sous-traitants les obligations qui lui incombent au titre de la présente convention.

Le Partenaire demeure entièrement responsable de l'utilisation par son prestataire des données mises à sa disposition.

Article 5.5. Engagements en cas d'interconnexion du SI du Partenaire avec OuiForm

Dans le cadre de l'interconnexion du système d'information du Partenaire et de OuiForm, le Partenaire prend toutes les précautions utiles pour préserver la sécurité des données communiquées. Il veille notamment à assurer au sein de son système d'information :

- la confidentialité des données, en empêchant leur divulgation à des tiers non autorisés, notamment par la mise en œuvre de procédés d'authentification adaptés ;
- l'intégrité des données, en empêchant leur modification ou destruction intentionnelle ou accidentelle;
- la disponibilité des données, leur conservation et la disponibilité du système ;
- la traçabilité des opérations et de l'origine des données.

Dans ce cadre, les mesures techniques et organisationnelles de sécurité mises en œuvre doivent répondre aux exigences de sécurité de chacune des parties et faire l'objet d'un accord. Chaque partie doit, au préalable, avoir évalué le niveau de sensibilité des données lui appartenant et en avoir informé l'autre partie. Chaque partie s'engage à mettre à disposition de l'autre partie les politiques et procédure de sécurité mises en œuvre pour assurer l'exécution de ces dispositions.

Les parties se tiennent informées de toute difficulté ou anomalie détectée.

Pour chacune des parties, les correspondants en charge de la sécurité des systèmes d'information sont désignés à l'annexe 3.

Le Partenaire s'engage à traiter toute demande d'exercice des droits d'accès, de rectification, d'opposition ou de limitation prévu par le RGPD et la loi du 6 janvier 1978 transmise par Pôle emploi et de l'informer de l'avancement du traitement de la demande.

Le Partenaire informe Pôle emploi de la survenance de toute violation de données personnelles d'individus qu'il accompagne et pour lequel des données ont été transmises à Pôle emploi, ainsi que de toute plainte qui lui serait adressée par une personne concernée par les échanges de données entre le SI du Partenaire et Pôle emploi. Cette information intervient dans les plus brefs délais et au plus tard 36 heures après la découverte de la violation de données ou la réception de la plainte.

Le Partenaire s'engage à mettre à disposition de Pôle emploi la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par Pôle emploi ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

ARTICLE 6. CONDITIONS FINANCIERES

La présente convention est conclue à titre gratuit.

ARTICLE 7. DUREE, RESILIATION, MODIFICATION

La présente convention est conclue jusqu'à la fin du Plan d'investissement dans les compétences, le 31 décembre 2022. Elle prend effet à la date de sa signature par les deux parties.

Elle pourra être amendée à l'initiative de Pôle emploi pour un motif d'intérêt général, notamment pour tenir compte des demandes de la DGEFP ou du HCCIE relatives au statut juridique de l'outil commun visé dans le préambule et faisant évoluer les responsabilités de Pôle emploi.

A l'exception des dispositions contenues les annexes 1, 3, 4 et 5, toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant.

En cas de manquement de l'une des parties à l'une des obligations essentielles découlant de la présente convention ou si celle-ci n'est plus compatible avec l'évolution du statut juridique de l'outil commun ou si le partenaire refuse l'avenant visé au deuxième alinéa du présent article, la convention est dénoncée par lettre recommandée avec avis de réception postale ; en ce cas, la résiliation prend effet dans un délai de un mois à compter de la notification de sa dénonciation par l'autre partie.

ARTICLE 8. DOCUMENTS CONTRACTUELS

La présente convention et ses annexes :

- les éléments constitutifs des mentions d'information (annexe n°1) ;
- les conditions générales d'accès à OuiForm (annexe n°2) ;
- les correspondants (annexe n°3) ;
- les conditions d'utilisation pour les utilisateurs hors SPE (annexe n°4) ;
- l'accord cadre national OuiForm, patrimoine commun (annexe n°5) ;
- la convention d'association signée par le Partenaire (annexe n°6).

Fait à le
En 3 exemplaires originaux

Pour Pôle emploi

Pour le Partenaire

Pour la DREETS

Fonction

Prénom NOM

Prénom NOM

Prénom NOM

ANNEXE N°1 – ELEMENTS CONSTITUTIFS DES MENTIONS D'INFORMATION

La présente annexe complète les articles 2.1 à 2.3 de la présente convention et ne substitue pas aux mentions d'information, qui seront fournies par Pôle emploi, et qui respecteront le format préconisé par la CNIL :

- Identité du responsable de traitement
- Finalités du traitement
- Catégories de données personnelles collectées
- Intérêt légitime du responsable de traitement (si pertinent)
- Transfert de données à un pays tiers ou à une autre entité (si pertinent)
- Destinataires de données
- Période de conservation
- Droits des personnes physiques.

Elle décrit la collecte des données, la liste exhaustive des données mises à disposition et les destinataires de ces données.

Collecte des données

La collecte initiale des données des individus est réalisée, conformément à la circulaire n°90-SG du Premier Ministre du 3 janvier 2018 ainsi qu'à la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle :

- dans le cas des demandeurs d'emploi, par Pôle emploi au travers de ses différents outils, principalement directement auprès des personnes concernées via leur saisie sur l'espace candidat de pole-emploi.fr ;
- par un Partenaire utilisateur de OuiForm qui, après collecte directement auprès des personnes concernées,
 - o saisit ces informations dans son système d'information (SI) , SI qui transmet par un flux informatique ces données à Pôle emploi ;
 - o saisit une nouvelle fiche individu dans OuiForm (fonctionnalité prévue en 2021).

L'ensemble des données marquées ci-dessous par un astérisque doit être fournies. En l'absence de ces données, les finalités de OuiForm ne pourront être atteintes pour les individus concernés.

Ces données sont enrichies :

- dans le cas des demandeurs d'emploi, par Pôle emploi au travers de ses différents outils, principalement directement auprès des personnes concernées via leur saisie sur l'espace candidat de pole-emploi.fr ;
- soit par un Partenaire, dans son SI et transmises informatiquement à Pôle emploi ;
- soit par saisie manuelle d'un Partenaire utilisateur dans OuiForm.

Les informations ainsi renseignées dans OuiForm alimentent les applicatifs internes de Pôle emploi.

L'accès au dossier d'une personne accompagnée nécessite :

- l'authentification de l'utilisateur ;
- le renseignement par l'utilisateur des données permettant l'identification de la personne accompagnée ;
- le respect des règles de limitation géographique et de type de public associées au Partenaire.

Données consultables dans OuiForm

Les données consultables dans OuiForm qu'elles soient collectées directement dans OuiForm ou fournies par une autre source sont les suivantes :

1. Données relatives à la personne ayant besoin de développer ses compétences par la formation.

Données		STRUCTURES AYANT ACCES dans OuiForm			DESTINATAIRES ⁵				
		Prescripteur	Financier	Commanditaire	Org. Formation	Pôle emploi	Financier	Ministère du travail	
Données d'identification	Civilité*	x	x		x	x	x		
	Nom de naissance, nom d'usage, prénom*	x	x		x	x	x		
	Date de naissance, âge*	x	x		x	x	x		
	Lieu de naissance (commune, pays)*				x	x			
	Nationalité*				x	x			
	NIR					x			
	Coordonnées (téléphone, e-mail, adresse)*	x	x		x	x	x	x (commune de résidence)	
	Identifiant national Pôle emploi	x	x		x	x		x	
	Identifiant Régional Pôle emploi (+ code TP)	x	x		x	x	x	x	
	Identifiant unique SPE*					x			
Numéro de dossier i-milo					x				
VIE PROFESSIONNELLE	Niveau de formation*	Niveau de formation*				x		x	
		Diplôme le plus haut obtenu				x		x	
		Éligibilité PIC	x	x	x		x	x	x
	Situation Pôle emploi	Inscription Pôle emploi (O/N)	x	x	x	x	x	x	x
		Date d'inscription	x	x	x	x	x	x	x
		Statut d'inscription	x	x	x	x	x	x	x
		Cessation	x	x	x	x	x	x	x
		Date de fin de droits	x	x	x	x	x	x	x
		Région d'inscription	x	x	x	x	x	x	x
		Agence Pôle emploi de rattachement	x	x	x	x	x	x	x
		Référent Pôle emploi	x	x	x	x	x	x	x
		Bassin d'emploi	x	x	x	x	x	x	x
	Obligation d'emploi (type + dates)	Obligation d'emploi (type + dates)	x	x	x	x	x	x	x
		Statut de travailleur handicapé	x	x	x		x	x	x
		L'individu cumule-t-il les statuts de salarié et de demandeur d'emploi ?	x	x	x		x	x	x
		L'individu est-il à la recherche d'un emploi ?	x	x	x		x	x	x
		Dernière classe suivie	x	x	x		x	x	x
Profil professionnel (métiers recherchés, diplômes, certifications, langues, mobilité, permis, éligibilité PIC etc.)		x	x	x		x		x	
CPF	Solde CPF, statut du compte CPF (activé/non-activé), dotation du FPSPP	x	x			x		x	

⁵ Les organismes de formation, Pôle emploi et les financeurs de formation sont destinataires de données nominatives tandis que le ministère du travail est destinataire de données anonymisées.

Données		STRUCTURES AYANT ACCES dans Ouiform			DESTINATAIRES ⁵		
		Prescripteur	Financier	Commanditaire	Org. Formation	Pôle emploi	Financier
Données relatives au positionnement réalisé	Consentement à mobiliser les heures CPF	x	x			x	
	Prescripteur de la formation (nom, prénom, courriel et téléphone de l'utilisateur, outil origine de la prescription et structure du prescripteur)	x	x	x	x	x	x
	Données descriptives de la formation prescrite (intitulé, financeur, organisme, dates, durée, lieu, statut de l'inscription, etc.)	x	x	x	x	x	x
	Le projet de formation est-il validé dans le cadre du CEP ?	x	x			x	x
	Dispositifs de formation et/ou d'accompagnement réalisé(s) (O/N)	x	x			x	x
	Détail des dispositifs de formation utilisés (texte libre)	x	x			x	x
	Projet professionnel détaillé (texte libre)	x	x			x	x
	Avez-vous identifié des points de vigilance ou des freins spécifiques ? (O/N)	x	x			x	x
	Détail des points de vigilance ou des freins spécifiques (texte libre)	x	x			x	
	Avez-vous des informations complémentaires à transmettre ? (texte libre)	x	x			x	
	Date d'enregistrement, nom et structure du valideur de la fiche régionale de positionnement	x	x			x	
	Parcours de formation (date ICO, statut ICO (code motifs), date du plan de formation, statut AIS (code motifs), date d'entrée en stage, statut AES, absence et abandon (date, code motifs), bilan	x	x	x		x	x
Données d'ordre économique & financier	Allocations, montant, date de fin, reliquat	x	x			x	x
	Qualité de bénéficiaire de l'AAH	x	x	x		x	x
	Qualité de bénéficiaire du RSA	x	x	x		x	x

2. Données relatives au référent au sein du Partenaire, de Pôle emploi et des organismes de formation

Données		STRUCTURES AYANT ACCES dans OuiForm			DESTINATAIRES	
		Prescripteur	Financier	Commanditaire	Organisme de formation	Financier
Données d'identification	Nom, prénom	x	x		x	x
	Adresse e-mail professionnelle, numéro de téléphone professionnel	x	x		x	x
Vie professionnelle	Type de Partenaire	x	x	x	x	x
	Nom du Partenaire, de l'agence Pôle emploi ou de l'organisation de formation					
	Sessions de formation pour lesquels l'utilisateur est référent	x	x	x	x	x
Traces techniques	Positionnement en formation d'un individu (positionnement, date, heure)	x				

ANNEXE N°2 - CONDITIONS GENERALES D'ACCES A OUIFORM

1. Règles d'accès à OuiForm et habilitation des utilisateurs

La présente convention confère un simple droit d'usage sur l'appliquatif mis à disposition. Ce droit d'usage sur l'appliquatif, ou encore les données mises à disposition, ne peut en aucun cas être cédé, à qui que ce soit, à titre gratuit ou à titre onéreux.

Pôle emploi ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de la fiabilité de la transmission des données hors de son périmètre d'intervention technique, des temps d'accès ou des éventuelles restrictions d'accès indépendants de son emprise technique sur des réseaux connectés au réseau internet.

Pôle emploi peut être amené à interrompre momentanément les services ou une partie des services proposés pour des raisons d'actualisation et de mise à jour de l'appliquatif OuiForm et pour des raisons de maintenance programmée.

Chaque fois que l'évolution de l'appliquatif le rend utile ou nécessaire, Pôle emploi procède à une information du Partenaire. Le cas échéant, des notices ou des documents techniques, liés à ces évolutions, sont à sa disposition.

1.1. Désignation du responsable de gestion de comptes (RGC)

L'accès à OuiForm est autorisé sous réserve de la nomination par le représentant du Partenaire, parmi ses collaborateurs, d'une personne appelée pour les besoins de la présente convention « responsable de gestion de comptes » (RGC).

Le Partenaire s'engage à ce que la personne désignée comme RGC soit informée des obligations qui lui incombent en application de la présente convention.

Si un agent a déjà été désigné en qualité de RGC du Partenaire lors de la signature d'une convention pour un autre applicatif accessible depuis le portail partenaire, celui-ci remplit automatiquement les fonctions de RGC pour les besoins de la présente convention.

Si aucun RGC n'a été désigné au préalable, Pôle emploi crée un RGC dans son système d'information et lui donne accès à l'outil dédié nécessaire à l'accomplissement de sa mission.

1.2. Fonctions du responsable de gestion de comptes

Le RGC, agent ou salarié permanent du Partenaire est chargé de créer et de gérer le compte du Partenaire et d'habiliter individuellement des salariés du Partenaire à accéder à OuiForm.

Le RGC transmet vers l'adresse de messagerie dédiée les questions utilisateurs ou remontées de dysfonctionnement.

Le Partenaire est responsable du respect par le RGC de ses obligations en application de la présente convention.

Le RGC doit s'assurer que les utilisateurs qu'il habilite sont bien des salariés du Partenaire. Il s'assure que ces utilisateurs sont bien informés des règles de sécurité et de confidentialité. Il est garant de la mise à jour régulière de la ou les listes d'utilisateurs qu'il gère conformément à l'article 2.3 de la présente annexe.

Il est de la responsabilité du Partenaire de veiller à la permanence de la fonction du RGC. En cas de vacances de la fonction de RGC, le Partenaire est présumé en assumer la mission.

En aucun cas, Pôle emploi ne pourra se substituer au Partenaire pour la gestion du RGC.

1.3. Suppression et retrait de la qualité de RGC

En cas de départ du RGC, d'absence prolongée (absence de plus de 3 mois), de changement de fonction, le Partenaire doit en informer Pôle emploi par l'envoi d'un courrier électronique, dans un délai de 8 jours à compter de la connaissance de l'événement.

Pôle emploi peut en outre exiger la révocation du RGC si la personne désignée en cette qualité ne respecte pas les obligations résultant de la présente convention.

La désignation d'un nouveau RGC s'effectue conformément à l'article 1.2 des présentes conditions générales d'accès.

2. Habilitations d'accès à OuiForm

2.1. Personnes habilitées

L'accès à OuiForm et aux informations relatives aux usagers en application de la présente convention est réservé à des fins de simplifications des actes de gestion des parcours de formation.

Sont par conséquent habilités par décision du Partenaire des salariés en charge du suivi des demandeurs d'emploi et du positionnement en formation.

Chaque utilisateur aura son propre mot de passe. Seul l'utilisateur habilité peut saisir des informations dans OuiForm.

L'habilitation d'une personne prend fin en cas de départ, d'absence prolongée (absence de plus de 3 mois), de changement de fonction, ou du non-respect des obligations lui incombant en application de la présente convention.

2.2. Modalités d'habilitation

Le Partenaire, par l'intermédiaire de son RGC, habilite individuellement les salariés qui seront destinataires des données relatives à la gestion des parcours de formation des personnes à la recherche d'un emploi.

La qualité de RGC ne donne pas droit à un accès automatique à OuiForm, cet accès n'est possible que si les missions professionnelles du RGC le justifient (*cf.* article 2.1).

2.3. Mise à jour des habilitations

Lorsqu'une habilitation prend fin, dans les conditions décrites à l'article 2.1, le RGC met à jour, sur l'outil mis à sa disposition à cet effet par Pôle emploi, la liste des personnes habilitées.

ANNEXE N°3 - CORRESPONDANTS

A. GOUVERNANCE

- A Pôle emploi : XXX
- Chez le partenaire : XXX

B. SUIVI OPERATIONNEL

- A Pôle emploi : XXX
- Chez le partenaire : XXX

C. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

- A Pôle emploi : XXX

Les personnes concernées peuvent faire valoir leurs droits par courriel à courriers-cnil@pole-emploi.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Pôle emploi, délégué à la protection des données, 1-5 avenue du Docteur Gley, 75987 Paris Cedex 20.

- Chez le partenaire : [XXX coordonnées des personnes en charge de la protection des données personnelles]

Les personnes concernées peuvent faire valoir leurs droits par [XXXXX préciser les modalités de saisine].

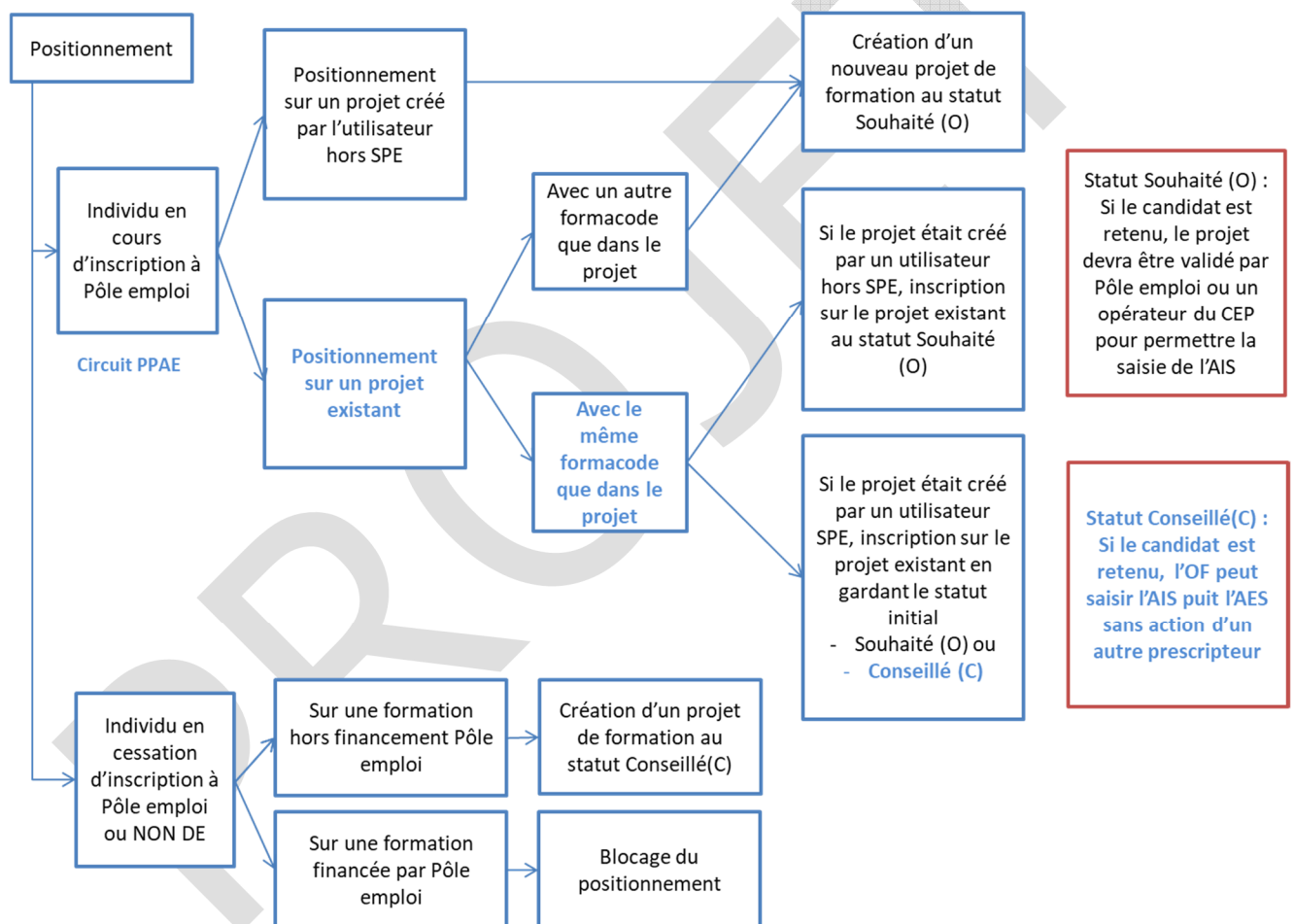
PROJET

ANNEXE N°4 - CONDITIONS D'UTILISATION POUR LES UTILISATEURS HORS SPE

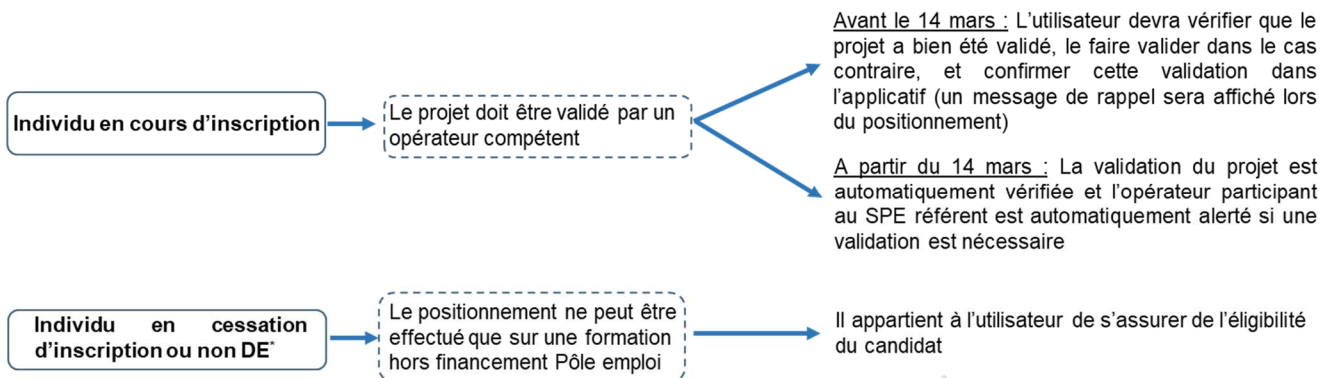
Les cadres juridiques attachés à la formation et à son financement, ainsi qu'à la situation de demandeur d'emploi conduisent, pour l'ouverture de Ouiform aux utilisateurs hors SPE, à mettre en place certaines règles spécifiques. En effet, il résulte des articles L5411-6-1 et L5322-1 à L5322-4 qu'aucune modification du Projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) ne peut être réalisée par les utilisateurs hors SPE.

Les règles spécifiques présentées ci-après garantissent par conséquent que chaque positionnement en formation soit réalisé conformément aux textes en vigueur et que chaque individu soit positionné dans le cadre d'un PPAE validé par un opérateur compétent.

Règles de positionnement pour les utilisateurs hors SPE



La mise en place de ces règles est opérée en deux temps pour les individus en cours d'inscription à Pôle emploi, comme présenté ci-dessous :



PROJET



DEPARTEMENT DE L' AISNE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du 28 février 2022 (Après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : Mme Michèle FUSELIER

Etaient présents : Mme Sarah BATONNET, Mme Marie-Françoise BERTRAND, Mme Colette BLERIoT, M. David BOBIN, Mme Roselyne CAIL, Mme Françoise CHAMPENOIS, M. Hugues COCHET, Mme Carole DERUY, Mme Jocelyne DOGNA, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jérôme DUVERDIER, Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Mathieu FRAISE, M. Nicolas FRICOTEAUX, Mme Michèle FUSELIER, M. Aurélien GALL, Mme Pascale GRUNY, Mme Isabelle ITTELET, M. Patrice LAZARO, Mme Véronique LEBEAU, Mme Isabelle LETRILLART, M. Stéphane LINIER, M. Mario LIRUSSI, M. Jean-Pierre LOCQUET, Mme Fabienne MARCHIONNI, Mme Anne MARICOT, Mme Delphine MOLET, M. Paul MOUGENOT, Mme Mélanie NICOLAS, M. Yann ROJO, Mme Jeanne ROUSSEL, Mme Annie TUJEK, Mme Caroline VARLET-CHENOT, Mme Coralie VENET, M. Pierre-Jean VERZELEN

Excusés :

Autres absents :

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : M. Thierry DELEROT à Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Dominique DUCLOS à Mme Anne MARICOT, M. Sébastien EUGÈNE à Mme Michèle FUSELIER, M. Freddy GRZEZICZAK à Mme Jocelyne DOGNA, M. François RAMPELBERG à Mme Carole DERUY, M. Nicolas REBEROT à Mme Sarah BATONNET, M. Pascal TORDEUX à Mme Françoise CHAMPENOIS

RAPPORT N°752

Avenant n° 1 à la convention de collaboration entre pôle emploi et le Conseil départemental de l'Aisne portant sur la mobilisation d'une offre dédiée à des demandeurs d'emploi bénéficiaires du RSA

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 752 ,

Vu sa précédente délibération en date du 31 mai 2021, relative au rapport n° 603,

Vu les conclusions de la 7e commission,
(Rapporteur **Mme LETRILLART**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant n° 1 à la convention signée avec Pôle Emploi le 2 décembre 2021 pour un accompagnement intensif des allocataires du RSA demandeurs d'emploi de plus de 2 ans, ainsi que tout autre avenant à intervenir, tel que présenté en annexe au rapport du Président.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2022.03.11 08:40:28 +0100
Ref:20220304_143217_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services



DEPARTEMENT DE L' AISNE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du 28 février 2022 (Après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : Mme Michèle FUSELIER

Etaient présents : Mme Sarah BATONNET, Mme Marie-Françoise BERTRAND, Mme Colette BLERIoT, M. David BOBIN, Mme Roselyne CAIL, Mme Françoise CHAMPENOIS, M. Hugues COCHET, Mme Carole DERUY, Mme Jocelyne DOGNA, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jérôme DUVERDIER, Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Mathieu FRAISE, M. Nicolas FRICOTEAUX, Mme Michèle FUSELIER, M. Aurélien GALL, Mme Pascale GRUNY, Mme Isabelle ITTELET, M. Patrice LAZARO, Mme Véronique LEBEAU, Mme Isabelle LETRILLART, M. Stéphane LINIER, M. Mario LIRUSSI, M. Jean-Pierre LOCQUET, Mme Fabienne MARCHIONNI, Mme Anne MARICOT, Mme Delphine MOLET, M. Paul MOUGENOT, Mme Mélanie NICOLAS, M. Yann ROJO, Mme Jeanne ROUSSEL, Mme Annie TUJEK, Mme Caroline VARLET-CHENOT, Mme Coralie VENET, M. Pierre-Jean VERZELEN

Excusés :

Autres absents :

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : M. Thierry DELEROT à Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Dominique DUCLOS à Mme Anne MARICOT, M. Sébastien EUGÈNE à Mme Michèle FUSELIER, M. Freddy GRZEZICZAK à Mme Jocelyne DOGNA, M. François RAMPELBERG à Mme Carole DERUY, M. Nicolas REBEROT à Mme Sarah BATONNET, M. Pascal TORDEUX à Mme Françoise CHAMPENOIS

RAPPORT N°753

**Convention de partenariat entre le Département de l'Aisne et l'Union Départementale des Centres
Communaux d'Action Sociale de l'Aisne (UDCCAS)**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 753 ,

Vu les conclusions de la 7e commission,
(Rapporteur **Mme BERTRAND**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention avec l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale de l'Aisne (UDCCAS) telle que présentée en annexe à son rapport.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2022.03.11 08:38:43 +0100
Ref:20220304_143404_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services



DEPARTEMENT DE L' AISNE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du 28 février 2022 (Après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : Mme Michèle FUSELIER

Etaient présents : Mme Sarah BATONNET, Mme Marie-Françoise BERTRAND, Mme Colette BLEROT, M. David BOBIN, Mme Roselyne CAIL, Mme Françoise CHAMPENOIS, M. Hugues COCHET, Mme Carole DERUY, Mme Jocelyne DOGNA, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jérôme DUVERDIER, Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Mathieu FRAISE, M. Nicolas FRICOTEAUX, Mme Michèle FUSELIER, M. Aurélien GALL, Mme Pascale GRUNY, Mme Isabelle ITTELET, Mme Véronique LEBEAU, Mme Isabelle LETRILLART, M. Stéphane LINIER, M. Mario LIRUSSI, M. Jean-Pierre LOCQUET, Mme Fabienne MARCHIONNI, Mme Anne MARICOT, Mme Delphine MOLET, M. Paul MOUGENOT, Mme Mélanie NICOLAS, M. Yann ROJO, Mme Jeanne ROUSSEL, Mme Annie TUJEK, Mme Caroline VARLET-CHENOT, Mme Coralie VENET, M. Pierre-Jean VERZELEN

Excusés :

Autres absents :

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : M. Thierry DELEROT à Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Dominique DUCLOS à Mme Anne MARICOT, M. Sébastien EUGÈNE à Mme Michèle FUSELIER, M. Freddy GRZEZICZAK à Mme Jocelyne DOGNA, M. Patrice LAZARO à Mme Jeanne ROUSSEL, M. François RAMPELBERG à Mme Carole DERUY, M. Nicolas REBEROT à Mme Sarah BATONNET, M. Pascal TORDEUX à Mme Françoise CHAMPENOIS

RAPPORT N°850

Rapport sur la situation en matière de développement durable

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 850 ,

Vu les conclusions de la 8e commission,
(Rapporteur **Mme FUSELIER**)

Vu les avis des commissions : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 9,

Après en avoir délibéré,

Prend acte de la présentation du rapport relatif à la situation de la collectivité en matière de développement durable préalablement au vote du Budget 2022.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2022.03.11 08:39:29 +0100
Ref:20220304_143017_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services



DEPARTEMENT DE L' AISNE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du 28 février 2022 (Après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : Mme Michèle FUSELIER

Etaient présents : Mme Sarah BATONNET, Mme Marie-Françoise BERTRAND, Mme Colette BLERIoT, M. David BOBIN, Mme Roselyne CAIL, Mme Françoise CHAMPENOIS, M. Hugues COCHET, Mme Carole DERUY, Mme Jocelyne DOGNA, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jérôme DUVERDIER, Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Mathieu FRAISE, M. Nicolas FRICOTEAUX, Mme Michèle FUSELIER, M. Aurélien GALL, Mme Pascale GRUNY, Mme Isabelle ITTELET, Mme Véronique LEBEAU, Mme Isabelle LETRILLART, M. Stéphane LINIER, M. Mario LIRUSSI, M. Jean-Pierre LOCQUET, Mme Fabienne MARCHIONNI, Mme Anne MARICOT, Mme Delphine MOLET, M. Paul MOUGENOT, Mme Mélanie NICOLAS, M. Yann ROJO, Mme Jeanne ROUSSEL, Mme Annie TUJEK, Mme Caroline VARLET-CHENOT, Mme Coralie VENET, M. Pierre-Jean VERZELEN

Excusés :

Autres absents :

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : M. Thierry DELEROT à Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Dominique DUCLOS à Mme Anne MARICOT, M. Sébastien EUGÈNE à Mme Michèle FUSELIER, M. Freddy GRZEZICZAK à Mme Jocelyne DOGNA, M. Patrice LAZARO à Mme Jeanne ROUSSEL, M. François RAMPELBERG à Mme Carole DERUY, M. Nicolas REBEROT à Mme Sarah BATONNET, M. Pascal TORDEUX à Mme Françoise CHAMPENOIS

RAPPORT N°851

Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 851 ,

Vu les conclusions de la 8e commission,
(Rapporteur **Mme BATONNET**)

Vu les avis des commissions : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 9,

Après en avoir délibéré,

Prend acte de la présentation du rapport relatif à la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalablement au vote du Budget 2022.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2022.03.11 08:40:03 +0100
Ref:20220304_143211_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services



DEPARTEMENT DE L' AISNE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du 28 février 2022 (Après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : Mme Michèle FUSELIER

Etaient présents : Mme Sarah BATONNET, Mme Marie-Françoise BERTRAND, Mme Colette BLERLOT, M. David BOBIN, Mme Roselyne CAIL, Mme Françoise CHAMPENOIS, M. Hugues COCHET, Mme Carole DERUY, Mme Jocelyne DOGNA, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jérôme DUVERDIER, Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Mathieu FRAISE, M. Nicolas FRICOTEAUX, Mme Michèle FUSELIER, M. Aurélien GALL, Mme Pascale GRUNY, Mme Isabelle ITTELET, Mme Véronique LEBEAU, Mme Isabelle LETRILLART, M. Stéphane LINIER, M. Mario LIRUSSI, M. Jean-Pierre LOCQUET, Mme Fabienne MARCHIONNI, Mme Anne MARICOT, Mme Delphine MOLET, M. Paul MOUGENOT, Mme Mélanie NICOLAS, M. Yann ROJO, Mme Jeanne ROUSSEL, Mme Annie TUJEK, Mme Caroline VARLET-CHENOT, Mme Coralie VENET, M. Pierre-Jean VERZELEN

Excusés :

Autres absents :

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : M. Thierry DELEROT à Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Dominique DUCLOS à Mme Anne MARICOT, M. Sébastien EUGÈNE à Mme Michèle FUSELIER, M. Freddy GRZEZICZAK à Mme Jocelyne DOGNA, M. Patrice LAZARO à Mme Jeanne ROUSSEL, M. François RAMPPELBERG à Mme Carole DERUY, M. Nicolas REBEROT à Mme Sarah BATONNET, M. Pascal TORDEUX à Mme Françoise CHAMPENOIS

RAPPORT N°852

Dispositif d'aide à la conversion au bioéthanol des véhicules

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 852 ,

Vu les conclusions de la 8e commission,
(Rapporteur **M. LINIER**)

Vu l'avis de la commission : 6,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- d'instaurer un dispositif d'aide à la conversion au bioéthanol des véhicules roulant à l'essence pour l'année 2022 selon les critères d'éligibilité suivants :

Montant de l'aide :

- o **40 % limité à un plafond de 400 €** en 2022 pour les ménages dont le revenu fiscal de référence ne dépasse pas 16 751 € (base SMIC net en vigueur +10 %)
- o **20 % limité à un plafond de 200 €** en 2022 pour les ménages dont le revenu fiscal de référence ne dépasse pas 30 456 € (base 2*SMIC net en vigueur)

Bénéficiaires :

- Les particuliers, propriétaires d'un véhicule essence, d'une puissance fiscale inférieure ou égale à 10 chevaux fiscaux de plus de 2 ans et de moins de 18 ans.

Conditions d'éligibilité :

- Pour être éligible à cette aide départementale, un propriétaire, personne physique, d'un véhicule d'une puissance fiscale inférieure ou égale à 10 chevaux fiscaux de plus de 2 ans et de moins de 18 ans, doit :
 - o Etre domicilié dans le département de l'Aisne,
 - o Avoir converti, après le **4 avril 2022**, son véhicule au bioéthanol, par la pose d'un système homologué par un installateur habilité,
 - o le revenu fiscal de référence du ménage ne doit pas excéder 16 751 € par an ou 30 456 € par an
 - o S'engager à conserver l'équipement financé pendant 5 ans (sauf en cas de cession ou de destruction du véhicule avant cette date),
 - o L'aide est limitée à 1 véhicule par foyer.

Pièces à joindre à la demande

Pour bénéficier de cette aide, le demandeur devra obligatoirement fournir les pièces suivantes :

- celles sollicitées par la Région Hauts-de-France
- la dernière feuille d'impôt éditée attestant du revenu fiscal de référence du foyer,
- d'autoriser le Président à déléguer la gestion de cette aide à la Région Hauts-de-France, et à signer une convention précisant les modalités de gestion de cette aide dont le projet est joint en annexe à la présente délibération,
- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget primitif 2022.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2022.03.11 08:39:45 +0100
Ref:20220304_143220_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

Logo Aisne

Logo Région

CONVENTION-CADRE

Relative au complément (bonus) apporté par le Département de l'Aisne

Au dispositif d'aide à la conversion au bioéthanol des véhicules roulant à l'essence de la Région Hauts-de -France pour l'année 2022

Entre

Le Département de l'Aisne, domicilié au 3, rue Paul Doumer, 02 000 LAON, représenté par son Président, Monsieur Nicolas Fricoteaux,

Et

La Région Hauts-de-France, domiciliée au 151, avenue du Président Hoover, 59 555 LILLE CEDEX, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Xavier BERTRAND,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Aisne en date du 28 février 2022,

Vu la délibération n° 2021-02115 du Conseil régional Hauts-de-France en date du 8 décembre 2021 relative à la reconduction pour l'année 2022 du dispositif régional d'aide à la conversion au bioéthanol des véhicules roulant à l'essence,

Vu la délibération n° du conseil régional en date du autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention,

CONTEXTE ET ENJEUX

Par délibération prise lors de la Séance Plénière du 8 décembre 2021, la Région a reconduit pour l'année 2022 le dispositif régional d'aide à la conversion au bioéthanol des véhicules de plus de 2 ans roulant à l'essence selon les modalités de mise en œuvre prévues par le règlement d'attribution, figurant en annexe 1 et décidé d'autoriser le dépôt des demandes du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Dans un contexte de hausse importante des prix des carburants, un nombre croissant de particuliers rencontre des difficultés pour se déplacer. Cela peut potentiellement affecter la mobilité des personnes concernées et constituer un nouveau frein à l'emploi et à la formation.

Compte-tenu de la réalité économique et sociale régionale, la Région souhaite aider ses habitants à réduire le coût de leurs déplacements par la conversion de leur véhicule personnel vers un carburant moins cher et moins émetteur de gaz à effet de serre, le bioéthanol. Le bioéthanol est un carburant d'origine végétale produit en France et en Europe à partir de céréales ou de betteraves à sucre.

La Région a lancé ainsi un plan visant à accompagner, dès le 1^{er} janvier 2019, les habitants de la région à convertir leur véhicule. Cette aide a un effet immédiat et direct sur le pouvoir d'achat des ménages, tout en réduisant l'émission des gaz à effet de serre due aux déplacements quotidiens.

Aussi, le Département de l'Aisne a décidé, par délibération du 28 février 2022, d'instaurer, pour l'année 2022, et en complément de l'aide régionale, une aide financière pour les ménages modestes de l'Aisne, selon des modalités et conditions de mise en œuvre prévues par un règlement d'attribution, prises en compte lors de l'instruction de la gestion financière des dossiers uniques assurées par la Région Hauts-de-France, afin que le bénéficiaire reçoive l'aide financière en un seul versement.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er}- objet

La présente convention-cadre a pour objet :

- De définir les conditions dans lesquelles le Département de l'Aisne délègue pour l'exercice 2022 à la Région Hauts-de-France sa compétence pour l'octroi aux particuliers de sa participation au dispositif régional d'aide à la conversion au bioéthanol des véhicules roulant à l'essence,
- De définir également les modalités et conditions d'instruction dans lesquelles la Région gère la participation du Département de l'Aisne.

Article 2- Modalités d'attribution des aides individuelles

La Région procède à l'instruction des dossiers sur la base des critères fixés en annexe 1 et 2 à la présente convention.

Le Président du Conseil régional prend les décisions d'attribution. Ces décisions individuelles seront co-signées par le Président du Conseil régional et le Président du Conseil départemental de l'Aisne et comporteront leur logo respectif (de la Région et du Département de l'Aisne). Les décisions individuelles sont notifiées par la Région aux bénéficiaires. Elles feront apparaître la part de financement apportée par chacune des collectivités.

Article 3- Paiement des aides aux bénéficiaires

Le paiement de l'aide régionale et de l'aide départementale aux bénéficiaires est effectué par la Région en une seule fois après notification de la décision individuelle d'attribution.

Article 4- Contrôles

La Région adressera trimestriellement au Département la liste des bénéficiaires de l'aide conjointe du Département et de la Région avec pour chaque bénéficiaire l'indication du montant attribué et des principales informations relatives à la mise en œuvre des critères d'éligibilité.

Article 5- Dispositions financières et mise à disposition des fonds du Département de l'Aisne à la Région

Le Département de l'Aisne consacrerait, pour l'année 2022, une enveloppe de

€. Les parties conviennent que si le montant total des aides sollicitées venait à dépasser cette enveloppe, la Région consultera alors le Département en vue d'une décision quant au réajustement de l'enveloppe dédiée.

Au cours de l'année 2022, et au plus tard le 30 juin 2023, la Région émettra un titre de recettes à l'encontre du Département aux fins de recouvrer les crédits versés par la Région pour le compte du Département au titre des dossiers déposés entre le 4 avril 2022 et le 31 décembre 2022 et ayant fait l'objet d'une décision d'attribution.

En outre, pour la gestion de sa participation, la Région se réserve la possibilité de demander au Département de l'Aisne une participation aux frais de gestion des dossiers, dans le cadre d'un avenant à la présente convention.

Article 6- Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci ne pourra être résiliée par la partie lésée dans ses droits, à l'expiration d'un délai d'un (1) mois après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les engagements non tenus.

Article 7- Durée- Clôture

La présente convention prend effet à compter de sa notification. Elle concerne les dossiers déposés à compter du 4 avril 2022. Aucun engagement juridique ne pourra être pris pour les dossiers déposés après le 31 décembre 2022.

La présente convention prendra fin une fois les obligations respectives des parties, au titre de la présente convention, accomplies.

Article 8- Contentieux

En cas de contentieux, le tribunal administratif d'Amiens est compétent.

Fait en 2 exemplaires, le.....

Pour le Département de l'Aisne
France

Le Président du Conseil départemental
régional

Pour la Région Hauts-de-

Le Président du Conseil

Nicolas FRICOTEAUX

Xavier BERTRAND

ANNEXE 1

Règlement du dispositif régional d'aide à la conversion au bioéthanol des véhicules roulant à l'essence

OBJECTIFS

- Accompagner dès le 1^{er} janvier 2022, les habitants du département de l'Aisne à convertir leur véhicule essence,
- Améliorer le pouvoir d'achat des ménages les plus modestes,
- Réduire la pollution de l'air due aux déplacements quotidiens.

BENEFICIAIRES

- Les particuliers, propriétaires d'un véhicule essence, d'une puissance fiscale inférieure ou égale à 10 chevaux fiscaux de plus de 2 ans et de moins de 18 ans.

MONTANT OU FORME DE L'INTERVENTION

Le montant de l'aide est :

- Pour la part Région Hauts-de-France : fixé à 40 % en 2022 du coût de conversion du véhicule, dans la limite d'un plafond de 400 € TTC en 2022.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- Pour être éligible à cette aide régionale, un propriétaire, personne physique, d'un véhicule d'une puissance fiscale inférieure ou égale à 10 chevaux fiscaux de plus de 2 ans et de moins de 18 ans, doit :
 - o Etre domicilié en Région Hauts-de-France,
 - o Avoir converti, après le 1^{er} janvier 2022, son véhicule au bioéthanol, par la pose d'un système homologué par un installateur habilité.

PIECES A JOINDRE A LA DEMANDE

Pour bénéficier de cette aide, le demandeur devra obligatoirement fournir les pièces suivantes :

- Un justificatif de domicile aux nom et prénom du demandeur, datant de moins de 3 mois,
- Un relevé d'identité bancaire aux nom et prénom du demandeur,
- Une facture pour le boîtier de conversion et son installation acquittée, aux nom et prénom du demandeur, établie par l'installateur habilité à poser des systèmes homologués et ayant procédé à la pose du système de conversion homologué, datant de moins de 6 mois, précisant la marque et le type de boîtier installé et le nombre d'heures facturées pour son installation, et attestant de l'homologation du boîtier installé,
- La copie de la carte grise du véhicule.

INSTRUCTION, DECISION et SUIVI

Le dépôt de la demande s'effectue sur le site :

<https://aidesindividuelles.hautsdefrance.fr/sub/login-tiers.sub>

Le demandeur s'engage à fournir tous les éléments nécessaires à l'instruction de sa demande et notamment toutes les pièces justificatives. Toute demande incomplète et/ou non validée par le demandeur dans un délai de trois (3) mois après son dépôt sera classée sans suite.

- Obligation pour le bénéficiaire d'informer la Région de toute modification ou suppression du dispositif,
- Obligation de conserver l'équipement financé pendant cinq ans à compter de l'installation (sauf cession ou destruction du véhicule avant cette date).

L'aide est versée en une seule fois après notification de la décision du demandeur.

Le dépôt de la demande sera possible uniquement du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

En attendant, merci d'inviter l'utilisateur à se signaler en laissant ses coordonnées sur la boîte mail dédiée ethanol@hautsdefrance.fr

ANNEXE 2

Règlement du dispositif complémentaire (bonus) du Département de l'Aisne d'aide à la conversion au bioéthanol des véhicules roulant à l'essence

OBJECTIFS

- Accompagner dès le 4 avril 2022, les habitants du département de l'Aisne à convertir leur véhicule essence,
- Améliorer le pouvoir d'achat des ménages les plus modestes,
- Réduire les émissions des gaz à effet de serre dues aux déplacements quotidiens.

BENEFICIAIRES

- Les particuliers, propriétaires d'un véhicule essence, d'une puissance fiscale inférieure ou égale à 10 chevaux fiscaux de plus de 2 ans et de moins de 18 ans.

MONTANT OU FORME DE L'INTERVENTION

Le montant de l'aide est :

- Pour le Département de l'Aisne : fixé comme suit :
 - o 40 % limité à un plafond de 400 € en 2022 pour les ménages dont le revenu fiscal de référence ne dépasse pas 16 751 €
 - o 20 % limité à un plafond de 200 € en 2022 pour les ménages dont le revenu fiscal de référence ne dépasse pas 30 456 €.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- Pour être éligible à cette aide départementale, un propriétaire, personne physique, d'un véhicule d'une puissance fiscale inférieure ou égale à 10 chevaux fiscaux de plus de 2 ans et de moins de 18 ans, doit :
 - o Etre domicilié dans le département de l'Aisne,
 - o Avoir converti, après le 4 avril 2022, son véhicule au bioéthanol, par la pose d'un système homologué par un installateur habilité,
 - o Le revenu fiscal de référence ne doit pas excéder 16 751 € par an ou 30 456 € par an,
 - o S'engager à conserver l'équipement financé pendant 5 ans (sauf cas de cession ou de destruction du véhicule avant cette date),
 - o L'aide est limitée à 1 véhicule par foyer.

PIECES A JOINDRE A LA DEMANDE

Pour bénéficier de cette aide, le demandeur devra obligatoirement fournir les pièces suivantes :

- Celles sollicitées par la Région Hauts-de-France (annexe 1)
- La dernière feuille d'impôt éditée attestant du revenu fiscal de référence du foyer.

INSTRUCTION, DECISION ET SUIVI

Le dépôt de la demande s'effectue sur le site en une seule fois, en même temps que la demande d'aide régionale : <https://aidesindividuelles.hautsdefrance.fr/sub/login-tiers.sub>

Le demandeur s'engage à fournir tous les éléments nécessaires à l'instruction de sa demande et notamment toutes les pièces justificatives. Toute demande incomplète et/ou non validée par le demandeur dans un délai de trois (3) mois après son dépôt sera classée sans suite.

L'aide départementale est versée en une seule fois avec l'aide régionale après notification de la décision au demandeur.

Le dépôt de la demande sera possible uniquement du 4 avril 2022 au 31 décembre 2022.



DEPARTEMENT DE L' AISNE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du 28 février 2022 (Après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : Mme Michèle FUSELIER

Etaient présents : Mme Sarah BATONNET, Mme Marie-Françoise BERTRAND, Mme Colette BLERLOT, M. David BOBIN, Mme Roselyne CAIL, Mme Françoise CHAMPENOIS, M. Hugues COCHET, Mme Carole DERUY, Mme Jocelyne DOGNA, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jérôme DUVERDIER, Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Mathieu FRAISE, M. Nicolas FRICOTEAUX, Mme Michèle FUSELIER, M. Aurélien GALL, Mme Pascale GRUNY, Mme Isabelle ITTELET, Mme Véronique LEBEAU, Mme Isabelle LETRILLART, M. Stéphane LINIER, M. Mario LIRUSSI, M. Jean-Pierre LOCQUET, Mme Fabienne MARCHIONNI, Mme Anne MARICOT, Mme Delphine MOLET, M. Paul MOUGENOT, Mme Mélanie NICOLAS, M. Yann ROJO, Mme Jeanne ROUSSEL, Mme Annie TUJEK, Mme Caroline VARLET-CHENOT, Mme Coralie VENET, M. Pierre-Jean VERZELEN

Excusés :

Autres absents :

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : M. Thierry DELEROT à Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Dominique DUCLOS à Mme Anne MARICOT, M. Sébastien EUGÈNE à Mme Michèle FUSELIER, M. Freddy GRZEZICZAK à Mme Jocelyne DOGNA, M. Patrice LAZARO à Mme Jeanne ROUSSEL, M. François RAMPELBERG à Mme Carole DERUY, M. Nicolas REBEROT à Mme Sarah BATONNET, M. Pascal TORDEUX à Mme Françoise CHAMPENOIS

RAPPORT N°853

**Vente au public de livres retirés des collections du centre de ressources environnementales
GEODOMIA**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 853 ,

Vu les conclusions de la 8e commission,
(Rapporteur **M. LINIER**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise la vente de livres d'occasion issus du « désherbage » pouvant être proposés au public lors de manifestations, y compris en extérieur par le Centre de ressources environnementales GEODOMIA ;

- Adopte le tarif unitaire de 1 € pour ces mises en vente ;

- Autorise la cession à titre gracieux, à des associations axonaises ou à des structures spécialisées fréquentant la Médiathèque, des livres qui n'auront pas trouvé preneurs, et à défaut leur destruction.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2022.03.11 08:39:32 +0100
Ref:20220304_143404_2-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services



DEPARTEMENT DE L' AISNE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du 28 février 2022 (Après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : Mme Michèle FUSELIER

Etaient présents : Mme Sarah BATONNET, Mme Marie-Françoise BERTRAND, Mme Colette BLERIOD, M. David BOBIN, Mme Roselyne CAIL, Mme Françoise CHAMPENOIS, M. Hugues COCHET, Mme Carole DERUY, Mme Jocelyne DOGNA, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jérôme DUVERDIER, Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Mathieu FRAISE, M. Nicolas FRICOTEAUX, Mme Michèle FUSELIER, M. Aurélien GALL, Mme Isabelle ITTELET, Mme Véronique LEBEAU, Mme Isabelle LETRILLART, M. Stéphane LINIER, M. Mario LIRUSSI, M. Jean-Pierre LOCQUET, Mme Fabienne MARCHIONNI, Mme Anne MARICOT, Mme Delphine MOLET, M. Paul MOUGENOT, Mme Mélanie NICOLAS, M. Yann ROJO, Mme Jeanne ROUSSEL, Mme Annie TUJEK, Mme Caroline VARLET-CHENOT, Mme Coralie VENET, M. Pierre-Jean VERZELEN

Excusés :

Autres absents :

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : M. Thierry DELEROT à Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Dominique DUCLOS à Mme Anne MARICOT, M. Sébastien EUGÈNE à Mme Michèle FUSELIER, Mme Pascale GRUNY à M. Thomas DUDEBOUT, M. Freddy GRZEZICZAK à Mme Jocelyne DOGNA, M. Patrice LAZARO à Mme Jeanne ROUSSEL, M. François RAMPENBERG à Mme Carole DERUY, M. Nicolas REBEROT à Mme Sarah BATONNET, M. Pascal TORDEUX à Mme Françoise CHAMPENOIS

RAPPORT N°950

**Partenariat entre le Département de l'Aisne et le Groupement d'Intérêt Public "Trousse à projets"
pour compléter le réseau de médiation numérique**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 950 ,

Vu les conclusions de la 9e commission,
(Rapporteur **M. BOBIN**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- de valider le projet de convention à passer entre le Département et le Groupement d'Intérêt Public "Trousse à projets", annexé à la présente délibération, relative au déploiement du Territoire Numérique Educatif,
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à en signer la version finalisée.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2022.03.11 08:38:49 +0100
Ref:20220304_143202_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services



Programme d'Investissements d'Avenir Action « Territoires d'Innovation pédagogique »

Convention de reversement

Entre

Le GIP Trousse à projets, dont le siège est 110 rue de Grenelle 75006 PARIS
Représenté par, Madame Claudie Martens, directrice,

Ci-après désigné par « Porteur de projet »

D'une première part,

Et

Le Département de l'Aisne, représenté par Monsieur Nicolas FRICOTEAUX, Président du Conseil départemental dûment habilité, ci-après désigné par les termes « Le Département »,

D'une seconde part

ET

L'association KOCOYA THINKLAB, dont le siège est situé 113 bis rue de la Tour, 75116 Paris
Représentée par Stéphanie Séré-Annichini, déléguée générale.

D'une troisième part

Ci-après désignée par « Partenaires »

Ci-après désignés collectivement par « Parties » et individuellement par « Partie ».

Etant préalablement exposé que :

Vu la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relative aux Programmes d'investissements d'avenir, telle que modifiée par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 et par la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu la convention du 29 décembre 2017 et ses avenants entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations relative au Programme d'investissements d'avenir (PIA) - action Territoires d'innovation Pédagogique (ci-après « Convention Etat-CDC ») ;

Vu l'avis favorable du projet via une procédure de gré à gré du comité de pilotage Territoires d'innovation Pédagogique en date du 23 juin 2020 ;

Vu la décision du Premier ministre en date du 13 juillet 2020, portant sur la création de deux démonstrateurs numériques et en particulier le volet « élève » ;

Vu la délibération de l'assemblée générale du Groupement d'Intérêt Public Trousse à projets en date du 15 juillet 2020.

Vu la convention de financement entre la Caisse des Dépôts et le GIP la Trousse à projets signée le 15 juillet 2020 et son avenant signé le 06 novembre 2020.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : DEFINITIONS

Subvention : subvention accordée au Porteur de projet par la CDC, au nom et pour le compte de l'Etat, pour la réalisation du Projet.

Part de la Subvention : part de la subvention que le Porteur de projet reverse au partenaire dans le cadre du Projet, au titre de la réalisation de sa Part du Projet.

CDC : Caisse des dépôts et des consignations.

Convention : la présente convention.

Convention de Financement : la convention de Financement relative au Projet qui a été conclue entre la CDC et le Porteur de projet dans le cadre de l'action « Territoires d'innovation pédagogique ». Elle est annexée à la Convention et le Partenaire reconnaît y adhérer pour les dispositions le concernant.

Porteur de projet : l'établissement d'appartenance du coordinateur recevant des fonds au titre de l'action « Territoires numériques éducatifs » pour coordonner la réalisation du Projet selon les modalités prévues dans le cadre de la Convention de Financement. Le Porteur de Projet est responsable de la coordination du Projet et l'interlocuteur privilégié de la CDC.

Partenaire : un partenaire, partie prenante au Projet, auquel le Porteur de projet reverse sa Part de la subvention au titre de la réalisation du Projet, conformément à l'article 2.1 de la convention de Financement.

Projet : le projet de la décision rendue par Premier ministre susvisée. La date de commencement du Projet et sa durée de réalisation sont fixés dans la Convention attributive d'aide.

Part du Projet : part du Projet pour lequel le Partenaire s'engage dans la présente convention.

Calendrier et budget prévisionnel : se réfère à l'annexe de la Convention de Financement relative aux caractéristiques du Projet. Le calendrier et le budget prévisionnel s'appliquent à la Convention et le Partenaire est réputé en avoir pris connaissance et y avoir adhéré.

Article 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet de définir le cadre et les conditions

- de l'intervention des Conseillers numériques du Département de l'Aisne dans les écoles cibles du dispositif TNE afin de contribuer à l'acculturation des parents au numérique scolaire et parascolaire.
- de leur formation préalable aux usages du numérique scolaire et parascolaire assurée par l'association Kocoya Thinklab.

Article 3 : REPARTITION DES RÔLES AU SEIN DU PROJET

Le Projet « Territoires Numériques Educatifs » dans sa globalité consiste à expérimenter en grandeur nature et sur deux territoires, les départements du Val d'Oise et de l'Aisne, un dispositif de continuité pédagogique performant, qui réponde aux enjeux de transformation du système éducatif français, notamment par le numérique. Il s'inscrit dans la perspective d'une résurgence du Covid19 mais aussi de futures crises éventuelles qui nécessiteraient d'être confinés à nouveau. Il est constitué d'un volet « enseignant » visant au développement de nouvelles pratiques d'enseignement et d'un volet « élèves ».

Le volet « élèves » vise la construction dans 450 écoles des deux départements ciblés d'un projet de continuité pédagogique construit par la communauté éducative dans sa globalité (Education nationale, parents, collectivité locale) et sa mise en œuvre en développant l'axe Numérique et Parentalité.

Sa mise en œuvre mobilise :

- la production de ressources numériques spécifiques sur le lien école-parents,
- des actions d'animation de communautés locales et de formation des parents les plus éloignés des usages numériques dans l'éducation sur la base de diagnostics préalables des besoins,
- un accompagnement des écoles dans le lien avec les parents dans le but de faciliter les dynamiques collectives à l'échelle de l'école sur l'enjeu de la coéducation par et au numérique.

Elle s'accompagne d'actions d'équipement des élèves en situation de fracture numérique en matériel mobile individuel (tablette) et des classes en matériel de visioconférence avec une connectivité au très haut débit, prérequis indispensables à la mise en œuvre d'un projet de continuité pédagogique. Au-delà des écoles, l'équipement des classes en matériel de visioconférence concernera également les collèges et lycées des deux départements.

La Trousse à projets, Porteur du projet pour le volet élèves, s'est rapprochée du Département de l'Aisne et de l'association Kocoya Thinklab pour la co-construction d'une expérimentation menée dans l'Aisne, contribuant à l'acculturation des parents d'élèves au numérique scolaire et parascolaire.

3.1 Le rôle confié à l'association KOCOYA THINKLAB

Dans cette expérimentation, l'association Kocoya ThinkLab assure la formation des Conseillers numériques du Département de l'Aisne afin de les outiller pour qu'ils animent des ateliers d'accompagnement des parents d'élèves des écoles primaires sur les sujets de la parentalité et du numérique en particulier sur l'utilisation de l'ENT One, les outils de visio-conférence et l'utilisation positive des écrans (temps d'écran, applications éducatives).

3.1.1 Modalités d'organisation et mise en œuvre de la formation

La formation est composée de 3 sessions de 3 heures chacune, soit 9 heures de formation au total pour un groupe de 12 personnes maximum et en présentiel (à adapter si les conditions sanitaires rendent impossible des sessions en présentiel). Les sessions de formation sont organisées sur 3 demi-journées, espacées de 15 jours afin de permettre aux conseillers numériques de s'approprier le contenu et de revenir avec des questions d'une fois sur l'autre, en veillant à utiliser les outils que les conseillers numériques ont l'habitude de manipuler dans leur cadre professionnel.

Elles se tiendront entre le 1^{er} mars et le 31 mai 2022 dans les locaux mis à disposition par le Département de l'Aisne.

Un accompagnement post-formation est assuré sous la forme de partage d'expérience par visio-conférence au travers de deux visioconférences d'une durée d'une heure trente chacune proposées après que les conseillers numériques formés ont organisé au moins un temps de partage autour du numérique scolaire avec des parents, et suffisamment espacées dans le temps pour créer un effet d'entraînement

Seules seront financées les sessions de formation et les visioconférences regroupant un minimum de 8 personnes inscrites. Si le nombre de présents est inférieur à 7, une seconde date sera proposée dans les 15 jours suivants.

3.1.2 Le public visé

Douze conseillers numériques du Département de l'Aisne.

3.1.3 Le contenu de la formation

Le contenu de ces formations doit permettre aux Conseillers numériques du Conseil départemental de l'Aisne d'animer des ateliers de formation auprès des parents sur les sujets de la parentalité et numérique en particulier sur l'utilisation de l'ENT One, les outils de visio-conférence et l'utilisation positive des écrans (temps d'écran, applications éducatives...). L'objectif de ces ateliers est d'une part d'assurer la continuité pédagogique en cas de nouvelle période « d'école à la maison », d'autre part de favoriser l'e-inclusion scolaire et parascolaire.

Le contenu de la formation est précisé ci-dessous :

SÉANCE 1 : LE NUMÉRIQUE ET L'ÉCOLE

Échange autour des usages et des questionnements numériques des familles

Présentation de l'ENT One, ainsi que son système de visioconférence

Comprendre la sécurité en ligne et naviguer plus sereinement sur internet

SÉANCE 2 : LE NUMÉRIQUE DANS MA VIE DE TOUS LES JOURS COMME PARENT

Présentation des usages numériques des enfants (jeux vidéos, réseaux sociaux, Youtube/Twitch...)

Apports des outils numériques pour les enfants (accès à l'information, apprentissages ludiques, continuité pédagogique, garder le lien avec ses proches...)

Points de vigilances sur les outils numériques pour les enfants (temps d'écran, cyber-harcèlement, impact des contenus sur le développement des enfants, images inappropriées).

SÉANCE 3 : JE ME PROJETTE EN TANT QU'ACCOMPAGNATEUR DE PARENT

Équilibre dans l'usage numérique des familles
Définir les règles avec les enfants
Outils de contrôle (contrôle parental)
Numérique ludique et éducatif (Bayam, Lumni, les Fondamentaux...)
Présentation du dispositif «Parents Ressources»
Présentation des fiches thématiques d'appui à l'accompagnement des référents familles

Evaluation

Lors de la 1ère séance, un temps sera consacré au recensement des attentes des participants. A la fin des 3 séances un questionnaire de satisfaction co rédigé sera distribué aux participants. Par la suite, un questionnaire d'évaluation co rédigé sera envoyé aux participants et à leur employeur pour mesurer leur satisfaction et les effets de la formation.

3.2 Le rôle confié au Département de l'Aisne

Dans cette expérimentation, le Département de l'Aisne mobilise ses Conseillers numériques pour suivre la formation proposée et réaliser des interventions auprès des parents d'élèves des écoles cibles afin de les accompagner sur la maîtrise des usages scolaires et parascolaire du numérique.

3.2.1. Formation des conseillers numériques

Le Département de l'Aisne diffuse le programme de formation Conseillers numériques France Services et est chargé de la gestion des inscriptions selon les modalités de son choix et en lien avec Kocoya Thinklab. Il accueille les sessions de formation dans ses locaux (convivialité, mise à disposition de matériel, wifi, ...). Il contribue à la réalisation de l'évaluation de la formation (le jour j et 3 mois après) co-construite avec la Trousse à projets et Kokoya Thinklab et en restitue les résultats.

3.2.2 Interventions des Conseillers numériques au sein des écoles

Le Département de l'Aisne apporte son concours au déploiement du dispositif Territoires Numériques Educatifs en faisant intervenir 12 Conseillers numériques pour animer soixante ateliers sur le numérique scolaire et parascolaire auprès des parents d'élèves d'écoles primaires cibles du dispositif TNE.

3.2.2.1 Modalités d'organisation et mise en œuvre

Secteurs cibles :

La mission confiée aux Conseillers numériques du Département de l'Aisne concerne les parents d'élèves des écoles respectant les critères suivants :

- les écoles concernées par le dispositif TNE ;
- les écoles situées sur les circonscriptions de l'Education nationale de Chauny, Marle et Tergnier ;
- les écoles qui ne font pas déjà l'objet d'un partenariat avec des médiateurs numériques dans le cadre du volet élèves des TNE
- les écoles des secteurs où le Conseil départemental a déployé des actions de médiation numérique avec les bibliothèques seront prioritaires.

Les Conseillers numériques se déploieront en priorité sur 3 écoles pilotes des circonscriptions de Chauny, du Laonnois et de Tergnier. Il s'agit des 3 écoles suivantes :

- L'ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE JEAN MACE - JULES FERRY, rue Desains à Marle ;
- L'ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE HENRI CADET, boulevard d'Andenne à Chauny ;
- L'ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE ANDRE MALRAUX, rue André Malraux à Tergnier.

Le reste des écoles concernées fera l'objet d'un ciblage par la Trousse à Projets en fonction des besoins exprimés par les directeurs et en concertation avec les Inspecteurs de l'Éducation Nationale de ces 3 circonscriptions et le conseil départemental de l'Aisne.

Objectifs des interventions dans les écoles :

Les objectifs de ces interventions sont de :

1. Penser une offre de formation des familles articulée avec les usages numériques des enseignants des écoles cibles,
2. Rapprocher de l'école, les parents d'élèves des écoles cibles qui en sont éloignés, en les informant, en les rassurant, et en les formant aux usages du numérique éducatif et aux outils mis en place par l'école pour communiquer avec les parents via le numérique (ENT, ...),
3. Contribuer à créer une dynamique de "parents-ressource" à l'interface de l'école, des familles, et des acteurs de la médiation.

Public cible

Les parents des élèves des écoles cibles, avec une priorité pour les parents éloignés des usages du numérique.

Modalités des interventions

Les 60 ateliers commenceront à l'issue de la formation des Conseillers numériques pour des interventions de l'ordre de 2 à 4 ateliers par école cible qui devront être réalisés avant le 31 décembre 2023.

Les ateliers sont organisés en présentiel, au plus près des lieux de résidence des parents (écoles, local municipal, ...) et aux dates et horaires permettant la meilleure fréquentation.

Au cas où les directives sanitaires (confinement, couvre-feu, ...) empêcheraient la tenue en présentiel des ateliers, des modalités distancielles peuvent être envisagées après information du Porteur du projet. Le GIP Trousse à projets est chargé de mettre en relation le pôle des Conseillers numériques du Département, les écoles retenues et les Inspecteurs de l'Éducation nationale et d'organiser les rencontres entre le directeur de chaque école et le conseiller numérique affilié pour définir conjointement des modalités d'organisation et d'accueil ; Il mettra à disposition du Département, des conseillers numériques et des écoles cibles les supports de communication pour la mobilisation des parents, sur lesquels seront apposés les logos du Département de l'Aisne, Conseillers numériques et Plan de Relance

Thématiques des ateliers parents:

Les thématiques seront choisies en lien avec les usages des enseignants des écoles concernées, et devront inclure sous une forme ou sous une autre :

- la présentation de la mallette de la coéducation, mise à disposition gratuitement par le Porteur de projet
- la prise en main de l'ENT 1^{er} degré pour les parents d'élèves des écoles utilisant l'ENT,
- la prise en main d'une tablette SQOOL/iPad.

Des ateliers parents enfants pourront également être proposés pour des activités ludoéducatives notamment grâce à des ressources ludoéducatives mises à disposition gratuitement des conseillers numériques et des parents par le Porteur de projet.

Article 4 : ENGAGEMENTS FINANCIERS

4.1 Partenariat avec Kokoya Thinklab

Le Porteur de projet reversera à Kokoya Thinklab la part de la Subvention permettant la mise en œuvre de la formation des 12 conseillers numériques. Le montant maximal de la Part de la Subvention s'élève à cinq mille cent cinquante euros (5150 €) pour la mise en œuvre d'un parcours complet (3 sessions de formation et deux webinaires post formation).

Sous réserve du versement de la Subvention par la CDC au Porteur de projet, le Porteur de projet versera la Part de la Subvention au Partenaire selon les modalités ci-après.

Le versement sera effectué en 1 fois à signature de la convention.

Conditions suspensives et de restitution de la part de Subvention

Dans l'hypothèse où la CDC, pour quelle que cause que ce soit, suspendrait ou cesserait le versement de la Subvention, le Porteur de projet pourra suspendre ou cesser le versement de la Part de la Subvention au Partenaire.

Dans l'hypothèse où la CDC, conformément à l'article 8 de la convention attributive de la subvention signée entre le Porteur de Projet et la Caisse des Dépôts, figurant en annexe 1, demanderait la restitution de tout ou partie de la Subvention, le Partenaire s'engage à reverser au Porteur de projet tout ou partie de sa Part de la Subvention, dans des proportions indiquées par le Porteur de projet, dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la demande de reversement du Porteur de projet.

Le Porteur de projet s'engage à communiquer au Partenaire tout document justifiant ces opérations.

La cessation du versement de la Part de la Subvention ou la restitution de la Part de la Subvention entraînent la résiliation de la Convention.

4.2 Partenariat avec le Département de l'Aisne

Le Département de l'Aisne assure le financement des interventions des conseillers numériques pour la réalisation de 60 ateliers au sein des écoles cibles.

Article 5 : OBLIGATIONS DES PARTENAIRES

5.1 – Au titre de la Convention, les Partenaires s'engagent à :

- Réaliser le Projet dans les délais définis à l'article 7 de Convention attributive de la subvention signée entre le Porteur de Projet et la Caisse des Dépôts, figurant en annexe 1 ;
- Participer aux réunions de revue du Projet et à la réunion de clôture du Projet ;
- Mentionner le soutien apporté par la CDC au titre du Programme Investissements d'Avenir, (par exemple : « Ce travail a bénéficié d'une aide de l'Etat opérée par la Caisse des dépôts et des consignations au titre du Programme Investissements d'Avenir ») dans toute communication du partenaire sur le projet, laquelle devra comporter les logos du programme d'investissement d'avenir et de la caisse des dépôts ;
- Informer le plus rapidement possible le Porteur de projet de toute difficulté de mise en œuvre de sa Part du Projet et de tout changement concernant sa situation (ouverture d'une procédure collective, changement de coordonnées bancaires, ...).

5.2 – Les Partenaires s’engagent à transmettre au Porteur de projet, sur sa demande, tous les éléments permettant à ce dernier de renseigner, dans les délais imposés par la CDC dans la convention attributive de la subvention, les documents de suivi et de fin de projet demandés par la CDC.

A ce titre,

- Kocoya Thinklab s’engage à adresser au Porteur de projet le bilan technique et financier de de la formation (détaillé en annexe 2 de la présente convention).
- Le Porteur de projet s’engage à mettre à disposition du Département et de ses conseillers numériques un formulaire en ligne permettant de renseigner le bilan technique des ateliers (dates et lieux d’ateliers, thématiques, nombre de parents touchés).

Article 6 : ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE LA CONVENTION

La Convention entre en vigueur à la date de sa signature.

Sauf résiliation de la Convention attributive de la subvention signée entre le Porteur de Projet et la Caisse des Dépôts, dont les extraits figurent en annexe 1, la présente convention prend fin au 31 décembre 2023.

Article 7 : LITIGES

En cas de difficulté sur l’interprétation, l’exécution ou la validité de la Convention, les Parties s’efforceront de résoudre leur différend à l’amiable.

Dans l’hypothèse où les Parties ne parviendraient pas à résoudre leur différend dans un délai de six (6) mois à compter de sa survenance, le litige sera porté par la Partie la plus diligente devant les tribunaux compétents.

Fait à Paris, le XXX, en trois exemplaires originaux.

Pour le GIP Trousse à projets
Claudie MARTENS
Directrice

Pour Kocoya Thinklab
Stéphanie SERE-ANNICHINI
Déléguée générale

Pour le Département de l’Aisne
Nicolas FRICOTEAUX
Président du Conseil départemental

Annexe 1 : Convention attributive de la subvention signée entre le Porteur de Projet et la Caisse des Dépôts

La convention sera insérée dans la version finale pdf

Annexe 2 : Bilan technique et financier

Bilan technique

Un formulaire en ligne sera à renseigner pour le rendu-compte des formations.
Lien vers le formulaire (à copier-coller dans la barre de navigation) : à venir

La feuille d'émargement des participants aux sessions de formation sera à joindre à ce formulaire.

Bilan financier

Le bilan financier sera présenté sous la forme de votre choix et attestera par le trésorier de l'association Kocoya Thinklab de la bonne réception du versement du Porteur du projet (le GIP Trousse à projets) et de leur destination aux seules fins du présent projet



DEPARTEMENT DE L' AISNE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du 28 février 2022 (Après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : Mme Michèle FUSELIER

Etaient présents : Mme Sarah BATONNET, Mme Marie-Françoise BERTRAND, Mme Colette BLERLOT, M. David BOBIN, Mme Roselyne CAIL, Mme Françoise CHAMPENOIS, M. Hugues COCHET, Mme Carole DERUY, Mme Jocelyne DÔGNA, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jérôme DUVERDIER, Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Mathieu FRAISE, M. Nicolas FRICOTEAUX, Mme Michèle FUSELIER, M. Aurélien GALL, Mme Isabelle ITTELET, Mme Véronique LEBEAU, Mme Isabelle LETRILLART, M. Stéphane LINIER, M. Mario LIRUSSI, M. Jean-Pierre LOCQUET, Mme Fabienne MARCHIONNI, Mme Anne MARICOT, Mme Delphine MOLET, M. Paul MOUGENOT, Mme Mélanie NICOLAS, M. Yann ROJO, Mme Jeanne ROUSSEL, Mme Annie TUJEK, Mme Caroline VARLET-CHENOT, Mme Coralie VENET, M. Pierre-Jean VERZELEN

Excusés :

Autres absents :

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : M. Thierry DELEROT à Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Dominique DUCLOS à Mme Anne MARICOT, M. Sébastien EUGÈNE à Mme Michèle FUSELIER, Mme Pascale GRUNY à M. Thomas DUDEBOUT, M. Freddy GRZEZICZAK à Mme Jocelyne DÔGNA, M. Patrice LAZARO à Mme Jeanne ROUSSEL, M. François RAMPELBERG à Mme Carole DERUY, M. Nicolas REBEROT à Mme Sarah BATONNET, M. Pascal TORDEUX à Mme Françoise CHAMPENOIS

RAPPORT N°951

Indice territorial de vulnérabilité numérique - Conventionnement

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 951 ,

Vu les conclusions de la 9e commission,
(Rapporteur **M. FRAISE**)

Vu l'avis de la commission : 6,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention partenariale d'hébergement, de partage et d'utilisation de données portant sur la fragilité numérique avec l'OR2S (Observatoire Régional de la Santé et du Social), jointe à son rapport.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2022.03.11 08:39:39 +0100
Ref:20220304_143214_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services



DEPARTEMENT DE L' AISNE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du 28 février 2022 (Après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : Mme Michèle FUSELIER

Etaient présents : Mme Sarah BATONNET, Mme Marie-Françoise BERTRAND, Mme Colette BLERIoT, M. David BOBIN, Mme Roselyne CAIL, Mme Françoise CHAMPENOIS, M. Hugues COCHET, Mme Carole DERUY, Mme Jocelyne DOGNA, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jérôme DUVERDIER, Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Mathieu FRAISE, M. Nicolas FRICOTEAUX, Mme Michèle FUSELIER, M. Aurélien GALL, Mme Isabelle ITTELET, Mme Véronique LEBEAU, Mme Isabelle LETRILLART, M. Stéphane LINIER, M. Mario LIRUSSI, M. Jean-Pierre LOCQUET, Mme Fabienne MARCHIONNI, Mme Anne MARICOT, Mme Delphine MOLET, M. Paul MOUGENOT, Mme Mélanie NICOLAS, M. Yann ROJO, Mme Jeanne ROUSSEL, Mme Annie TUJEK, Mme Caroline VARLET-CHENOT, Mme Coralie VENET, M. Pierre-Jean VERZELEN

Excusés :

Autres absents :

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : M. Thierry DELEROT à Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Dominique DUCLOS à Mme Anne MARICOT, M. Sébastien EUGÈNE à Mme Michèle FUSELIER, Mme Pascale GRUNY à M. Thomas DUDEBOUT, M. Freddy GRZEZICZAK à Mme Jocelyne DOGNA, M. Patrice LAZARO à Mme Jeanne ROUSSEL, M. François RAMPENBERG à Mme Carole DERUY, M. Nicolas REBEROT à Mme Sarah BATONNET, M. Pascal TORDEUX à Mme Françoise CHAMPENOIS

RAPPORT N°952

PACTE II pour la réussite de la Sambre Avesnois-Thiérache (PACTE SAT II)

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 952 ,

Vu les conclusions de la 9e commission,
(Rapporteur **M. BOBIN**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise le Président du Conseil départemental à solliciter la participation de l'Etat au titre du FNADT et des Communautés de communes des 3 rivières, de la Thiérache du Centre, des Portes de Thiérache et Thiérache Sambre Oise, pour le financement du poste de chargé de mission relatif à la coordination et au suivi du Pacte Sambre-Avesnois-Thiérache (Pacte SAT II), signé le 19 novembre 2021, et à signer les conventions qui seront passées avec l'Etat, et les Communautés de communes, ainsi que tous documents en lien avec le Pacte SAT II.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2022.03.11 08:39:26 +0100
Ref:20220304_143401_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services



DEPARTEMENT DE L' AISNE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du 28 février 2022 (Après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : Mme Michèle FUSELIER

Etaient présents : Mme Sarah BATONNET, Mme Marie-Françoise BERTRAND, Mme Colette BLERIOD, M. David BOBIN, Mme Roselyne CAIL, Mme Françoise CHAMPENOIS, M. Hugues COCHET, Mme Carole DERUY, Mme Jocelyne DOGNA, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jérôme DUVERDIER, Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Mathieu FRAISE, M. Nicolas FRICOTEAUX, Mme Michèle FUSELIER, M. Aurélien GALL, Mme Isabelle ITTELET, Mme Véronique LEBEAU, Mme Isabelle LETRILLART, M. Stéphane LINIER, M. Mario LIRUSSI, M. Jean-Pierre LOCQUET, Mme Fabienne MARCHIONNI, Mme Anne MARICOT, Mme Delphine MOLET, M. Paul MOUGENOT, Mme Mélanie NICOLAS, M. Yann ROJO, Mme Jeanne ROUSSEL, Mme Annie TUJEK, Mme Caroline VARLET-CHENOT, Mme Coralie VENET, M. Pierre-Jean VERZELEN

Excusés :

Autres absents :

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : M. Thierry DELEROT à Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Dominique DUCLOS à Mme Anne MARICOT, M. Sébastien EUGÈNE à Mme Michèle FUSELIER, Mme Pascale GRUNY à M. Thomas DUDEBOUT, M. Freddy GRZEZICZAK à Mme Jocelyne DOGNA, M. Patrice LAZARO à Mme Jeanne ROUSSEL, M. François RAMPELBERG à Mme Carole DERUY, M. Nicolas REBEROT à Mme Sarah BATONNET, M. Pascal TORDEUX à Mme Françoise CHAMPENOIS

RAPPORT N°953

**Gestion du Fonds Social Européen (FSE+) en subvention globale et du programme transfrontalier
INTERREG France Wallonie-Vlaanderen - Programmation 2021-2027**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 953 ,

Vu les conclusions de la 9e commission,
(Rapporteur **M. FRAISE**)

Vu l'avis de la commission : 7,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) Autorise le Président du Conseil départemental à déposer auprès du Préfet de Région, un dossier de demande de subvention globale de crédits du Fonds Social Européen Plus ;

2) Prend acte qu'une nouvelle délibération viendra préciser, pour le Fonds Social Européen Plus, le montant de la subvention globale à gérer, la période de gestion, le plan de financement envisagé ainsi que les dispositifs d'insertion susceptibles d'être financés ;

3) Autorise le Président du Conseil départemental à signer tout document afférent à la demande de subvention globale du Fonds Social Européen Plus ;

4) Approuve le maintien du Conseil départemental dans la gouvernance du programme INTERREG VI France-Wallonie-Vlaanderen en tant qu'Autorité partenaire ;

5) Prend acte que le Programme opérationnel et la convention de partenariat du programme INTERREG VI France-Wallonie-Vlaanderen, précisant le montant des contributions financières, seront présentés à une prochaine réunion d'Assemblée.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2022.03.11 08:38:46 +0100
Ref:20220304_143404_3-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services



DEPARTEMENT DE L' AISNE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du 28 février 2022 (Après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : Mme Michèle FUSELIER

Etaient présents : Mme Sarah BATONNET, Mme Marie-Françoise BERTRAND, Mme Colette BLERIoT, M. David BOBIN, Mme Roselyne CAIL, Mme Françoise CHAMPENOIS, M. Hugues COCHET, Mme Carole DERUY, Mme Jocelyne DOGNA, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jérôme DUVERDIER, Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Mathieu FRAISE, M. Nicolas FRICOTEAUX, Mme Michèle FUSELIER, M. Aurélien GALL, Mme Isabelle ITTELET, Mme Véronique LEBEAU, Mme Isabelle LETRILLART, M. Stéphane LINIER, M. Mario LIRUSSI, M. Jean-Pierre LOCQUET, Mme Fabienne MARCHIONNI, Mme Anne MARICOT, Mme Delphine MOLET, M. Paul MOUGENOT, Mme Mélanie NICOLAS, M. Yann ROJO, Mme Jeanne ROUSSEL, Mme Annie TUJEK, Mme Caroline VARLET-CHENOT, Mme Coralie VENET, M. Pierre-Jean VERZELEN

Excusés :

Autres absents :

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : M. Thierry DELEROT à Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Dominique DUCLOS à Mme Anne MARICOT, M. Sébastien EUGÈNE à Mme Michèle FUSELIER, Mme Pascale GRUNY à M. Thomas DUDEBOUT, M. Freddy GRZEZICZAK à Mme Jocelyne DOGNA, M. Patrice LAZARO à Mme Jeanne ROUSSEL, M. François RAMPELBERG à Mme Carole DERUY, M. Nicolas REBEROT à Mme Sarah BATONNET, M. Pascal TORDEUX à Mme Françoise CHAMPENOIS

Vœu relatif aux règles de fonctionnement des chantiers forestiers et sylvicoles

Le Conseil départemental,

Vu le projet de voeu présenté par Mme VARLET-CHENOT, au nom du Groupe L'Aisne en commun, Gauche, Ecologie,

Appelant le Conseil départemental à demander :

- à l'ONF de respecter l'article R.717-77 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime concernant les obligations relatives à l'ouverture d'un chantier,
- aux entreprises forestières de respecter le tonnage maximal autorisé sur les routes départementales et de mettre en place une signalisation routière adéquate en cas de dérogation,
- à l'Etat de changer sa vision court-termiste et sa logique de rentabilité qui sont néfastes pour la protection des massifs forestiers de l'Aisne,
- à l'Etat d'accorder les moyens humains et financiers nécessaires à la bonne gestion des forêts publiques et à l'amélioration des conditions de travail des agents de ce service public,

Après en avoir délibéré,

Décide, à la majorité des suffrages exprimés (6 voix pour, 36 voix contre), de ne pas adopter le vœu présenté par Mme VARLET-CHENOT, au nom du Groupe L'Aisne en commun, Gauche, Écologie.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2022.03.11 08:38:55 +0100
Ref:20220307_125005_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services



DEPARTEMENT DE L' AISNE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du 28 février 2022 (Après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : Mme Michèle FUSELIER

Etaient présents : Mme Sarah BATONNET, Mme Marie-Françoise BERTRAND, Mme Colette BLEROT, M. David BOBIN, Mme Roselyne CAIL, Mme Françoise CHAMPENOIS, M. Hugues COCHET, Mme Carole DERUY, Mme Jocelyne DOGNA, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jérôme DUVERDIER, Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Mathieu FRAISE, M. Nicolas FRICOTEAUX, Mme Michèle FUSELIER, M. Aurélien GALL, Mme Isabelle ITTELET, Mme Véronique LEBEAU, Mme Isabelle LETRILLART, M. Stéphane LINIER, M. Mario LIRUSSI, M. Jean-Pierre LOCQUET, Mme Fabienne MARCHIONNI, Mme Anne MARICOT, Mme Delphine MOLET, M. Paul MOUGENOT, Mme Mélanie NICOLAS, M. Yann ROJO, Mme Jeanne ROUSSEL, Mme Annie TUJEK, Mme Caroline VARLET-CHENOT, Mme Coralie VENET, M. Pierre-Jean VERZELEN

Excusés :

Autres absents :

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : M. Thierry DELEROT à Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Dominique DUCLOS à Mme Anne MARICOT, M. Sébastien EUGÈNE à Mme Michèle FUSELIER, Mme Pascale GRUNY à M. Thomas DUDEBOUT, M. Freddy GRZEZICZAK à Mme Jocelyne DOGNA, M. Patrice LAZARO à Mme Jeanne ROUSSEL, M. François RAMPENBERG à Mme Carole DERUY, M. Nicolas REBEROT à Mme Sarah BATONNET, M. Pascal TORDEUX à Mme Françoise CHAMPENOIS

Vœu pour que le respect de la dignité de nos aînés et des personnes en situation de handicap soit au cœur de la loi "Grand âge et Autonomie"

Le Conseil départemental,

Vu le projet de vœu présenté par Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN au nom du Groupe L'Aisne en commun, Gauche, Ecologie,

Vu le projet de vœu reformulé,

Vu les conclusions de la 6e commission,
(Rapporteur **Mme DERUY**)

Après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité le vœu suivant :

Chacun d'entre nous a été choqué par les révélations du livre de Victor Castanet « Les fossoyeurs », à propos des pratiques inadmissibles du groupe ORPEA.

Au-delà du vieillissement de la population, la crise sanitaire a fortement impacté le champ de l'autonomie. Il y a urgence à ce que les enjeux liés au vieillissement de la population soient anticipés, que les politiques du domicile bénéficient d'un soutien structuré, que le modèle des établissements d'hébergement soit repensé et que les dispositifs d'aide et d'accompagnement soient rénovés.

La création d'une 5^{ème} branche dédiée à l'autonomie devrait y contribuer. Mais il reste indispensable d'avoir une vision d'ensemble, ambitieuse et solidaire de la société pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Dans le cadre de ses compétences et particulièrement de l'autonomie, le Conseil départemental assure pleinement son rôle.

Par ces actions, il vise à privilégier le parcours résidentiel sans rupture et personnalisé. Dans ce cadre, le Conseil départemental souhaite s'inscrire, notamment dans le cadre du futur Schéma Départemental de l'Autonomie (2023-2025) dans une opportunité d'expérimentations, d'innovation et de progrès social en prenant en compte l'augmentation de la précarité des publics âgés.

L'objectif est par ailleurs de renforcer la place du Comité Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie comme instance représentative des usagers. Ses membres ont vocation à faire remonter des défaillances constatées au niveau de la prise en charge de la personne âgée et des personnes en situation de handicap (en établissements et aussi au domicile). La création d'un cadre d'échanges avec l'ensemble des conseils de vie sociale (CVS) et la création d'un espace éthique contribueront à exercer ce rôle de veille et d'alerte.

Au vu de ses missions et des perspectives démographiques, il a donc toute sa place pour encourager l'Etat à ce qu'un pas décisif soit franchi pour être à la hauteur de ce défi tant politique, que sociétal et économique. Nous souhaitons que la loi « Grand âge et Autonomie » permette d'y répondre en développant :

- L'attractivité des métiers
- La compensation et les ressources des personnes âgées et des personnes en situation de handicap
- L'accès à la citoyenneté
- La lutte contre l'isolement
- La reconnaissance du statut des aidants
- Une nouvelle gouvernance des politiques d'autonomie.

Le Conseil départemental entend encore accentuer le déploiement de sa mission contrôle au sein de ses services et dans le cadre de ses compétences, en particulier :

- Au niveau du suivi des événements indésirables (fugue, tentatives de suicide, déficience de sécurité) qui peuvent être portés à sa connaissance
- à la vérification de la conformité des équipements en vue de l'agrément de l'établissement
- en vérifiant les objectifs définis en concertation entre ARS et Conseil Départemental notamment dans le cadre du dialogue de gestion continu :
 - Gouvernance interne
 - Droits des usagers (respect de la dignité, liberté d'aller et venir, alimentation ...), une adresse mail est à la disposition des familles pour signaler les événements indésirables
 - Les conditions d'hébergement et l'animation
 - Parcours territorialisé
 - Eco citoyenneté
- En analysant les évaluations internes et externes auxquelles les établissements médico sociaux doivent se soumettre.

Les inspections liées à des problématiques soin relèvent de l'ARS.

39 postes à mi-temps ont été financés dans les Ehpad par la Conférence des financeurs pour le maintien des visites des familles pendant la crise, et des contrats PEC ont été alloués aux Ehpad pour à la fois aider le personnel et faciliter l'insertion professionnelle de bénéficiaires du RSA.

Nous souhaitons qu'une loi Grand âge et Autonomie permette de répondre au plus vite dans le respect de la dignité de nos aînés et des personnes en situation de handicap et qu'ils soient au cœur des réflexions et des dispositifs qui en découleront.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2022.03.11 08:39:57 +0100
Ref:20220307_125002_1-4-0
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services



DEPARTEMENT DE L' AISNE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du 28 février 2022 (Après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : Mme Michèle FUSELIER

Etaient présents : Mme Sarah BATONNET, Mme Marie-Françoise BERTRAND, Mme Colette BLERLOT, M. David BOBIN, Mme Roselyne CAIL, Mme Françoise CHAMPENOIS, M. Hugues COCHET, Mme Carole DERUY, Mme Jocelyne DOGNA, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jérôme DUVERDIER, Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Mathieu FRAISE, M. Nicolas FRICOTEAUX, Mme Michèle FUSELIER, M. Aurélien GALL, Mme Isabelle ITTELET, Mme Véronique LEBEAU, Mme Isabelle LETRILLART, M. Stéphane LINIER, M. Mario LIRUSSI, M. Jean-Pierre LOCQUET, Mme Fabienne MARCHIONNI, Mme Anne MARICOT, Mme Delphine MOLET, M. Paul MOUGENOT, Mme Mélanie NICOLAS, M. Yann ROJO, Mme Jeanne ROUSSEL, Mme Annie TUJEK, Mme Caroline VARLET-CHENOT, Mme Coralie VENET, M. Pierre-Jean VERZELEN

Excusés :

Autres absents :

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : M. Thierry DELEROT à Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Dominique DUCLOS à Mme Anne MARICOT, M. Sébastien EUGÈNE à Mme Michèle FUSELIER, Mme Pascale GRUNY à M. Thomas DUDEBOUT, M. Freddy GRZEZICZAK à Mme Jocelyne DOGNA, M. Patrice LAZARO à Mme Jeanne ROUSSEL, M. François RAMPELBERG à Mme Carole DERUY, M. Nicolas REBEROT à Mme Sarah BATONNET, M. Pascal TORDEUX à Mme Françoise CHAMPENOIS

Vœu pour une gestion mieux concertée et plus exemplaire de la forêt domaniale axonaise

Le Conseil départemental,

Vu le projet de voeu présenté par Mme VARLET-CHENOT, au nom du Groupe L'Aisne en commun, Gauche, Ecologie,

Vu le projet de voeu reformulé,

Vu les conclusions de la 8e commission,
(Rapporteur **M. LINIER**)

Après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité le voeu suivant :

Les forêts sont des réservoirs de biodiversité. Préserver ces espaces, publics ou privés, en conciliant enjeux économiques et écologiques est une nécessité pour garantir l'équilibre des écosystèmes et répondre au défi du changement climatique.

Le Département de l'Aisne, par sa délibération-cadre du 6 décembre dernier portant sur la transition écologique, a décidé de s'inscrire dans la lutte contre le changement climatique et de renforcer son action en la matière au travers de ces différentes compétences.

Ainsi, la préservation et la gestion de ce patrimoine naturel passent par le déploiement de programmes d'actions concertées, partagées et portées par un ensemble d'acteurs dont l'Office National des Forêts.

Pour rappel, les forêts domaniales, qui représentent environ 30 000 hectares, sont réparties au sein du département :

- Au nord : forêts domaniales d'Andigny, de Saint-Michel, de la Haye d'Aubenton, du val Saint-Pierre, de Marfontaine ;
- Au centre : forêts domaniales de Marle, de Samoussy, de Laverigny, de Vauclair, de Saint Gobain et Coucy basse ;
- Au sud : forêts domaniales de Retz, de Saint-Thibault et de l'Omois.

La forêt domaniale de Retz, avec ses 13 225 hectares, l'une des plus grandes de France, est en très bonne voie pour obtenir le label Forêt d'exception®.

Nul doute que la mise en œuvre du programme qui y est attaché permettra également de faire évoluer les pratiques dans les autres forêts et cela avec l'ensemble des partenaires, au service de l'attractivité des territoires et de l'intérêt général.

L'Assemblée départementale souhaite que l'ONF puisse disposer des moyens humains et financiers nécessaires à la bonne gestion des forêts publiques.

De façon plus générale, afin de partager les enjeux liés au réchauffement climatique et à la problématique de l'exploitation des forêts, notamment le respect des obligations aux ouvertures de chantiers, le respect des tonnages sur les routes départementales et la mise en place de la signalisation adéquate, l'Assemblée départementale sollicite l'organisation d'une ou plusieurs réunions d'échanges avec l'Office National des Forêts et ses partenaires dont les associations.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2022.03.11 08:39:42 +0100
Ref:20220307_125004_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DECISIONS
de la Commission permanente

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU LUNDI 21 FEVRIER 2022**



DEPARTEMENT DE L' AISNE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du 21 février 2022

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : Mme Marie-Françoise BERTRAND, Mme Colette BLERIOT, M. David BOBIN, Mme Françoise CHAMPENOIS, M. Hugues COCHET, Mme Carole DERUY, Mme Jocelyne DOGNA, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jérôme DUVERDIER, Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Mathieu FRAISE, M. Nicolas FRICOTEAUX, Mme Michèle FUSELIER, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Isabelle ITTELET, M. Stéphane LINIER, Mme Fabienne MARCHIONNI, Mme Anne MARICOT, M. Paul MOUGENOT, Mme Mélanie NICOLAS, M. Nicolas REBEROT, M. Yann ROJO, Mme Jeanne ROUSSEL, Mme Caroline VARLET-CHENOT, Mme Coralie VENET, M. Pierre-Jean VERZELEN

Excusés :

Autres absents :

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Mme Sarah BATONNET à M. Nicolas REBEROT, Mme Roselyne CAIL à Mme Marie-Françoise BERTRAND, M. Thierry DELEROT à Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Dominique DUCLOS à Mme Anne MARICOT, M. Sébastien EUGÈNE à Mme Michèle FUSELIER, M. Aurélien GALL à Mme Caroline VARLET-CHENOT, Mme Pascale GRUNY à M. Thomas DUDEBOUT, M. Patrice LAZARO à Mme Jeanne ROUSSEL, Mme Véronique LEBEAU à M. Jérôme DUVERDIER, Mme Isabelle LETRILLART à M. David BOBIN, M. Mario LIRUSSI à Mme Fabienne MARCHIONNI, M. Jean-Pierre LOCQUET à Mme Marie-Françoise BERTRAND, Mme Delphine MOLET à M. Jérôme DUVERDIER, M. François RAMPELBERG à Mme Carole DERUY, M. Pascal TORDEUX à Mme Françoise CHAMPENOIS, Mme Annie TUJEK à Mme Michèle FUSELIER

RAPPORT N° 000

Déclaration de l'urgence pour le rapport n° 023

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 000 ,

Vu le règlement intérieur des Assemblées du Département adopté le 22 juillet 2021 et en particulier son article 33,

Vu les articles L. 3121-19 et L. 3121-19-1 du Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses troisième et quatrième alinéas,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021, relative au rapport n° 005, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé du Président du Conseil départemental demandant, conformément aux dispositions de l'article 33 du règlement intérieur des Assemblées du Département, à ce qu'il soit statué sur l'urgence du rapport n° 023,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Se prononce favorablement sur l'urgence du rapport N° 023 intitulé :

- N° 023 : Attribution de mandats spéciaux

ainsi que sur son inscription consécutive à l'ordre du jour de la présente réunion.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2022.03.03 16:45:48 +0100
Ref:20220228_081401_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services



DEPARTEMENT DE L' AISNE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du 21 février 2022

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : Mme Marie-Françoise BERTRAND, Mme Colette BLERIOT, M. David BOBIN, Mme Françoise CHAMPENOIS, M. Hugues COCHET, Mme Carole DERUY, Mme Jocelyne DOGNA, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jérôme DUVERDIER, Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Mathieu FRAISE, M. Nicolas FRICOTEAUX, Mme Michèle FUSELIER, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Isabelle ITTELET, M. Stéphane LINIER, Mme Fabienne MARCHIONNI, Mme Anne MARICOT, M. Paul MOUGENOT, Mme Mélanie NICOLAS, M. Nicolas REBEROT, M. Yann ROJO, Mme Jeanne ROUSSEL, Mme Caroline VARLET-CHENOT, Mme Coralie VENET, M. Pierre-Jean VERZELEN

Excusés :

Autres absents :

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Mme Sarah BATONNET à M. Nicolas REBEROT, Mme Roselyne CAIL à Mme Marie-Françoise BERTRAND, M. Thierry DELEROT à Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Dominique DUCLOS à Mme Anne MARICOT, M. Sébastien EUGÈNE à Mme Michèle FUSELIER, M. Aurélien GALL à Mme Caroline VARLET-CHENOT, Mme Pascale GRUNY à M. Thomas DUDEBOUT, M. Patrice LAZARO à Mme Jeanne ROUSSEL, Mme Véronique LEBEAU à M. Jérôme DUVERDIER, Mme Isabelle LETRILLART à M. David BOBIN, M. Mario LIRUSSI à Mme Fabienne MARCHIONNI, M. Jean-Pierre LOCQUET à Mme Marie-Françoise BERTRAND, Mme Delphine MOLET à M. Jérôme DUVERDIER, M. François RAMPELBERG à Mme Carole DERUY, M. Pascal TORDEUX à Mme Françoise CHAMPENOIS, Mme Annie TUJEK à Mme Michèle FUSELIER

RAPPORT N° 001

**Aisne Partenariat Voirie - Individualisations d'opérations sur disponibles cantonaux et
départementaux
Dépenses pour tiers**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 001 ,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021, relative au rapport n° 005, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1. Décide d'individualiser les subventions suivantes pour des travaux de voirie sur les enveloppes cantonales :

CANTON DE GUISE :

- une subvention relative à la commune d'HAUTEVILLE, pour des travaux de voirie VC Grand rue, pour un montant de 30 792,30 € sur le programme 2021,

CANTON DE LAON 1 :

- deux subventions relatives à la commune de CREPY, pour des travaux de voirie VC rues de la République (2ème tr.) et du Puits de l'Orme, pour un montant total de 10 472,00 € sur le programme 2021,

CANTON DE LAON 2 :

- une subvention relative à la commune de LIERVAL, pour des travaux de voirie VC rue de Pothée, pour un montant de 5 248,00 € sur le programme 2021.

2. Décide d'inscrire au programme ferme de l'APV 2021 les opérations suivantes :

- Commune de CONDE-SUR-SUIPPE

Traverse - VC rues de Suipe et de l'Ecluse pour un montant de 31 046,00 €,

- Commune de LA-FERE

Traverse - VC rue de la République pour un montant de 45 702,00 €,

- Commune de CONDE-EN-BRIE

Traverse - VC ch. du Bouvier pour un montant de 70 741,00 €,

- Commune de VAILLY-SUR-AISNE

Traverse - Centre Bourg pour un montant de 20 992,00 €,

- Commune de BOUCONVILLE-VAUCLAIR

Traverse - VC route de la Bove (tranches 2 et 3) pour un montant total de 72 800,00 €.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2022.03.03 16:45:34 +0100
Ref:20220228_081605_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services



DEPARTEMENT DE L' AISNE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du 21 février 2022

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : Mme Marie-Françoise BERTRAND, Mme Colette BLEROT, M. David BOBIN, Mme Françoise CHAMPENOIS, M. Hugues COCHET, Mme Carole DERUY, Mme Jocelyne DOGNA, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jérôme DUVERDIER, Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Mathieu FRAISE, M. Nicolas FRICOTEAUX, Mme Michèle FUSELIER, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Isabelle ITTELET, M. Stéphane LINIER, Mme Fabienne MARCHIONNI, Mme Anne MARICOT, M. Paul MOUGENOT, Mme Mélanie NICOLAS, M. Nicolas REBEROT, M. Yann ROJO, Mme Jeanne ROUSSEL, Mme Caroline VARLET-CHENOT, Mme Coralie VENET, M. Pierre-Jean VERZELEN

Excusés :

Autres absents :

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Mme Sarah BATONNET à M. Nicolas REBEROT, Mme Roselyne CAIL à Mme Marie-Françoise BERTRAND, M. Thierry DELEROT à Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Dominique DUCLOS à Mme Anne MARICOT, M. Sébastien EUGÈNE à Mme Michèle FUSELIER, M. Aurélien GALL à Mme Caroline VARLET-CHENOT, Mme Pascale GRUNY à M. Thomas DUDEBOUT, M. Patrice LAZARO à Mme Jeanne ROUSSEL, Mme Véronique LEBEAU à M. Jérôme DUVERDIER, Mme Isabelle LETRILLART à M. David BOBIN, M. Mario LIRUSSI à Mme Fabienne MARCHIONNI, M. Jean-Pierre LOCQUET à Mme Marie-Françoise BERTRAND, Mme Delphine MOLET à M. Jérôme DUVERDIER, M. François RAMPELBERG à Mme Carole DERUY, M. Pascal TORDEUX à Mme Françoise CHAMPENOIS, Mme Annie TUJEK à Mme Michèle FUSELIER

RAPPORT N° 002

**Convention relative à la création d'un carrefour giratoire sur la RD 341 à
SERAUCOURT-LE-GRAND**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **002** ,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021, relative au rapport n° 005, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1. *Approuve la convention négociée avec la commune de SERAUCOURT-LE-GRAND et la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois pour la création d'un carrefour giratoire sur la RD 341 à l'intersection formée avec le chemin rural dit CV0 n° 1 d'Artemps à Essigny-le-Grand sur le territoire de la commune de SERAUCOURT-LE-GRAND ;*
2. *Autorise le Président du Conseil départemental à signer cette convention et à mettre en recouvrement la recette correspondante, au nom et pour le compte du Département.*



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2022.03.03 16:44:28 +0100
Ref:20220228_081609_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services



DEPARTEMENT DE L' AISNE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du 21 février 2022

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : Mme Marie-Françoise BERTRAND, Mme Colette BLERIOT, M. David BOBIN, Mme Françoise CHAMPENOIS, M. Hugues COCHET, Mme Carole DERUY, Mme Jocelyne DOGNA, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jérôme DUVERDIER, Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Mathieu FRAISE, M. Nicolas FRICOTEAUX, Mme Michèle FUSELIER, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Isabelle ITTELET, M. Stéphane LINIER, Mme Fabienne MARCHIONNI, Mme Anne MARICOT, M. Paul MOUGENOT, Mme Mélanie NICOLAS, M. Nicolas REBEROT, M. Yann ROJO, Mme Jeanne ROUSSEL, Mme Caroline VARLET-CHENOT, Mme Coralie VENET, M. Pierre-Jean VERZELEN

Excusés :

Autres absents :

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Mme Sarah BATONNET à M. Nicolas REBEROT, Mme Roselyne CAIL à Mme Marie-Françoise BERTRAND, M. Thierry DELEROT à Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Dominique DUCLOS à Mme Anne MARICOT, M. Sébastien EUGÈNE à Mme Michèle FUSELIER, M. Aurélien GALL à Mme Caroline VARLET-CHENOT, Mme Pascale GRUNY à M. Thomas DUDEBOUT, M. Patrice LAZARO à Mme Jeanne ROUSSEL, Mme Véronique LEBEAU à M. Jérôme DUVERDIER, Mme Isabelle LETRILLART à M. David BOBIN, M. Mario LIRUSSI à Mme Fabienne MARCHIONNI, M. Jean-Pierre LOCQUET à Mme Marie-Françoise BERTRAND, Mme Delphine MOLET à M. Jérôme DUVERDIER, M. François RAMPELBERG à Mme Carole DERUY, M. Pascal TORDEUX à Mme Françoise CHAMPENOIS, Mme Annie TUJEK à Mme Michèle FUSELIER

RAPPORT N° 003

Canal Seine Nord - Approbation du dispositif Canal Solidaire

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 003 ,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021, relative au rapport n° 005, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions),

1. *Confirme l'ambition du Conseil départemental de l'Aisne de s'associer, au titre de la clause d'insertion, aux travaux menés avec les autres Conseils départementaux financeurs ou partenaires du projet ;*
2. *Valide le dispositif « Canal Solidaire » révisé en 2020 et les grands principes qui y sont explicités dans « les cahiers du Canal Solidaire », tels que présentés en annexe au rapport du Président ;*
3. *Autorise le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les actes qui pourront découler de l'exécution de ce dispositif.*



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2022.03.03 16:44:34 +0100
Ref:20220228_081402_3-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services



DEPARTEMENT DE L' AISNE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du 21 février 2022

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : Mme Marie-Françoise BERTRAND, Mme Colette BLEROT, M. David BOBIN, Mme Françoise CHAMPENOIS, M. Hugues COCHET, Mme Carole DERUY, Mme Jocelyne DOGNA, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jérôme DUVERDIER, Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Mathieu FRAISE, M. Nicolas FRICOTEAUX, Mme Michèle FUSELIER, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Isabelle ITTELET, M. Stéphane LINIER, Mme Fabienne MARCHIONNI, Mme Anne MARICOT, M. Paul MOUGENOT, Mme Mélanie NICOLAS, M. Nicolas REBEROT, M. Yann ROJO, Mme Jeanne ROUSSEL, Mme Caroline VARLET-CHENOT, Mme Coralie VENET, M. Pierre-Jean VERZELEN

Excusés :

Autres absents :

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Mme Sarah BATONNET à M. Nicolas REBEROT, Mme Roselyne CAIL à Mme Marie-Françoise BERTRAND, M. Thierry DELEROT à Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Dominique DUCLOS à Mme Anne MARICOT, M. Sébastien EUGÈNE à Mme Michèle FUSELIER, M. Aurélien GALL à Mme Caroline VARLET-CHENOT, Mme Pascale GRUNY à M. Thomas DUDEBOUT, M. Patrice LAZARO à Mme Jeanne ROUSSEL, Mme Véronique LEBEAU à M. Jérôme DUVERDIER, Mme Isabelle LETRILLART à M. David BOBIN, M. Mario LIRUSSI à Mme Fabienne MARCHIONNI, M. Jean-Pierre LOCQUET à Mme Marie-Françoise BERTRAND, Mme Delphine MOLET à M. Jérôme DUVERDIER, M. François RAMPELBERG à Mme Carole DERUY, M. Pascal TORDEUX à Mme Françoise CHAMPENOIS, Mme Annie TUJEK à Mme Michèle FUSELIER

RAPPORT N° 004

Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille - Régularisation des avances de frais des agents et résidents non habilités à manier des fonds publics

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 004 ,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021, relative au rapport n° 005, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte la régularisation des avances de frais des agents et résidents non habilités à manier des fonds publics de l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille telle qu'elle figure dans le rapport du Président.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2022.03.03 16:44:22 +0100
Ref:20220228_081404_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services



DEPARTEMENT DE L' AISNE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du 21 février 2022

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : Mme Marie-Françoise BERTRAND, Mme Colette BLEROT, M. David BOBIN, Mme Françoise CHAMPENOIS, M. Hugues COCHET, Mme Carole DERUY, Mme Jocelyne DOGNA, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jérôme DUVERDIER, Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Mathieu FRAISE, M. Nicolas FRICOTEAUX, Mme Michèle FUSELIER, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Isabelle ITTELET, M. Stéphane LINIER, Mme Fabienne MARCHIONNI, Mme Anne MARICOT, M. Paul MOUGENOT, Mme Mélanie NICOLAS, M. Nicolas REBEROT, M. Yann ROJO, Mme Jeanne ROUSSEL, Mme Caroline VARLET-CHENOT, Mme Coralie VENET, M. Pierre-Jean VERZELEN

Excusés :

Autres absents :

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Mme Sarah BATONNET à M. Nicolas REBEROT, Mme Roselyne CAIL à Mme Marie-Françoise BERTRAND, M. Thierry DELEROT à Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Dominique DUCLOS à Mme Anne MARICOT, M. Sébastien EUGÈNE à Mme Michèle FUSELIER, M. Aurélien GALL à Mme Caroline VARLET-CHENOT, Mme Pascale GRUNY à M. Thomas DUDEBOUT, M. Patrice LAZARO à Mme Jeanne ROUSSEL, Mme Véronique LEBEAU à M. Jérôme DUVERDIER, Mme Isabelle LETRILLART à M. David BOBIN, M. Mario LIRUSSI à Mme Fabienne MARCHIONNI, M. Jean-Pierre LOCQUET à Mme Marie-Françoise BERTRAND, Mme Delphine MOLET à M. Jérôme DUVERDIER, M. François RAMPELBERG à Mme Carole DERUY, M. Pascal TORDEUX à Mme Françoise CHAMPENOIS, Mme Annie TUJEK à Mme Michèle FUSELIER

RAPPORT N° 005

Convention de partenariat entre les facilitateurs de clause d'insertion et le Département de l'Aisne

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 005 ,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021, relative au rapport n° 005, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1/ Prend acte que le Département accompagne, au titre des clauses d'insertion, le déploiement de grands projets d'insertion structurants en qualité d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage Insertion (AMO) ;

2/ Adopte le modèle de convention type tel qu'annexé au rapport du Président ;

3/ Autorise le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions de partenariat à intervenir entre le Département et les opérateurs locaux volontaires à qui il confierait le rôle de facilitateur pour les clauses d'insertion par l'activité économique concernées.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2022.03.03 16:45:28 +0100
Ref:20220228_081606_2-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services



DEPARTEMENT DE L' AISNE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du 21 février 2022

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : Mme Marie-Françoise BERTRAND, Mme Colette BLERIOT, M. David BOBIN, Mme Françoise CHAMPENOIS, M. Hugues COCHET, Mme Carole DERUY, Mme Jocelyne DOGNA, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jérôme DUVERDIER, Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Mathieu FRAISE, M. Nicolas FRICOTEAUX, Mme Michèle FUSELIER, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Isabelle ITTELET, M. Stéphane LINIER, Mme Fabienne MARCHIONNI, Mme Anne MARICOT, M. Paul MOUGENOT, Mme Mélanie NICOLAS, M. Nicolas REBEROT, M. Yann ROJO, Mme Jeanne ROUSSEL, Mme Caroline VARLET-CHENOT, Mme Coralie VENET, M. Pierre-Jean VERZELEN

Excusés :

Autres absents :

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Mme Sarah BATONNET à M. Nicolas REBEROT, Mme Roselyne CAIL à Mme Marie-Françoise BERTRAND, M. Thierry DELEROT à Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Dominique DUCLOS à Mme Anne MARICOT, M. Sébastien EUGÈNE à Mme Michèle FUSELIER, M. Aurélien GALL à Mme Caroline VARLET-CHENOT, Mme Pascale GRUNY à M. Thomas DUDEBOUT, M. Patrice LAZARO à Mme Jeanne ROUSSEL, Mme Véronique LEBEAU à M. Jérôme DUVERDIER, Mme Isabelle LETRILLART à M. David BOBIN, M. Mario LIRUSSI à Mme Fabienne MARCHIONNI, M. Jean-Pierre LOCQUET à Mme Marie-Françoise BERTRAND, Mme Delphine MOLET à M. Jérôme DUVERDIER, M. François RAMPELBERG à Mme Carole DERUY, M. Pascal TORDEUX à Mme Françoise CHAMPENOIS, Mme Annie TUJEK à Mme Michèle FUSELIER

RAPPORT N° 006

Subventions d'investissement dans le domaine des affaires sociales

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 006 ,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021, relative au rapport n° 005, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) Accorde une subvention dans le cadre du programme d'aide à l'hébergement des personnes âgées 18AIDHEBPA - AP 2019-1 :

- au taux de 30 % d'un montant de 11 754 € TTC à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « La Mèche d'Argent » de COUCY-LE-CHATEAU pour l'acquisition d'un véhicule de transport pour personnes à mobilité réduite,

- au taux de 30 % d'un montant de 16 832 € TTC à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de BUIRONFOSSE pour l'acquisition d'un système de vidéo-surveillance,

- au taux de 30 % d'un montant de 35 885 € TTC à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de BUIRONFOSSE pour le remplacement du système appel malade et anti-fugue.

La subvention accordée bénéficie du caractère « transférable » tel que défini dans l'instruction budgétaire et comptable applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux ;

2) Gage ces dépenses d'investissement sur les crédits départementaux, inscrits au chapitre 904, programme 18AIDHEBPA, AP 2019-1.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2022.03.03 16:44:37 +0100
Ref:20220228_081603_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services



DEPARTEMENT DE L' AISNE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du 21 février 2022

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : Mme Marie-Françoise BERTRAND, Mme Colette BLERIOT, M. David BOBIN, Mme Françoise CHAMPENOIS, M. Hugues COCHET, Mme Carole DERUY, Mme Jocelyne DOGNA, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jérôme DUVERDIER, Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Mathieu FRAISE, M. Nicolas FRICOTEAUX, Mme Michèle FUSELIER, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Isabelle ITTELET, M. Stéphane LINIER, Mme Fabienne MARCHIONNI, Mme Anne MARICOT, M. Paul MOUGENOT, Mme Mélanie NICOLAS, M. Nicolas REBEROT, M. Yann ROJO, Mme Jeanne ROUSSEL, Mme Caroline VARLET-CHENOT, Mme Coralie VENET, M. Pierre-Jean VERZELEN

Excusés :

Autres absents :

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Mme Sarah BATONNET à M. Nicolas REBEROT, Mme Roselyne CAIL à Mme Marie-Françoise BERTRAND, M. Thierry DELEROT à Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Dominique DUCLOS à Mme Anne MARICOT, M. Sébastien EUGÈNE à Mme Michèle FUSELIER, M. Aurélien GALL à Mme Caroline VARLET-CHENOT, Mme Pascale GRUNY à M. Thomas DUDEBOUT, M. Patrice LAZARO à Mme Jeanne ROUSSEL, Mme Véronique LEBEAU à M. Jérôme DUVERDIER, Mme Isabelle LETRILLART à M. David BOBIN, M. Mario LIRUSSI à Mme Fabienne MARCHIONNI, M. Jean-Pierre LOCQUET à Mme Marie-Françoise BERTRAND, Mme Delphine MOLET à M. Jérôme DUVERDIER, M. François RAMPELBERG à Mme Carole DERUY, M. Pascal TORDEUX à Mme Françoise CHAMPENOIS, Mme Annie TUJEK à Mme Michèle FUSELIER

RAPPORT N° 007

Convention collective pour l'hébergement des personnes en situation de handicap dans des établissements situés hors du territoire national - Association Albatros

La Commission Permanente du Conseil départemental,


Vu le rapport N° 007 ,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021, relative au rapport n° 005, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention de partenariat et ses éventuels avenants avec l'association l'Albatros pour la prise en charge des personnes handicapées axonaises hors du territoire national.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2022.03.03 16:45:25 +0100
Ref:20220228_081608_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services



DEPARTEMENT DE L' AISNE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du 21 février 2022

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : Mme Marie-Françoise BERTRAND, Mme Colette BLERIOT, M. David BOBIN, Mme Françoise CHAMPENOIS, M. Hugues COCHET, Mme Carole DERUY, Mme Jocelyne DOGNA, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jérôme DUVERDIER, Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Mathieu FRAISE, M. Nicolas FRICOTEAUX, Mme Michèle FUSELIER, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Isabelle ITTELET, M. Stéphane LINIER, Mme Fabienne MARCHIONNI, Mme Anne MARICOT, M. Paul MOUGENOT, Mme Mélanie NICOLAS, M. Nicolas REBEROT, M. Yann ROJO, Mme Jeanne ROUSSEL, Mme Caroline VARLET-CHENOT, Mme Coralie VENET, M. Pierre-Jean VERZELEN

Excusés :

Autres absents :

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Mme Sarah BATONNET à M. Nicolas REBEROT, Mme Roselyne CAIL à Mme Marie-Françoise BERTRAND, M. Thierry DELEROT à Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Dominique DUCLOS à Mme Anne MARICOT, M. Sébastien EUGÈNE à Mme Michèle FUSELIER, M. Aurélien GALL à Mme Caroline VARLET-CHENOT, Mme Pascale GRUNY à M. Thomas DUDEBOUT, M. Patrice LAZARO à Mme Jeanne ROUSSEL, Mme Véronique LEBEAU à M. Jérôme DUVERDIER, Mme Isabelle LETRILLART à M. David BOBIN, M. Mario LIRUSSI à Mme Fabienne MARCHIONNI, M. Jean-Pierre LOCQUET à Mme Marie-Françoise BERTRAND, Mme Delphine MOLET à M. Jérôme DUVERDIER, M. François RAMPELBERG à Mme Carole DERUY, M. Pascal TORDEUX à Mme Françoise CHAMPENOIS, Mme Annie TUJEK à Mme Michèle FUSELIER

RAPPORT N° 008

Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2022-2024 avec la Résidence Autonomie Basselet de LAON

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 008 ,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021, relative au rapport n° 005, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- *Approuve la passation du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec la Résidence Basselet pour la période 2022 – 2024 ;*
- *Autorise le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens, ainsi que les avenants éventuels, avec l'organisme gestionnaire pour une durée de trois ans, soit pour les années 2022 à 2024.*



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2022.03.03 16:45:37 +0100
Ref:20220228_081615_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services



DEPARTEMENT DE L' AISNE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du 21 février 2022

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : Mme Marie-Françoise BERTRAND, Mme Colette BLERIOT, M. David BOBIN, Mme Françoise CHAMPENOIS, M. Hugues COCHET, Mme Carole DERUY, Mme Jocelyne DOGNA, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jérôme DUVERDIER, Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Mathieu FRAISE, M. Nicolas FRICOTEAUX, Mme Michèle FUSELIER, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Isabelle ITTELET, M. Stéphane LINIER, Mme Fabienne MARCHIONNI, Mme Anne MARICOT, M. Paul MOUGENOT, Mme Mélanie NICOLAS, M. Nicolas REBEROT, M. Yann ROJO, Mme Jeanne ROUSSEL, Mme Caroline VARLET-CHENOT, Mme Coralie VENET, M. Pierre-Jean VERZELEN

Excusés :

Autres absents :

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Mme Sarah BATONNET à M. Nicolas REBEROT, Mme Roselyne CAIL à Mme Marie-Françoise BERTRAND, M. Thierry DELEROT à Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Dominique DUCLOS à Mme Anne MARICOT, M. Sébastien EUGÈNE à Mme Michèle FUSELIER, M. Aurélien GALL à Mme Caroline VARLET-CHENOT, Mme Pascale GRUNY à M. Thomas DUDEBOUT, M. Patrice LAZARO à Mme Jeanne ROUSSEL, Mme Véronique LEBEAU à M. Jérôme DUVERDIER, Mme Isabelle LETRILLART à M. David BOBIN, M. Mario LIRUSSI à Mme Fabienne MARCHIONNI, M. Jean-Pierre LOCQUET à Mme Marie-Françoise BERTRAND, Mme Delphine MOLET à M. Jérôme DUVERDIER, M. François RAMPELBERG à Mme Carole DERUY, M. Pascal TORDEUX à Mme Françoise CHAMPENOIS, Mme Annie TUJEK à Mme Michèle FUSELIER

RAPPORT N° 009

**Etablissements publics locaux d'enseignement du 1er cycle du second degré - Renouvellement
des concessions de logement des personnels de l'Éducation Nationale et des agents territoriaux
en fonction dans les collèges de l'Aisne
* Compétence exclusive**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 009 ,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021, relative au rapport n° 005, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Détermine le nombre, la nature et la qualité des concessions et les conditions financières de logement en faveur du personnel dans chacun des établissements, telles qu'elles sont précisées dans l'annexe au rapport du Président ;

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les arrêtés portant concession de logement par nécessité absolue de service, ainsi que les conventions d'occupation précaire.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2022.03.03 16:45:22 +0100
Ref:20220228_081404_2-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services



DEPARTEMENT DE L' AISNE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du 21 février 2022

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : Mme Marie-Françoise BERTRAND, Mme Colette BLERIOT, M. David BOBIN, Mme Françoise CHAMPENOIS, M. Hugues COCHET, Mme Carole DERUY, Mme Jocelyne DOGNA, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jérôme DUVERDIER, Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Mathieu FRAISE, M. Nicolas FRICOTEAUX, Mme Michèle FUSELIER, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Isabelle ITTELET, M. Stéphane LINIER, Mme Fabienne MARCHIONNI, Mme Anne MARICOT, M. Paul MOUGENOT, Mme Mélanie NICOLAS, M. Nicolas REBEROT, M. Yann ROJO, Mme Jeanne ROUSSEL, Mme Caroline VARLET-CHENOT, Mme Coralie VENET, M. Pierre-Jean VERZELEN

Excusés :

Autres absents :

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Mme Sarah BATONNET à M. Nicolas REBEROT, Mme Roselyne CAIL à Mme Marie-Françoise BERTRAND, M. Thierry DELEROT à Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Dominique DUCLOS à Mme Anne MARICOT, M. Sébastien EUGÈNE à Mme Michèle FUSELIER, M. Aurélien GALL à Mme Caroline VARLET-CHENOT, Mme Pascale GRUNY à M. Thomas DUDEBOUT, M. Patrice LAZARO à Mme Jeanne ROUSSEL, Mme Véronique LEBEAU à M. Jérôme DUVERDIER, Mme Isabelle LETRILLART à M. David BOBIN, M. Mario LIRUSSI à Mme Fabienne MARCHIONNI, M. Jean-Pierre LOCQUET à Mme Marie-Françoise BERTRAND, Mme Delphine MOLET à M. Jérôme DUVERDIER, M. François RAMPELBERG à Mme Carole DERUY, M. Pascal TORDEUX à Mme Françoise CHAMPENOIS, Mme Annie TUJEK à Mme Michèle FUSELIER

RAPPORT N° 010

Plan départemental en faveur du développement d'une offre de santé de proximité et du renforcement de la démographie médicale : attribution de primes incitatives

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 010 ,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021, relative au rapport n° 005, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) Individualise, au titre du Plan départemental en faveur d'une offre de santé de proximité et du renforcement de la démographie médicale, les primes de stage incitatives telles qu'elles sont désignées dans l'annexe jointe au rapport du Président ;

2) Attribue au Docteur Charles GODDAERT un dédommagement de 1 500 € au titre des Maîtres de Stage Universitaires pour l'accueil d'un stagiaire ;

3) Prend acte que la somme de 7 300 € sera imputée sur les crédits inscrits au Chapitre 935 Aménagement des territoires et habitat du Budget départemental.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2022.03.03 16:45:03 +0100
Ref:20220228_081402_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services



DEPARTEMENT DE L' AISNE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du 21 février 2022

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : Mme Marie-Françoise BERTRAND, Mme Colette BLERIOT, M. David BOBIN, Mme Françoise CHAMPENOIS, M. Hugues COCHET, Mme Carole DERUY, Mme Jocelyne DOGNA, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jérôme DUVERDIER, Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Mathieu FRAISE, M. Nicolas FRICOTEAUX, Mme Michèle FUSELIER, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Isabelle ITTELET, M. Stéphane LINIER, Mme Fabienne MARCHIONNI, Mme Anne MARICOT, M. Paul MOUGENOT, Mme Mélanie NICOLAS, M. Nicolas REBEROT, M. Yann ROJO, Mme Jeanne ROUSSEL, Mme Caroline VARLET-CHENOT, Mme Coralie VENET, M. Pierre-Jean VERZELEN

Excusés :

Autres absents :

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Mme Sarah BATONNET à M. Nicolas REBEROT, Mme Roselyne CAIL à Mme Marie-Françoise BERTRAND, M. Thierry DELEROT à Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Dominique DUCLOS à Mme Anne MARICOT, M. Sébastien EUGÈNE à Mme Michèle FUSELIER, M. Aurélien GALL à Mme Caroline VARLET-CHENOT, Mme Pascale GRUNY à M. Thomas DUDEBOUT, M. Patrice LAZARO à Mme Jeanne ROUSSEL, Mme Véronique LEBEAU à M. Jérôme DUVERDIER, Mme Isabelle LETRILLART à M. David BOBIN, M. Mario LIRUSSI à Mme Fabienne MARCHIONNI, M. Jean-Pierre LOCQUET à Mme Marie-Françoise BERTRAND, Mme Delphine MOLET à M. Jérôme DUVERDIER, M. François RAMPELBERG à Mme Carole DERUY, M. Pascal TORDEUX à Mme Françoise CHAMPENOIS, Mme Annie TUJEK à Mme Michèle FUSELIER

RAPPORT N° 011

**Service archéologique départemental - Convention cadre de partenariat scientifique entre le
Département de l'Aisne et l'Université de Reims Champagne Ardenne "URCA" (EA 3795 -
GEGENAA)**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 011 ,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021, relative au rapport n° 005, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Adopte la convention cadre de partenariat scientifique entre le Département de l'Aisne et l'Université de Reims Champagne-Ardenne telle qu'elle figure en annexe au rapport du Président ;

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer cette convention, au nom et pour le compte du Département.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2022.03.03 16:45:00 +0100
Ref:20220228_081402_2-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services



DEPARTEMENT DE L' AISNE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du 21 février 2022

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : Mme Marie-Françoise BERTRAND, Mme Colette BLEROT, M. David BOBIN, Mme Françoise CHAMPENOIS, M. Hugues COCHET, Mme Carole DERUY, Mme Jocelyne DOGNA, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jérôme DUVERDIER, Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Mathieu FRAISE, M. Nicolas FRICOTEAUX, Mme Michèle FUSELIER, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Isabelle ITTELET, M. Stéphane LINIER, Mme Fabienne MARCHIONNI, Mme Anne MARICOT, M. Paul MOUGENOT, Mme Mélanie NICOLAS, M. Nicolas REBEROT, M. Yann ROJO, Mme Jeanne ROUSSEL, Mme Caroline VARLET-CHENOT, Mme Coralie VENET, M. Pierre-Jean VERZELEN

Excusés :

Autres absents :

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Mme Sarah BATONNET à M. Nicolas REBEROT, Mme Roselyne CAIL à Mme Marie-Françoise BERTRAND, M. Thierry DELEROT à Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Dominique DUCLOS à Mme Anne MARICOT, M. Sébastien EUGÈNE à Mme Michèle FUSELIER, M. Aurélien GALL à Mme Caroline VARLET-CHENOT, Mme Pascale GRUNY à M. Thomas DUDEBOUT, M. Patrice LAZARO à Mme Jeanne ROUSSEL, Mme Véronique LEBEAU à M. Jérôme DUVERDIER, Mme Isabelle LETRILLART à M. David BOBIN, M. Mario LIRUSSI à Mme Fabienne MARCHIONNI, M. Jean-Pierre LOCQUET à Mme Marie-Françoise BERTRAND, Mme Delphine MOLET à M. Jérôme DUVERDIER, M. François RAMPELBERG à Mme Carole DERUY, M. Pascal TORDEUX à Mme Françoise CHAMPENOIS, Mme Annie TUJEK à Mme Michèle FUSELIER

RAPPORT N° 012

Contrat Départemental de Développement Local (CDDL) - Aide à l'équipement des collectivités territoriales en matière de développement local # Dépenses pour tiers

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 012 ,

Vu ses précédentes délibérations en dates des 29 juin 2015, 4 juillet 2016, 26 septembre 2016, 17 septembre 2018, 12 novembre 2018 et 10 décembre 2018, relatives respectivement aux rapports n° 046, 008, 005, 005, 006 et 006,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021, relative au rapport n° 005, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Prend acte de l'annulation des subventions suivantes :

- 1 200 € sur une assiette subventionnable de 4 000 € HT : commune de MARIZY-SAINTE-GENEVIEVE pour l'acquisition d'un tracteur tondeuse,

- 83 333 € sur une assiette subventionnable de 416 667 € HT : commune de CHAUNY pour la requalification du centre-ville – réaménagement de l'îlot Saint-Martin – aménagement du quartier,

- 14 896 € sur une assiette subventionnable de 99 308 € HT : commune de CHAUNY pour la requalification du centre-ville – réaménagement de l'îlot Saint-Martin – réhabilitation ou mise à zéro du secteur,

- 1 167 € sur une assiette subventionnable de 3 891 € HT : commune de PASSY-EN-VALOIS pour l'achat d'un tracteur,

- 34 460 € sur une assiette subventionnable de 172 300 € HT : commune d'ESSOMES-SUR-MARNE pour des travaux dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée,

- 22 449 € sur une assiette subventionnable de 112 243 € HT : commune de CRECY-SUR-SERRE pour l'aménagement de la rue du Grand Four,

- 588 € sur une assiette subventionnable de 2 938 € HT : commune de VIELS-MAISONS pour la création d'un accès handicapé pour La Poste.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2022.03.03 16:45:09 +0100
Ref:20220228_081606_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services



DEPARTEMENT DE L' AISNE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du 21 février 2022

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : Mme Marie-Françoise BERTRAND, Mme Colette BLEROT, M. David BOBIN, Mme Françoise CHAMPENOIS, M. Hugues COCHET, Mme Carole DERUY, Mme Jocelyne DOGNA, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jérôme DUVERDIER, Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Mathieu FRAISE, M. Nicolas FRICOTEAUX, Mme Michèle FUSELIER, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Isabelle ITTELET, M. Stéphane LINIER, Mme Fabienne MARCHIONNI, Mme Anne MARICOT, M. Paul MOUGENOT, Mme Mélanie NICOLAS, M. Nicolas REBEROT, M. Yann ROJO, Mme Jeanne ROUSSEL, Mme Caroline VARLET-CHENOT, Mme Coralie VENET, M. Pierre-Jean VERZELEN

Excusés :

Autres absents :

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Mme Sarah BATONNET à M. Nicolas REBEROT, Mme Roselyne CAIL à Mme Marie-Françoise BERTRAND, M. Thierry DELEROT à Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Dominique DUCLOS à Mme Anne MARICOT, M. Sébastien EUGÈNE à Mme Michèle FUSELIER, M. Aurélien GALL à Mme Caroline VARLET-CHENOT, Mme Pascale GRUNY à M. Thomas DUDEBOUT, M. Patrice LAZARO à Mme Jeanne ROUSSEL, Mme Véronique LEBEAU à M. Jérôme DUVERDIER, Mme Isabelle LETRILLART à M. David BOBIN, M. Mario LIRUSSI à Mme Fabienne MARCHIONNI, M. Jean-Pierre LOCQUET à Mme Marie-Françoise BERTRAND, Mme Delphine MOLET à M. Jérôme DUVERDIER, M. François RAMPELBERG à Mme Carole DERUY, M. Pascal TORDEUX à Mme Françoise CHAMPENOIS, Mme Annie TUJEK à Mme Michèle FUSELIER

RAPPORT N° 013

Société Publique Locale SPL-Xdemat - Cessions d'actions aux collectivités ou groupements de collectivités en vue de leur adhésion à la Société et reprise d'actions

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 013 ,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021, relative au rapport n° 005, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve la cession d'actions de la SPL-Xdemat détenues par le Département de l'Aisne, au profit des collectivités ou groupements de collectivités axonaises listés dans le tableau annexé au rapport du Président, en vue de leur adhésion à la Société, au prix de 15,50 € l'action ;

- Approuve la reprise des actions des communes de NOROY-SUR-OURCQ et MAREUIL-EN-DÔLE ainsi que du SIVU de Bohain-Fresnoy-le-Grand par le Département de l'Aisne ;

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes de cession et de reprise d'actions et tout document s'y rapportant, au nom et pour le compte du Département de l'Aisne.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2022.03.03 16:44:16 +0100
Ref:20220228_081602_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services



DEPARTEMENT DE L' AISNE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du 21 février 2022

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : Mme Marie-Françoise BERTRAND, Mme Colette BLERIOT, M. David BOBIN, Mme Françoise CHAMPENOIS, M. Hugues COCHET, Mme Carole DERUY, Mme Jocelyne DOGNA, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jérôme DUVERDIER, Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Mathieu FRAISE, M. Nicolas FRICOTEAUX, Mme Michèle FUSELIER, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Isabelle ITTELET, M. Stéphane LINIER, Mme Fabienne MARCHIONNI, Mme Anne MARICOT, M. Paul MOUGENOT, Mme Mélanie NICOLAS, M. Nicolas REBEROT, M. Yann ROJO, Mme Jeanne ROUSSEL, Mme Caroline VARLET-CHENOT, Mme Coralie VENET, M. Pierre-Jean VERZELEN

Excusés :

Autres absents :

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Mme Sarah BATONNET à M. Nicolas REBEROT, Mme Roselyne CAIL à Mme Marie-Françoise BERTRAND, M. Thierry DELEROT à Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Dominique DUCLOS à Mme Anne MARICOT, M. Sébastien EUGÈNE à Mme Michèle FUSELIER, M. Aurélien GALL à Mme Caroline VARLET-CHENOT, Mme Pascale GRUNY à M. Thomas DUDEBOUT, M. Patrice LAZARO à Mme Jeanne ROUSSEL, Mme Véronique LEBEAU à M. Jérôme DUVERDIER, Mme Isabelle LETRILLART à M. David BOBIN, M. Mario LIRUSSI à Mme Fabienne MARCHIONNI, M. Jean-Pierre LOCQUET à Mme Marie-Françoise BERTRAND, Mme Delphine MOLET à M. Jérôme DUVERDIER, M. François RAMPELBERG à Mme Carole DERUY, M. Pascal TORDEUX à Mme Françoise CHAMPENOIS, Mme Annie TUJEK à Mme Michèle FUSELIER

RAPPORT N° 015

Cession d'une parcelle de terrain à AULNOIS-SOUS-LAON

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 015 ,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021, relative au rapport n° 005, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

I - Cession d'une parcelle de terrain sur la commune d'AULNOIS-SOUS-LAON

- Décide de procéder à la cession conforme à l'avis du pôle d'évaluation domaniale de BEAUVAIS, dans les conditions fixées dans le rapport du Président, à savoir :

Une partie de la parcelle de terrain cadastrée section ZK n°148p au profit de [REDACTED] pour une superficie de 360,69 m² moyennant le prix de 12,75 €/m² ;

- Autorise le Vice-Président délégué du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département de l'Aisne, l'acte de cession à intervenir, cet acte étant passé en la forme administrative par devant le Président du Conseil départemental. Les frais sont à charge de l'acquéreur.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2022.03.03 16:44:44 +0100
Ref:20220228_081616_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services



DEPARTEMENT DE L' AISNE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du 21 février 2022

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : Mme Marie-Françoise BERTRAND, Mme Colette BLEROT, M. David BOBIN, Mme Françoise CHAMPENOIS, M. Hugues COCHET, Mme Carole DERUY, Mme Jocelyne DOGNA, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jérôme DUVERDIER, Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Mathieu FRAISE, M. Nicolas FRICOTEAUX, Mme Michèle FUSELIER, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Isabelle ITTELET, M. Stéphane LINIER, Mme Fabienne MARCHIONNI, Mme Anne MARICOT, M. Paul MOUGENOT, Mme Mélanie NICOLAS, M. Nicolas REBEROT, M. Yann ROJO, Mme Jeanne ROUSSEL, Mme Caroline VARLET-CHENOT, Mme Coralie VENET, M. Pierre-Jean VERZELEN

Excusés :

Autres absents :

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Mme Sarah BATONNET à M. Nicolas REBEROT, Mme Roselyne CAIL à Mme Marie-Françoise BERTRAND, M. Thierry DELEROT à Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Dominique DUCLOS à Mme Anne MARICOT, M. Sébastien EUGÈNE à Mme Michèle FUSELIER, M. Aurélien GALL à Mme Caroline VARLET-CHENOT, Mme Pascale GRUNY à M. Thomas DUDEBOUT, M. Patrice LAZARO à Mme Jeanne ROUSSEL, Mme Véronique LEBEAU à M. Jérôme DUVERDIER, Mme Isabelle LETRILLART à M. David BOBIN, M. Mario LIRUSSI à Mme Fabienne MARCHIONNI, M. Jean-Pierre LOCQUET à Mme Marie-Françoise BERTRAND, Mme Delphine MOLET à M. Jérôme DUVERDIER, M. François RAMPELBERG à Mme Carole DERUY, M. Pascal TORDEUX à Mme Françoise CHAMPENOIS, Mme Annie TUJEK à Mme Michèle FUSELIER

RAPPORT N° 016

**Demande de garantie départementale dans le domaine du logement en faveur de l'OPAL 02 -
Construction de 24 logements locatifs situés rue Bouleau à FERRE-EN-TARDENOIS**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 016 ,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021, relative au rapport n° 005, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (MM. GRZEZICZAK, RAMPENBERG, EUGENE et Mme MARICOT ne prennent pas part au vote),

1/ Accorde la garantie du Département, à hauteur de 100 % pour le remboursement de l'emprunt d'un montant total de 2 409 246 € souscrit par l'OPAL 02 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°130326 constitué de 5 lignes de prêt.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de construction de 24 logements locatifs (18 PLUS et 6 PLAI) situés rue Bouleau à FERE-EN-TARDENOIS.

La garantie du Département est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 409 246 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt n°130326.

Le contrat n°130326 joint au rapport du Président fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du contrat de prêt n°130326 et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPAL 02, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'OPAL 02 pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;

2/ Autorise le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'OPAL 02.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2022.03.03 16:44:47 +0100
Ref:20220228_081613_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Celine COCHE-DEQUEANT
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 14/12/2021 15:44:15

Alain BASSET
DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER
OFFICE PUBLIC HABITAT AISNE
Signé électroniquement le 15/12/2021 09 02 :36

CONTRAT DE PRÊT

N° 130326

Entre

OFFICE PUBLIC HABITAT AISNE - n° 000276735

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE PUBLIC HABITAT AISNE, SIREN n°: 423119395, sis(e) 1 PLACE JACQUES DE TROYES 02007 LAON CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUBLIC HABITAT AISNE** » ou « **l'Emprunteur** », **DE PREMIÈRE PART,**

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** », **DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.14
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.16
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.16
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.17
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.17
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.18
ARTICLE 16	GARANTIES	P.21
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.21
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.25
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.25
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.25
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.26
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.26
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Construction de 24 lgts Chemin de Ronde à FERE EN TARDENOIS, Parc social public, Construction de 24 logements situés Rue Messidor Bouleau et Rue Chemin de Ronde 02130 FERE-EN-TARDENOIS.

Dans le cadre de leur accompagnement du secteur du logement social, la Caisse des Dépôts et Action Logement apportent leur soutien à l'investissement de la présente opération, via la mise en place d'un Prêt à taux d'intérêt très avantageux.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux millions quatre-cent-neuf mille deux-cent-quarante-six euros (2 409 246,00 euros) constitué de 5 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de trois-cent-soixante-quatorze mille cinq-cent-quarante-cinq euros (374 545,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de cent-quatre-vingt-huit mille six-cent-quarante-six euros (188 646,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant d'un million cent-quatre-vingt-deux mille six-cent-dix-sept euros (1 182 617,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de cinq-cent-quarante-trois mille quatre-cent-trente-huit euros (543 438,00 euros) ;
- PHB 2.0 tranche 2018, d'un montant de cent-vingt mille euros (120 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (**PLUS**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (**PLAI**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « **Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération** » (**PHB2.0**) est destiné à soutenir l'effort d'investissement des bailleurs dans leurs projets de construction et de rénovation de logements locatifs sociaux. Ce Prêt bonifié concerne les projets de construction ayant bénéficié d'un agrément PLUS, PLAI, PLS. Ce Prêt PHB2.0 relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte / classe 16).

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité** » (**DR**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

La « **Simple Révisibilité** » (**SR**) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **14/03/2022** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenue.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5462871	5462872	5462874	5462873
Montant de la Ligne du Prêt	374 545 €	188 646 €	1 182 617 €	543 438 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,3 %	0,3 %	0,65 %	0,65 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %	0,3 %	0,65 %	0,65 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,15 %	0,15 %
Taux d'intérêt²	0,3 %	0,3 %	0,65 %	0,65 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	- 0,75 %	- 0,75 %	- 0,75 %	- 0,75 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2018			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5462870			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	120 000 €			
Commission d'instruction	70 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,37 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,37 %			
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois			
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	0 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB		
Enveloppe	2.0 tranche 2018		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5462870		
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans		
Montant de la Ligne du Prêt	120 000 €		
Commission d'instruction	70 €		
Durée de la période	Annuelle		
Taux de période	0,37 %		
TEG de la Ligne du Prêt	0,37 %		
Phase d'amortissement 2			
Durée	20 ans		
Index ¹	Livret A		
Marge fixe sur index	0,6 %		
Taux d'intérêt ²	1,1 %		
Périodicité	Annuelle		
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité		
Modalité de révision	SR		
Taux de progression de l'amortissement	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360		

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A) .

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I')(1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.
- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.
Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.
- renseigner dans les trente jours suivant la signature du Contrat de Prêt l'observatoire de l'expérimentation (<https://www.batiment-energiecarbone.fr>), lien précisé dans le cahier des charges, en y détaillant les caractéristiques techniques et économiques des opérations aidées ;
- justifier dans l'observatoire de l'expérimentation du niveau d'atteinte des performances énergétiques attendues et réalisées. À défaut de renseignement des caractéristiques techniques de l'opération sur l'observatoire de l'expérimentation, le Prêt pourra être requalifié aux conditions de droit commun ci-après. En cas de non-respect des performances visées, l'Emprunteur devra justifier précisément que les moyens annoncés lors de la réponse à l'appel à projets E+C- ont bien été mis en œuvre. Si le comité de pilotage et de suivi des appels à projets E+C- associant des représentants de l'Etat, de l'Union sociale pour l'habitat et de la Caisse des Dépôts estime que ce n'est pas le cas, chaque Ligne du Prêt bonifiée perdra le bénéfice de la bonification et sera requalifiée aux conditions de droit commun ci-après :
 - PLUS au taux du Livret A +0,60%,
 - PLAI au taux du Livret A -0,20%,
 - PLS au taux du Livret A +1,11%.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE L' AISNE	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS



Emprunteur : 0276735 - OFFICE PUBLIC HABITAT AISNE
N° du Contrat de Prêt : 130326 / N° de la Ligne du Prêt : 5462870
Opération : Construction
Produit : PHB - 2.0 tranche 2018

Capital prêté : 120 000 €
Taux effectif global : 0,37 %
Taux théorique par période :
1ère Période : 0,00 %
2ème Période : 1,10 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	14/12/2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00	0,00
2	14/12/2023	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00	0,00
3	14/12/2024	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00	0,00
4	14/12/2025	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00	0,00
5	14/12/2026	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00	0,00
6	14/12/2027	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00	0,00
7	14/12/2028	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00	0,00
8	14/12/2029	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 14/12/2021

 CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
 DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
 Délégation de AMIENS

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	14/12/2030	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00	0,00
10	14/12/2031	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00	0,00
11	14/12/2032	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00	0,00
12	14/12/2033	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00	0,00
13	14/12/2034	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00	0,00
14	14/12/2035	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00	0,00
15	14/12/2036	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00	0,00
16	14/12/2037	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00	0,00
17	14/12/2038	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00	0,00
18	14/12/2039	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00	0,00
19	14/12/2040	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00	0,00
20	14/12/2041	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00	0,00
21	14/12/2042	1,10	7 320,00	6 000,00	1 320,00	0,00	114 000,00	0,00
22	14/12/2043	1,10	7 254,00	6 000,00	1 254,00	0,00	108 000,00	0,00
23	14/12/2044	1,10	7 188,00	6 000,00	1 188,00	0,00	102 000,00	0,00
24	14/12/2045	1,10	7 122,00	6 000,00	1 122,00	0,00	96 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	14/12/2046	1,10	7 056,00	6 000,00	1 056,00	0,00	90 000,00	0,00
26	14/12/2047	1,10	6 990,00	6 000,00	990,00	0,00	84 000,00	0,00
27	14/12/2048	1,10	6 924,00	6 000,00	924,00	0,00	78 000,00	0,00
28	14/12/2049	1,10	6 858,00	6 000,00	858,00	0,00	72 000,00	0,00
29	14/12/2050	1,10	6 792,00	6 000,00	792,00	0,00	66 000,00	0,00
30	14/12/2051	1,10	6 726,00	6 000,00	726,00	0,00	60 000,00	0,00
31	14/12/2052	1,10	6 660,00	6 000,00	660,00	0,00	54 000,00	0,00
32	14/12/2053	1,10	6 594,00	6 000,00	594,00	0,00	48 000,00	0,00
33	14/12/2054	1,10	6 528,00	6 000,00	528,00	0,00	42 000,00	0,00
34	14/12/2055	1,10	6 462,00	6 000,00	462,00	0,00	36 000,00	0,00
35	14/12/2056	1,10	6 396,00	6 000,00	396,00	0,00	30 000,00	0,00
36	14/12/2057	1,10	6 330,00	6 000,00	330,00	0,00	24 000,00	0,00
37	14/12/2058	1,10	6 264,00	6 000,00	264,00	0,00	18 000,00	0,00
38	14/12/2059	1,10	6 198,00	6 000,00	198,00	0,00	12 000,00	0,00
39	14/12/2060	1,10	6 132,00	6 000,00	132,00	0,00	6 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 14/12/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	14/12/2061	1,10	6 066,00	6 000,00	66,00	0,00	0,00	0,00
Total			133 860,00	120 000,00	13 860,00	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

Emprunteur : 0276735 - OFFICE PUBLIC HABITAT AISNE
N° du Contrat de Prêt : 130326 / N° de la Ligne du Prêt : 5462871
Opération : Construction
Produit : PLAI

Capital prêté : 374 545 €
Taux actuariel théorique : 0,30 %
Taux effectif global : 0,30 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	14/12/2022	0,30	11 446,38	10 322,75	1 123,63	0,00	364 222,25	0,00
2	14/12/2023	0,30	11 360,54	10 267,87	1 092,67	0,00	353 954,38	0,00
3	14/12/2024	0,30	11 275,33	10 213,47	1 061,86	0,00	343 740,91	0,00
4	14/12/2025	0,30	11 190,77	10 159,55	1 031,22	0,00	333 581,36	0,00
5	14/12/2026	0,30	11 106,84	10 106,10	1 000,74	0,00	323 475,26	0,00
6	14/12/2027	0,30	11 023,53	10 053,10	970,43	0,00	313 422,16	0,00
7	14/12/2028	0,30	10 940,86	10 000,59	940,27	0,00	303 421,57	0,00
8	14/12/2029	0,30	10 858,80	9 948,54	910,26	0,00	293 473,03	0,00
9	14/12/2030	0,30	10 777,36	9 896,94	880,42	0,00	283 576,09	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	14/12/2031	0,30	10 696,53	9 845,80	850,73	0,00	273 730,29	0,00
11	14/12/2032	0,30	10 616,31	9 795,12	821,19	0,00	263 935,17	0,00
12	14/12/2033	0,30	10 536,68	9 744,87	791,81	0,00	254 190,30	0,00
13	14/12/2034	0,30	10 457,66	9 695,09	762,57	0,00	244 495,21	0,00
14	14/12/2035	0,30	10 379,23	9 645,74	733,49	0,00	234 849,47	0,00
15	14/12/2036	0,30	10 301,38	9 596,83	704,55	0,00	225 252,64	0,00
16	14/12/2037	0,30	10 224,12	9 548,36	675,76	0,00	215 704,28	0,00
17	14/12/2038	0,30	10 147,44	9 500,33	647,11	0,00	206 203,95	0,00
18	14/12/2039	0,30	10 071,33	9 452,72	618,61	0,00	196 751,23	0,00
19	14/12/2040	0,30	9 995,80	9 405,55	590,25	0,00	187 345,68	0,00
20	14/12/2041	0,30	9 920,83	9 358,79	562,04	0,00	177 986,89	0,00
21	14/12/2042	0,30	9 846,43	9 312,47	533,96	0,00	168 674,42	0,00
22	14/12/2043	0,30	9 772,58	9 266,56	506,02	0,00	159 407,86	0,00
23	14/12/2044	0,30	9 699,28	9 221,06	478,22	0,00	150 186,80	0,00
24	14/12/2045	0,30	9 626,54	9 175,98	450,56	0,00	141 010,82	0,00
25	14/12/2046	0,30	9 554,34	9 131,31	423,03	0,00	131 879,51	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

 CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
 DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
 Délégation de AMIENS

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	14/12/2047	0,30	9 482,68	9 087,04	395,64	0,00	122 792,47	0,00
27	14/12/2048	0,30	9 411,56	9 043,18	368,38	0,00	113 749,29	0,00
28	14/12/2049	0,30	9 340,97	8 999,72	341,25	0,00	104 749,57	0,00
29	14/12/2050	0,30	9 270,92	8 956,67	314,25	0,00	95 792,90	0,00
30	14/12/2051	0,30	9 201,39	8 914,01	287,38	0,00	86 878,89	0,00
31	14/12/2052	0,30	9 132,38	8 871,74	260,64	0,00	78 007,15	0,00
32	14/12/2053	0,30	9 063,88	8 829,86	234,02	0,00	69 177,29	0,00
33	14/12/2054	0,30	8 995,90	8 788,37	207,53	0,00	60 388,92	0,00
34	14/12/2055	0,30	8 928,43	8 747,26	181,17	0,00	51 641,66	0,00
35	14/12/2056	0,30	8 861,47	8 706,55	154,92	0,00	42 935,11	0,00
36	14/12/2057	0,30	8 795,01	8 666,20	128,81	0,00	34 268,91	0,00
37	14/12/2058	0,30	8 729,05	8 626,24	102,81	0,00	25 642,67	0,00
38	14/12/2059	0,30	8 663,58	8 586,65	76,93	0,00	17 056,02	0,00
39	14/12/2060	0,30	8 598,60	8 547,43	51,17	0,00	8 508,59	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 14/12/2021

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	14/12/2061	0,30	8 534,12	8 508,59	25,53	0,00	0,00	0,00
Total				396 836,83	374 545,00	22 291,83		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.
A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,50 % (Livret A).

Edité le : 14/12/2021

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

Emprunteur : 0276735 - OFFICE PUBLIC HABITAT AISNE
N° du Contrat de Prêt : 130326 / N° de la Ligne du Prêt : 5462872
Opération : Construction
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 188 646 €
Taux actuariel théorique : 0,30 %
Taux effectif global : 0,30 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	14/12/2022	0,30	4 841,24	4 275,30	565,94	0,00	184 370,70	0,00
2	14/12/2023	0,30	4 804,94	4 251,83	553,11	0,00	180 118,87	0,00
3	14/12/2024	0,30	4 768,90	4 228,54	540,36	0,00	175 890,33	0,00
4	14/12/2025	0,30	4 733,13	4 205,46	527,67	0,00	171 684,87	0,00
5	14/12/2026	0,30	4 697,63	4 182,58	515,05	0,00	167 502,29	0,00
6	14/12/2027	0,30	4 662,40	4 159,89	502,51	0,00	163 342,40	0,00
7	14/12/2028	0,30	4 627,43	4 137,40	490,03	0,00	159 205,00	0,00
8	14/12/2029	0,30	4 592,73	4 115,12	477,61	0,00	155 089,88	0,00
9	14/12/2030	0,30	4 558,28	4 093,01	465,27	0,00	150 996,87	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 14/12/2021

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	14/12/2031	0,30	4 524,09	4 071,10	452,99	0,00	146 925,77	0,00
11	14/12/2032	0,30	4 490,16	4 049,38	440,78	0,00	142 876,39	0,00
12	14/12/2033	0,30	4 456,49	4 027,86	428,63	0,00	138 848,53	0,00
13	14/12/2034	0,30	4 423,06	4 006,51	416,55	0,00	134 842,02	0,00
14	14/12/2035	0,30	4 389,89	3 985,36	404,53	0,00	130 856,66	0,00
15	14/12/2036	0,30	4 356,97	3 964,40	392,57	0,00	126 892,26	0,00
16	14/12/2037	0,30	4 324,29	3 943,61	380,68	0,00	122 948,65	0,00
17	14/12/2038	0,30	4 291,86	3 923,01	368,85	0,00	119 025,64	0,00
18	14/12/2039	0,30	4 259,67	3 902,59	357,08	0,00	115 123,05	0,00
19	14/12/2040	0,30	4 227,72	3 882,35	345,37	0,00	111 240,70	0,00
20	14/12/2041	0,30	4 196,01	3 862,29	333,72	0,00	107 378,41	0,00
21	14/12/2042	0,30	4 164,54	3 842,40	322,14	0,00	103 536,01	0,00
22	14/12/2043	0,30	4 133,31	3 822,70	310,61	0,00	99 713,31	0,00
23	14/12/2044	0,30	4 102,31	3 803,17	299,14	0,00	95 910,14	0,00
24	14/12/2045	0,30	4 071,54	3 783,81	287,73	0,00	92 126,33	0,00
25	14/12/2046	0,30	4 041,01	3 764,63	276,38	0,00	88 361,70	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 14/12/2021

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	14/12/2047	0,30	4 010,70	3 745,61	265,09	0,00	84 616,09	0,00
27	14/12/2048	0,30	3 980,62	3 726,77	253,85	0,00	80 889,32	0,00
28	14/12/2049	0,30	3 950,76	3 708,09	242,67	0,00	77 181,23	0,00
29	14/12/2050	0,30	3 921,13	3 689,59	231,54	0,00	73 491,64	0,00
30	14/12/2051	0,30	3 891,72	3 671,25	220,47	0,00	69 820,39	0,00
31	14/12/2052	0,30	3 862,54	3 653,08	209,46	0,00	66 167,31	0,00
32	14/12/2053	0,30	3 833,57	3 635,07	198,50	0,00	62 532,24	0,00
33	14/12/2054	0,30	3 804,82	3 617,22	187,60	0,00	58 915,02	0,00
34	14/12/2055	0,30	3 776,28	3 599,53	176,75	0,00	55 315,49	0,00
35	14/12/2056	0,30	3 747,96	3 582,01	165,95	0,00	51 733,48	0,00
36	14/12/2057	0,30	3 719,85	3 564,65	155,20	0,00	48 168,83	0,00
37	14/12/2058	0,30	3 691,95	3 547,44	144,51	0,00	44 621,39	0,00
38	14/12/2059	0,30	3 664,26	3 530,40	133,86	0,00	41 090,99	0,00
39	14/12/2060	0,30	3 636,78	3 513,51	123,27	0,00	37 577,48	0,00
40	14/12/2061	0,30	3 609,50	3 496,77	112,73	0,00	34 080,71	0,00
41	14/12/2062	0,30	3 582,43	3 480,19	102,24	0,00	30 600,52	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 14/12/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	14/12/2063	0,30	3 555,56	3 463,76	91,80	0,00	27 136,76	0,00
43	14/12/2064	0,30	3 528,89	3 447,48	81,41	0,00	23 689,28	0,00
44	14/12/2065	0,30	3 502,43	3 431,36	71,07	0,00	20 257,92	0,00
45	14/12/2066	0,30	3 476,16	3 415,39	60,77	0,00	16 842,53	0,00
46	14/12/2067	0,30	3 450,09	3 399,56	50,53	0,00	13 442,97	0,00
47	14/12/2068	0,30	3 424,21	3 383,88	40,33	0,00	10 059,09	0,00
48	14/12/2069	0,30	3 398,53	3 368,35	30,18	0,00	6 690,74	0,00
49	14/12/2070	0,30	3 373,04	3 352,97	20,07	0,00	3 337,77	0,00
50	14/12/2071	0,30	3 347,78	3 337,77	10,01	0,00	0,00	0,00
Total			202 481,16	188 646,00	13 835,16	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,50 % (Livret A).

Edité le : 14/12/2021

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

Emprunteur : 0276735 - OFFICE PUBLIC HABITAT AISNE
N° du Contrat de Prêt : 130326 / N° de la Ligne du Prêt : 5462874
Opération : Construction
Produit : PLUS

Capital prêté : 1 182 617 €
Taux actuariel théorique : 0,65 %
Taux effectif global : 0,65 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	14/12/2022	0,65	38 597,51	30 910,50	7 687,01	0,00	1 151 706,50	0,00
2	14/12/2023	0,65	38 308,02	30 821,93	7 486,09	0,00	1 120 884,57	0,00
3	14/12/2024	0,65	38 020,71	30 734,96	7 285,75	0,00	1 090 149,61	0,00
4	14/12/2025	0,65	37 735,56	30 649,59	7 085,97	0,00	1 059 500,02	0,00
5	14/12/2026	0,65	37 452,54	30 565,79	6 886,75	0,00	1 028 934,23	0,00
6	14/12/2027	0,65	37 171,65	30 483,58	6 688,07	0,00	998 450,65	0,00
7	14/12/2028	0,65	36 892,86	30 402,93	6 489,93	0,00	968 047,72	0,00
8	14/12/2029	0,65	36 616,16	30 323,85	6 292,31	0,00	937 723,87	0,00
9	14/12/2030	0,65	36 341,54	30 246,33	6 095,21	0,00	907 477,54	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
60 rue de la Vallée - CS 91142 - 80011 Amiens cedex 1 - Tél : 03 22 71 10 10
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedes territoires.fr | @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 14/12/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	14/12/2031	0,65	36 068,98	30 170,38	5 898,60	0,00	877 307,16	0,00
11	14/12/2032	0,65	35 798,46	30 095,96	5 702,50	0,00	847 211,20	0,00
12	14/12/2033	0,65	35 529,98	30 023,11	5 506,87	0,00	817 188,09	0,00
13	14/12/2034	0,65	35 263,50	29 951,78	5 311,72	0,00	787 236,31	0,00
14	14/12/2035	0,65	34 999,02	29 881,98	5 117,04	0,00	757 354,33	0,00
15	14/12/2036	0,65	34 736,53	29 813,73	4 922,80	0,00	727 540,60	0,00
16	14/12/2037	0,65	34 476,01	29 747,00	4 729,01	0,00	697 793,60	0,00
17	14/12/2038	0,65	34 217,44	29 681,78	4 535,66	0,00	668 111,82	0,00
18	14/12/2039	0,65	33 960,81	29 618,08	4 342,73	0,00	638 493,74	0,00
19	14/12/2040	0,65	33 706,10	29 555,89	4 150,21	0,00	608 937,85	0,00
20	14/12/2041	0,65	33 453,31	29 495,21	3 958,10	0,00	579 442,64	0,00
21	14/12/2042	0,65	33 202,41	29 436,03	3 766,38	0,00	550 006,61	0,00
22	14/12/2043	0,65	32 953,39	29 378,35	3 575,04	0,00	520 628,26	0,00
23	14/12/2044	0,65	32 706,24	29 322,16	3 384,08	0,00	491 306,10	0,00
24	14/12/2045	0,65	32 460,94	29 267,45	3 193,49	0,00	462 038,65	0,00
25	14/12/2046	0,65	32 217,48	29 214,23	3 003,25	0,00	432 824,42	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
60 rue de la Vallée - CS 91 142 - 80011 Amiens cedex 1 - Tél : 03 22 71 10 10
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 14/12/2021

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	14/12/2047	0,65	31 975,85	29 162,49	2 813,36	0,00	403 661,93	0,00
27	14/12/2048	0,65	31 736,03	29 112,23	2 623,80	0,00	374 549,70	0,00
28	14/12/2049	0,65	31 498,01	29 063,44	2 434,57	0,00	345 486,26	0,00
29	14/12/2050	0,65	31 261,78	29 016,12	2 245,66	0,00	316 470,14	0,00
30	14/12/2051	0,65	31 027,31	28 970,25	2 057,06	0,00	287 499,89	0,00
31	14/12/2052	0,65	30 794,61	28 925,86	1 868,75	0,00	258 574,03	0,00
32	14/12/2053	0,65	30 563,65	28 882,92	1 680,73	0,00	229 691,11	0,00
33	14/12/2054	0,65	30 334,42	28 841,43	1 492,99	0,00	200 849,68	0,00
34	14/12/2055	0,65	30 106,91	28 801,39	1 305,52	0,00	172 048,29	0,00
35	14/12/2056	0,65	29 881,11	28 762,80	1 118,31	0,00	143 285,49	0,00
36	14/12/2057	0,65	29 657,00	28 725,64	931,36	0,00	114 559,85	0,00
37	14/12/2058	0,65	29 434,58	28 689,94	744,64	0,00	85 869,91	0,00
38	14/12/2059	0,65	29 213,82	28 655,67	558,15	0,00	57 214,24	0,00
39	14/12/2060	0,65	28 994,71	28 622,82	371,89	0,00	28 591,42	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 14/12/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	14/12/2061	0,65	28 777,26	28 591,42	185,84	0,00	0,00	0,00
Total			1 338 144,20	1 182 617,00	155 527,20	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,50 % (Livret A).

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 14/12/2021

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

Emprunteur : 0276735 - OFFICE PUBLIC HABITAT AISNE
N° du Contrat de Prêt : 130326 / N° de la Ligne du Prêt : 5462873
Opération : Construction
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 543 438 €
Taux actuariel théorique : 0,65 %
Taux effectif global : 0,65 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	14/12/2022	0,65	15 107,66	11 575,31	3 532,35	0,00	531 862,69	0,00
2	14/12/2023	0,65	14 994,36	11 537,25	3 457,11	0,00	520 325,44	0,00
3	14/12/2024	0,65	14 881,90	11 499,78	3 382,12	0,00	508 825,66	0,00
4	14/12/2025	0,65	14 770,28	11 462,91	3 307,37	0,00	497 362,75	0,00
5	14/12/2026	0,65	14 659,51	11 426,65	3 232,86	0,00	485 936,10	0,00
6	14/12/2027	0,65	14 549,56	11 390,98	3 158,58	0,00	474 545,12	0,00
7	14/12/2028	0,65	14 440,44	11 355,90	3 084,54	0,00	463 189,22	0,00
8	14/12/2029	0,65	14 332,14	11 321,41	3 010,73	0,00	451 867,81	0,00
9	14/12/2030	0,65	14 224,64	11 287,50	2 937,14	0,00	440 580,31	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 14/12/2021

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	14/12/2031	0,65	14 117,96	11 254,19	2 863,77	0,00	429 326,12	0,00
11	14/12/2032	0,65	14 012,07	11 221,45	2 790,62	0,00	418 104,67	0,00
12	14/12/2033	0,65	13 906,98	11 189,30	2 717,68	0,00	406 915,37	0,00
13	14/12/2034	0,65	13 802,68	11 157,73	2 644,95	0,00	395 757,64	0,00
14	14/12/2035	0,65	13 699,16	11 126,74	2 572,42	0,00	384 630,90	0,00
15	14/12/2036	0,65	13 596,42	11 096,32	2 500,10	0,00	373 534,58	0,00
16	14/12/2037	0,65	13 494,44	11 066,47	2 427,97	0,00	362 468,11	0,00
17	14/12/2038	0,65	13 393,24	11 037,20	2 356,04	0,00	351 430,91	0,00
18	14/12/2039	0,65	13 292,79	11 008,49	2 284,30	0,00	340 422,42	0,00
19	14/12/2040	0,65	13 193,09	10 980,34	2 212,75	0,00	329 442,08	0,00
20	14/12/2041	0,65	13 094,14	10 952,77	2 141,37	0,00	318 489,31	0,00
21	14/12/2042	0,65	12 995,94	10 925,76	2 070,18	0,00	307 563,55	0,00
22	14/12/2043	0,65	12 898,47	10 899,31	1 999,16	0,00	296 664,24	0,00
23	14/12/2044	0,65	12 801,73	10 873,41	1 928,32	0,00	285 790,83	0,00
24	14/12/2045	0,65	12 705,72	10 848,08	1 857,64	0,00	274 942,75	0,00
25	14/12/2046	0,65	12 610,42	10 823,29	1 787,13	0,00	264 119,46	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 14/12/2021

 CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
 DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
 Délégation de AMIENS

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	14/12/2047	0,65	12 515,84	10 799,06	1 716,78	0,00	253 320,40	0,00
27	14/12/2048	0,65	12 421,98	10 775,40	1 646,58	0,00	242 545,00	0,00
28	14/12/2049	0,65	12 328,81	10 752,27	1 576,54	0,00	231 792,73	0,00
29	14/12/2050	0,65	12 236,35	10 729,70	1 506,65	0,00	221 063,03	0,00
30	14/12/2051	0,65	12 144,57	10 707,66	1 436,91	0,00	210 355,37	0,00
31	14/12/2052	0,65	12 053,49	10 686,18	1 367,31	0,00	199 669,19	0,00
32	14/12/2053	0,65	11 963,09	10 665,24	1 297,85	0,00	189 003,95	0,00
33	14/12/2054	0,65	11 873,36	10 644,83	1 228,53	0,00	178 359,12	0,00
34	14/12/2055	0,65	11 784,31	10 624,98	1 159,33	0,00	167 734,14	0,00
35	14/12/2056	0,65	11 695,93	10 605,66	1 090,27	0,00	157 128,48	0,00
36	14/12/2057	0,65	11 608,21	10 586,87	1 021,34	0,00	146 541,61	0,00
37	14/12/2058	0,65	11 521,15	10 568,63	952,52	0,00	135 972,98	0,00
38	14/12/2059	0,65	11 434,74	10 550,92	883,82	0,00	125 422,06	0,00
39	14/12/2060	0,65	11 348,98	10 533,74	815,24	0,00	114 888,32	0,00
40	14/12/2061	0,65	11 263,86	10 517,09	746,77	0,00	104 371,23	0,00
41	14/12/2062	0,65	11 179,38	10 500,97	678,41	0,00	93 870,26	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	14/12/2063	0,65	11 095,54	10 485,38	610,16	0,00	83 384,88	0,00
43	14/12/2064	0,65	11 012,32	10 470,32	542,00	0,00	72 914,56	0,00
44	14/12/2065	0,65	10 929,73	10 455,79	473,94	0,00	62 458,77	0,00
45	14/12/2066	0,65	10 847,76	10 441,78	405,98	0,00	52 016,99	0,00
46	14/12/2067	0,65	10 766,40	10 428,29	338,11	0,00	41 588,70	0,00
47	14/12/2068	0,65	10 685,65	10 415,32	270,33	0,00	31 173,38	0,00
48	14/12/2069	0,65	10 605,51	10 402,88	202,63	0,00	20 770,50	0,00
49	14/12/2070	0,65	10 525,97	10 390,96	135,01	0,00	10 379,54	0,00
50	14/12/2071	0,65	10 447,01	10 379,54	67,47	0,00	0,00	0,00
Total			631 865,68	543 438,00	88 427,68	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,50 % (Livret A).



DEPARTEMENT DE L' AISNE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du 21 février 2022

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : Mme Marie-Françoise BERTRAND, Mme Colette BLERIOT, M. David BOBIN, Mme Françoise CHAMPENOIS, M. Hugues COCHET, Mme Carole DERUY, Mme Jocelyne DOGNA, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jérôme DUVERDIER, Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Mathieu FRAISE, M. Nicolas FRICOTEAUX, Mme Michèle FUSELIER, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Isabelle ITTELET, M. Stéphane LINIER, Mme Fabienne MARCHIONNI, Mme Anne MARICOT, M. Paul MOUGENOT, Mme Mélanie NICOLAS, M. Nicolas REBEROT, M. Yann ROJO, Mme Jeanne ROUSSEL, Mme Caroline VARLET-CHENOT, Mme Coralie VENET, M. Pierre-Jean VERZELEN

Excusés :

Autres absents :

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Mme Sarah BATONNET à M. Nicolas REBEROT, Mme Roselyne CAIL à Mme Marie-Françoise BERTRAND, M. Thierry DELEROT à Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Dominique DUCLOS à Mme Anne MARICOT, M. Sébastien EUGÈNE à Mme Michèle FUSELIER, M. Aurélien GALL à Mme Caroline VARLET-CHENOT, Mme Pascale GRUNY à M. Thomas DUDEBOUT, M. Patrice LAZARO à Mme Jeanne ROUSSEL, Mme Véronique LEBEAU à M. Jérôme DUVERDIER, Mme Isabelle LETRILLART à M. David BOBIN, M. Mario LIRUSSI à Mme Fabienne MARCHIONNI, M. Jean-Pierre LOCQUET à Mme Marie-Françoise BERTRAND, Mme Delphine MOLET à M. Jérôme DUVERDIER, M. François RAMPELBERG à Mme Carole DERUY, M. Pascal TORDEUX à Mme Françoise CHAMPENOIS, Mme Annie TUJEK à Mme Michèle FUSELIER

RAPPORT N° 017

**Demande de garantie départementale dans le domaine du Logement en faveur de l'OPAL 02 -
Construction de 22 logements locatifs situés rue de Lorraine à ESSIGNY-LE-GRAND**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 017 ,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021, relative au rapport n° 005, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (MM. GRZEZICZAK, RAMPENBERG, EUGENE et Mme MARICOT ne prennent pas part au vote),

1/ Accorde la garantie du Département, à hauteur de 100 % pour le remboursement de l'emprunt d'un montant total de 3 106 420 € souscrit par l'OPAL 02 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°130329 constitué de 6 lignes de prêt.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de construction de 22 logements locatifs (16 PLUS et 6 PLAI) situés rue de Lorraine à ESSIGNY-LE-GRAND.

La garantie du Département est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 106 420 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt n°130329.

Le contrat n°130329 joint au rapport du Président fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du contrat de prêt n°130329 et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPAL 02, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'OPAL 02 pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;

2/ Autorise le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'OPAL 02.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2022.03.03 16:44:41 +0100
Ref:20220228_081617_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Celine COCHE-DEQUEANT
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 14/12/2021 15:45:24

Alain BASSET
DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER
OFFICE PUBLIC HABITAT AISNE
Signé électroniquement le 15/12/2021 09 01 :43

CONTRAT DE PRÊT

N° 130329

Entre

OFFICE PUBLIC HABITAT AISNE - n° 000276735

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE PUBLIC HABITAT AISNE, SIREN n°: 423119395, sis(e) 1 PLACE JACQUES DE TROYES 02007 LAON CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUBLIC HABITAT AISNE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et ;

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.14
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.16
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.16
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.17
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.17
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.18
ARTICLE 16	GARANTIES	P.21
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.21
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.25
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.26
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.26
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.26
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.27
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Construction de 22 lgts Rue de Lorraine et Rue des Peupliers à ESSIGNY LE GRAND, Parc social public, Construction de 22 logements situés Rue de Lorraine et Rue des Peupliers 02690 ESSIGNY-LE-GRAND.

Dans le cadre de leur accompagnement du secteur du logement social, la Caisse des Dépôts et Action Logement apportent leur soutien à l'investissement de la présente opération, via la mise en place d'un Prêt à taux d'intérêt très avantageux.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de trois millions cent-six mille quatre-cent-vingt euros (3 106 420,00 euros) constitué de 6 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de quatre-cent-soixante-dix-huit mille huit-cent-dix-huit euros (478 818,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de deux-cent-six mille neuf-cent-quarante-neuf euros (206 949,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant d'un million quatre-cent-vingt-sept mille trois-cent-quatre-vingt-douze euros (1 427 392,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de cinq-cent-cinquante-trois mille deux-cent-soixante-et-un euros (553 261,00 euros) ;
- PHB 2.0 tranche 2018, d'un montant de cent-dix mille euros (110 000,00 euros) ;
- Prêt Booster Taux fixe - Soutien à la production, d'un montant de trois-cent-trente mille euros (330 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux OAT** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSW11 Index> à <FRSW150 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (**PLUS**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (**PLAI**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « **Prêt Booster** » est destiné à soutenir la production nouvelle de logements sociaux.

Le « **Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération** » (**PHB2.0**) est destiné à soutenir l'effort d'investissement des bailleurs dans leurs projets de construction et de rénovation de logements locatifs sociaux. Ce Prêt bonifié concerne les projets de construction ayant bénéficié d'un agrément PLUS, PLAI, PLS. Ce Prêt PHB2.0 relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte / classe 16).

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité** » (**DR**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

La « **Simple Révisibilité** » (**SR**) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Taux OAT** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

La « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **31/12/2021** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.



ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5458676	5458675	5458673	5458674
Montant de la Ligne du Prêt	478 818 €	206 949 €	1 427 392 €	553 261 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,3 %	0,3 %	0,92 %	0,92 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %	0,3 %	0,92 %	0,92 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,42 %	0,42 %
Taux d'intérêt ²	0,3 %	0,3 %	0,92 %	0,92 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	- 0,75 %	- 0,75 %	- 0,75 %	- 0,75 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB	Prêt Booster	
Enveloppe	2.0 tranche 2018	Taux fixe - Soutien à la production	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5458678	5458677	
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans	40 ans	
Montant de la Ligne du Prêt	110 000 €	330 000 €	
Commission d'instruction	60 €	0 €	
Pénalité de dédit	-	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	0,37 %	1,04 %	
TEG de la Ligne du Prêt	0,37 %	1,04 %	
Phase d'amortissement 1			
Durée du différé d'amortissement	240 mois	240 mois	
Durée	20 ans	20 ans	
Index	Taux fixe	Taux fixe	
Marge fixe sur index	-	-	
Taux d'intérêt	0 %	1,02 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire	Amortissement prioritaire	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	
Modalité de révision	Sans objet	Sans objet	
Taux de progression de l'amortissement	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB	Prêt Booster	
Enveloppe	2.0 tranche 2018	Taux fixe - Soutien à la production	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5458678	5458677	
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans	40 ans	
Montant de la Ligne du Prêt	110 000 €	330 000 €	
Commission d'instruction	60 €	0 €	
Pénalité de dédit	-	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	0,37 %	1,04 %	
TEG de la Ligne du Prêt	0,37 %	1,04 %	
Phase d'amortissement 2			
Durée	20 ans	20 ans	
Index ¹	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %	
Taux d'intérêt ²	1,1 %	1,1 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire	Amortissement prioritaire	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	
Modalité de révision	SR	SR	
Taux de progression de l'amortissement	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A) .

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I')(1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** » d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.
- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.

- renseigner dans les trente jours suivant la signature du Contrat de Prêt l'observatoire de l'expérimentation (<https://www.batiment-energiecarbone.fr>), lien précisé dans le cahier des charges, en y détaillant les caractéristiques techniques et économiques des opérations aidées ;
- justifier dans l'observatoire de l'expérimentation du niveau d'atteinte des performances énergétiques attendues et réalisées. À défaut de renseignement des caractéristiques techniques de l'opération sur l'observatoire de l'expérimentation, le Prêt pourra être requalifié aux conditions de droit commun ci-après. En cas de non-respect des performances visées, l'Emprunteur devra justifier précisément que les moyens annoncés lors de la réponse à l'appel à projets E+C- ont bien été mis en œuvre. Si le comité de pilotage et de suivi des appels à projets E+C- associant des représentants de l'Etat, de l'Union sociale pour l'habitat et de la Caisse des Dépôts estime que ce n'est pas le cas, chaque Ligne du Prêt bonifiée perdra le bénéfice de la bonification et sera requalifiée aux conditions de droit commun ci-après :
 - PLUS au taux du Livret A +0,60%,
 - PLAI au taux du Livret A -0,20%,
 - PLS au taux du Livret A +1,11%.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE L'AISNE	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « **Conditions financières des remboursements anticipés volontaires** » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 14/12/2021

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS



Emprunteur : 0276735 - OFFICE PUBLIC HABITAT AISNE
N° du Contrat de Prêt : 130329 / N° de la Ligne du Prêt : 5458678
Opération : Construction
Produit : PHB - 2.0 tranche 2018

Capital prêté : 110 000 €
Taux effectif global : 0,37 %
Taux théorique par période :
1ère Période : 0,00 %
2ème Période : 1,10 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	14/12/2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00	0,00
2	14/12/2023	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00	0,00
3	14/12/2024	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00	0,00
4	14/12/2025	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00	0,00
5	14/12/2026	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00	0,00
6	14/12/2027	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00	0,00
7	14/12/2028	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00	0,00
8	14/12/2029	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Edité le : 14/12/2021

Tableau d'Amortissement
En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	14/12/2030	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00	0,00
10	14/12/2031	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00	0,00
11	14/12/2032	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00	0,00
12	14/12/2033	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00	0,00
13	14/12/2034	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00	0,00
14	14/12/2035	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00	0,00
15	14/12/2036	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00	0,00
16	14/12/2037	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00	0,00
17	14/12/2038	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00	0,00
18	14/12/2039	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00	0,00
19	14/12/2040	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00	0,00
20	14/12/2041	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00	0,00
21	14/12/2042	1,10	6 710,00	5 500,00	1 210,00	0,00	104 500,00	0,00
22	14/12/2043	1,10	6 649,50	5 500,00	1 149,50	0,00	99 000,00	0,00
23	14/12/2044	1,10	6 589,00	5 500,00	1 089,00	0,00	93 500,00	0,00
24	14/12/2045	1,10	6 528,50	5 500,00	1 028,50	0,00	88 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

 CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
 DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
 Délégation de AMIENS

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	14/12/2046	1,10	6 468,00	5 500,00	968,00	0,00	82 500,00	0,00
26	14/12/2047	1,10	6 407,50	5 500,00	907,50	0,00	77 000,00	0,00
27	14/12/2048	1,10	6 347,00	5 500,00	847,00	0,00	71 500,00	0,00
28	14/12/2049	1,10	6 286,50	5 500,00	786,50	0,00	66 000,00	0,00
29	14/12/2050	1,10	6 226,00	5 500,00	726,00	0,00	60 500,00	0,00
30	14/12/2051	1,10	6 165,50	5 500,00	665,50	0,00	55 000,00	0,00
31	14/12/2052	1,10	6 105,00	5 500,00	605,00	0,00	49 500,00	0,00
32	14/12/2053	1,10	6 044,50	5 500,00	544,50	0,00	44 000,00	0,00
33	14/12/2054	1,10	5 984,00	5 500,00	484,00	0,00	38 500,00	0,00
34	14/12/2055	1,10	5 923,50	5 500,00	423,50	0,00	33 000,00	0,00
35	14/12/2056	1,10	5 863,00	5 500,00	363,00	0,00	27 500,00	0,00
36	14/12/2057	1,10	5 802,50	5 500,00	302,50	0,00	22 000,00	0,00
37	14/12/2058	1,10	5 742,00	5 500,00	242,00	0,00	16 500,00	0,00
38	14/12/2059	1,10	5 681,50	5 500,00	181,50	0,00	11 000,00	0,00
39	14/12/2060	1,10	5 621,00	5 500,00	121,00	0,00	5 500,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Edité le : 14/12/2021

Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	14/12/2061	1,10	5 560,50	5 500,00	60,50	0,00	0,00	0,00
Total			122 705,00	110 000,00	12 705,00	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 14/12/2021

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

Emprunteur : 0276735 - OFFICE PUBLIC HABITAT AISNE
N° du Contrat de Prêt : 130329 / N° de la Ligne du Prêt : 5458677
Opération : Construction
Produit : Prêt Booster - Taux fixe - Soutien à la production

Capital prêté : 330 000 €
Taux effectif global : 1,04 %
Taux théorique par période :
1ère Période : 1,02 %
2ème Période : 1,10 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	14/12/2022	1,02	3 366,00	0,00	3 366,00	0,00	330 000,00	0,00
2	14/12/2023	1,02	3 366,00	0,00	3 366,00	0,00	330 000,00	0,00
3	14/12/2024	1,02	3 366,00	0,00	3 366,00	0,00	330 000,00	0,00
4	14/12/2025	1,02	3 366,00	0,00	3 366,00	0,00	330 000,00	0,00
5	14/12/2026	1,02	3 366,00	0,00	3 366,00	0,00	330 000,00	0,00
6	14/12/2027	1,02	3 366,00	0,00	3 366,00	0,00	330 000,00	0,00
7	14/12/2028	1,02	3 366,00	0,00	3 366,00	0,00	330 000,00	0,00
8	14/12/2029	1,02	3 366,00	0,00	3 366,00	0,00	330 000,00	0,00
9	14/12/2030	1,02	3 366,00	0,00	3 366,00	0,00	330 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Edité le : 14/12/2021

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	14/12/2031	1,02	3 366,00	0,00	3 366,00	0,00	330 000,00	0,00
11	14/12/2032	1,02	3 366,00	0,00	3 366,00	0,00	330 000,00	0,00
12	14/12/2033	1,02	3 366,00	0,00	3 366,00	0,00	330 000,00	0,00
13	14/12/2034	1,02	3 366,00	0,00	3 366,00	0,00	330 000,00	0,00
14	14/12/2035	1,02	3 366,00	0,00	3 366,00	0,00	330 000,00	0,00
15	14/12/2036	1,02	3 366,00	0,00	3 366,00	0,00	330 000,00	0,00
16	14/12/2037	1,02	3 366,00	0,00	3 366,00	0,00	330 000,00	0,00
17	14/12/2038	1,02	3 366,00	0,00	3 366,00	0,00	330 000,00	0,00
18	14/12/2039	1,02	3 366,00	0,00	3 366,00	0,00	330 000,00	0,00
19	14/12/2040	1,02	3 366,00	0,00	3 366,00	0,00	330 000,00	0,00
20	14/12/2041	1,02	3 366,00	0,00	3 366,00	0,00	330 000,00	0,00
21	14/12/2042	1,10	20 130,00	16 500,00	3 630,00	0,00	313 500,00	0,00
22	14/12/2043	1,10	19 948,50	16 500,00	3 448,50	0,00	297 000,00	0,00
23	14/12/2044	1,10	19 767,00	16 500,00	3 267,00	0,00	280 500,00	0,00
24	14/12/2045	1,10	19 585,50	16 500,00	3 085,50	0,00	264 000,00	0,00
25	14/12/2046	1,10	19 404,00	16 500,00	2 904,00	0,00	247 500,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

Edité le : 14/12/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	14/12/2047	1,10	19 222,50	16 500,00	2 722,50	0,00	231 000,00	0,00
27	14/12/2048	1,10	19 041,00	16 500,00	2 541,00	0,00	214 500,00	0,00
28	14/12/2049	1,10	18 859,50	16 500,00	2 359,50	0,00	198 000,00	0,00
29	14/12/2050	1,10	18 678,00	16 500,00	2 178,00	0,00	181 500,00	0,00
30	14/12/2051	1,10	18 496,50	16 500,00	1 996,50	0,00	165 000,00	0,00
31	14/12/2052	1,10	18 315,00	16 500,00	1 815,00	0,00	148 500,00	0,00
32	14/12/2053	1,10	18 133,50	16 500,00	1 633,50	0,00	132 000,00	0,00
33	14/12/2054	1,10	17 952,00	16 500,00	1 452,00	0,00	115 500,00	0,00
34	14/12/2055	1,10	17 770,50	16 500,00	1 270,50	0,00	99 000,00	0,00
35	14/12/2056	1,10	17 589,00	16 500,00	1 089,00	0,00	82 500,00	0,00
36	14/12/2057	1,10	17 407,50	16 500,00	907,50	0,00	66 000,00	0,00
37	14/12/2058	1,10	17 226,00	16 500,00	726,00	0,00	49 500,00	0,00
38	14/12/2059	1,10	17 044,50	16 500,00	544,50	0,00	33 000,00	0,00
39	14/12/2060	1,10	16 863,00	16 500,00	363,00	0,00	16 500,00	0,00
40	14/12/2061	1,10	16 681,50	16 500,00	181,50	0,00	0,00	0,00
Total				435 435,00	330 000,00	105 435,00		0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
60 rue de la Vallée - CS 91142 - 80011 Amiens cedex 1 - Tél : 03 22 71 10 10

hauts-de-france@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 14/12/2021

Emprunteur : 0276735 - OFFICE PUBLIC HABITAT AISNE
N° du Contrat de Prêt : 130329 / N° de la Ligne du Prêt : 54586676
Opération : Construction
Produit : PLAI

Capital prêté : 478 818 €
Taux actuariel théorique : 0,30 %
Taux effectif global : 0,30 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	14/12/2022	0,30	14 633,05	13 196,60	1 436,45	0,00	465 621,40	0,00
2	14/12/2023	0,30	14 523,30	13 126,44	1 396,86	0,00	452 494,96	0,00
3	14/12/2024	0,30	14 414,37	13 056,89	1 357,48	0,00	439 438,07	0,00
4	14/12/2025	0,30	14 306,27	12 987,96	1 318,31	0,00	426 450,11	0,00
5	14/12/2026	0,30	14 198,97	12 919,62	1 279,35	0,00	413 530,49	0,00
6	14/12/2027	0,30	14 092,48	12 851,89	1 240,59	0,00	400 678,60	0,00
7	14/12/2028	0,30	13 986,78	12 784,74	1 202,04	0,00	387 893,86	0,00
8	14/12/2029	0,30	13 881,88	12 718,20	1 163,68	0,00	375 175,66	0,00
9	14/12/2030	0,30	13 777,77	12 652,24	1 125,53	0,00	362 523,42	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 14/12/2021

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	14/12/2031	0,30	13 674,43	12 586,86	1 087,57	0,00	349 936,56	0,00
11	14/12/2032	0,30	13 571,88	12 522,07	1 049,81	0,00	337 414,49	0,00
12	14/12/2033	0,30	13 470,09	12 457,85	1 012,24	0,00	324 956,64	0,00
13	14/12/2034	0,30	13 369,06	12 394,19	974,87	0,00	312 562,45	0,00
14	14/12/2035	0,30	13 268,79	12 331,10	937,69	0,00	300 231,35	0,00
15	14/12/2036	0,30	13 169,28	12 268,59	900,69	0,00	287 962,76	0,00
16	14/12/2037	0,30	13 070,51	12 206,62	863,89	0,00	275 756,14	0,00
17	14/12/2038	0,30	12 972,48	12 145,21	827,27	0,00	263 610,93	0,00
18	14/12/2039	0,30	12 875,19	12 084,36	790,83	0,00	251 526,57	0,00
19	14/12/2040	0,30	12 778,62	12 024,04	754,58	0,00	239 502,53	0,00
20	14/12/2041	0,30	12 682,78	11 964,27	718,51	0,00	227 538,26	0,00
21	14/12/2042	0,30	12 587,66	11 905,05	682,61	0,00	215 633,21	0,00
22	14/12/2043	0,30	12 493,25	11 846,35	646,90	0,00	203 786,86	0,00
23	14/12/2044	0,30	12 399,55	11 788,19	611,36	0,00	191 998,67	0,00
24	14/12/2045	0,30	12 306,56	11 730,56	576,00	0,00	180 268,11	0,00
25	14/12/2046	0,30	12 214,26	11 673,46	540,80	0,00	168 594,65	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 14/12/2021

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	14/12/2047	0,30	12 122,65	11 616,87	505,78	0,00	156 977,78	0,00
27	14/12/2048	0,30	12 031,73	11 560,80	470,93	0,00	145 416,98	0,00
28	14/12/2049	0,30	11 941,49	11 505,24	436,25	0,00	133 911,74	0,00
29	14/12/2050	0,30	11 851,93	11 450,19	401,74	0,00	122 461,55	0,00
30	14/12/2051	0,30	11 763,04	11 395,66	367,38	0,00	111 065,89	0,00
31	14/12/2052	0,30	11 674,82	11 341,62	333,20	0,00	99 724,27	0,00
32	14/12/2053	0,30	11 587,26	11 288,09	299,17	0,00	88 436,18	0,00
33	14/12/2054	0,30	11 500,35	11 235,04	265,31	0,00	77 201,14	0,00
34	14/12/2055	0,30	11 414,10	11 182,50	231,60	0,00	66 018,64	0,00
35	14/12/2056	0,30	11 328,50	11 130,44	198,06	0,00	54 888,20	0,00
36	14/12/2057	0,30	11 243,53	11 078,87	164,66	0,00	43 809,33	0,00
37	14/12/2058	0,30	11 159,21	11 027,78	131,43	0,00	32 781,55	0,00
38	14/12/2059	0,30	11 075,51	10 977,17	98,34	0,00	21 804,38	0,00
39	14/12/2060	0,30	10 992,45	10 927,04	65,41	0,00	10 877,34	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Edité le : 14/12/2021

Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	14/12/2061	0,30	10 909,97	10 877,34	32,63	0,00	0,00	0,00
Total			507 315,80	478 818,00	28 497,80	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.
A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,50 % (Livret A).

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 14/12/2021

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

Emprunteur : 0276735 - OFFICE PUBLIC HABITAT AISNE
N° du Contrat de Prêt : 130329 / N° de la Ligne du Prêt : 5458675
Opération : Construction
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 206 949 €
Taux actuariel théorique : 0,30 %
Taux effectif global : 0,30 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	14/12/2022	0,30	5 310,96	4 690,11	620,85	0,00	202 258,89	0,00
2	14/12/2023	0,30	5 271,12	4 664,34	606,78	0,00	197 594,55	0,00
3	14/12/2024	0,30	5 231,59	4 638,81	592,78	0,00	192 955,74	0,00
4	14/12/2025	0,30	5 192,35	4 613,48	578,87	0,00	188 342,26	0,00
5	14/12/2026	0,30	5 153,41	4 588,38	565,03	0,00	183 753,88	0,00
6	14/12/2027	0,30	5 114,76	4 563,50	551,26	0,00	179 190,38	0,00
7	14/12/2028	0,30	5 076,40	4 538,83	537,57	0,00	174 651,55	0,00
8	14/12/2029	0,30	5 038,33	4 514,38	523,95	0,00	170 137,17	0,00
9	14/12/2030	0,30	5 000,54	4 490,13	510,41	0,00	165 647,04	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 14/12/2021

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	14/12/2031	0,30	4 963,04	4 466,10	496,94	0,00	161 180,94	0,00
11	14/12/2032	0,30	4 925,81	4 442,27	483,54	0,00	156 738,67	0,00
12	14/12/2033	0,30	4 888,87	4 418,65	470,22	0,00	152 320,02	0,00
13	14/12/2034	0,30	4 852,20	4 395,24	456,96	0,00	147 924,78	0,00
14	14/12/2035	0,30	4 815,81	4 372,04	443,77	0,00	143 552,74	0,00
15	14/12/2036	0,30	4 779,69	4 349,03	430,66	0,00	139 203,71	0,00
16	14/12/2037	0,30	4 743,85	4 326,24	417,61	0,00	134 877,47	0,00
17	14/12/2038	0,30	4 708,27	4 303,64	404,63	0,00	130 573,83	0,00
18	14/12/2039	0,30	4 672,95	4 281,23	391,72	0,00	126 292,60	0,00
19	14/12/2040	0,30	4 637,91	4 259,03	378,88	0,00	122 033,57	0,00
20	14/12/2041	0,30	4 603,12	4 237,02	366,10	0,00	117 796,55	0,00
21	14/12/2042	0,30	4 568,60	4 215,21	353,39	0,00	113 581,34	0,00
22	14/12/2043	0,30	4 534,34	4 193,60	340,74	0,00	109 387,74	0,00
23	14/12/2044	0,30	4 500,33	4 172,17	328,16	0,00	105 215,57	0,00
24	14/12/2045	0,30	4 466,58	4 150,93	315,65	0,00	101 064,64	0,00
25	14/12/2046	0,30	4 433,08	4 129,89	303,19	0,00	96 934,75	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 14/12/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	14/12/2047	0,30	4 399,83	4 109,03	290,80	0,00	92 825,72	0,00
27	14/12/2048	0,30	4 366,83	4 088,35	278,48	0,00	88 737,37	0,00
28	14/12/2049	0,30	4 334,08	4 067,87	266,21	0,00	84 669,50	0,00
29	14/12/2050	0,30	4 301,57	4 047,56	254,01	0,00	80 621,94	0,00
30	14/12/2051	0,30	4 269,31	4 027,44	241,87	0,00	76 594,50	0,00
31	14/12/2052	0,30	4 237,29	4 007,51	229,78	0,00	72 586,99	0,00
32	14/12/2053	0,30	4 205,51	3 987,75	217,76	0,00	68 599,24	0,00
33	14/12/2054	0,30	4 173,97	3 968,17	205,80	0,00	64 631,07	0,00
34	14/12/2055	0,30	4 142,66	3 948,77	193,89	0,00	60 682,30	0,00
35	14/12/2056	0,30	4 111,59	3 929,54	182,05	0,00	56 752,76	0,00
36	14/12/2057	0,30	4 080,76	3 910,50	170,26	0,00	52 842,26	0,00
37	14/12/2058	0,30	4 050,15	3 891,62	158,53	0,00	48 950,64	0,00
38	14/12/2059	0,30	4 019,78	3 872,93	146,85	0,00	45 077,71	0,00
39	14/12/2060	0,30	3 989,63	3 854,40	135,23	0,00	41 223,31	0,00
40	14/12/2061	0,30	3 959,71	3 836,04	123,67	0,00	37 387,27	0,00
41	14/12/2062	0,30	3 930,01	3 817,85	112,16	0,00	33 569,42	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	14/12/2063	0,30	3 900,53	3 799,82	100,71	0,00	29 769,60	0,00
43	14/12/2064	0,30	3 871,28	3 781,97	89,31	0,00	25 987,63	0,00
44	14/12/2065	0,30	3 842,24	3 764,28	77,96	0,00	22 223,35	0,00
45	14/12/2066	0,30	3 813,43	3 746,76	66,67	0,00	18 476,59	0,00
46	14/12/2067	0,30	3 784,83	3 729,40	55,43	0,00	14 747,19	0,00
47	14/12/2068	0,30	3 756,44	3 712,20	44,24	0,00	11 034,99	0,00
48	14/12/2069	0,30	3 728,27	3 695,17	33,10	0,00	7 339,82	0,00
49	14/12/2070	0,30	3 700,31	3 678,29	22,02	0,00	3 661,53	0,00
50	14/12/2071	0,30	3 672,51	3 661,53	10,98	0,00	0,00	0,00
Total			222 126,43	206 949,00	15 177,43	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,50 % (Livret A).

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 14/12/2021

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

Emprunteur : 0276735 - OFFICE PUBLIC HABITAT AISNE
N° du Contrat de Prêt : 130329 / N° de la Ligne du Prêt : 5458673
Opération : Construction
Produit : PLUS

Capital prêté : 1 427 392 €
Taux actuariel théorique : 0,92 %
Taux effectif global : 0,92 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	14/12/2022	0,92	48 949,14	35 817,13	13 132,01	0,00	1 391 574,87	0,00
2	14/12/2023	0,92	48 582,02	35 779,53	12 802,49	0,00	1 355 795,34	0,00
3	14/12/2024	0,92	48 217,66	35 744,34	12 473,32	0,00	1 320 051,00	0,00
4	14/12/2025	0,92	47 856,02	35 711,55	12 144,47	0,00	1 284 339,45	0,00
5	14/12/2026	0,92	47 497,10	35 681,18	11 815,92	0,00	1 248 658,27	0,00
6	14/12/2027	0,92	47 140,88	35 653,22	11 487,66	0,00	1 213 005,05	0,00
7	14/12/2028	0,92	46 787,32	35 627,67	11 159,65	0,00	1 177 377,38	0,00
8	14/12/2029	0,92	46 436,41	35 604,54	10 831,87	0,00	1 141 772,84	0,00
9	14/12/2030	0,92	46 088,14	35 583,83	10 504,31	0,00	1 106 189,01	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 14/12/2021

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	14/12/2031	0,92	45 742,48	35 565,54	10 176,94	0,00	1 070 623,47	0,00
11	14/12/2032	0,92	45 399,41	35 549,67	9 849,74	0,00	1 035 073,80	0,00
12	14/12/2033	0,92	45 058,92	35 536,24	9 522,68	0,00	999 537,56	0,00
13	14/12/2034	0,92	44 720,97	35 525,22	9 195,75	0,00	964 012,34	0,00
14	14/12/2035	0,92	44 385,57	35 516,66	8 868,91	0,00	928 495,68	0,00
15	14/12/2036	0,92	44 052,68	35 510,52	8 542,16	0,00	892 985,16	0,00
16	14/12/2037	0,92	43 722,28	35 506,82	8 215,46	0,00	857 478,34	0,00
17	14/12/2038	0,92	43 394,36	35 505,56	7 888,80	0,00	821 972,78	0,00
18	14/12/2039	0,92	43 068,91	35 506,76	7 562,15	0,00	786 466,02	0,00
19	14/12/2040	0,92	42 745,89	35 510,40	7 235,49	0,00	750 955,62	0,00
20	14/12/2041	0,92	42 425,29	35 516,50	6 908,79	0,00	715 439,12	0,00
21	14/12/2042	0,92	42 107,10	35 525,06	6 582,04	0,00	679 914,06	0,00
22	14/12/2043	0,92	41 791,30	35 536,09	6 255,21	0,00	644 377,97	0,00
23	14/12/2044	0,92	41 477,87	35 549,59	5 928,28	0,00	608 828,38	0,00
24	14/12/2045	0,92	41 166,78	35 565,56	5 601,22	0,00	573 262,82	0,00
25	14/12/2046	0,92	40 858,03	35 584,01	5 274,02	0,00	537 678,81	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 14/12/2021

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	14/12/2047	0,92	40 551,60	35 604,95	4 946,65	0,00	502 073,86	0,00
27	14/12/2048	0,92	40 247,46	35 628,38	4 619,08	0,00	466 445,48	0,00
28	14/12/2049	0,92	39 945,60	35 654,30	4 291,30	0,00	430 791,18	0,00
29	14/12/2050	0,92	39 646,01	35 682,73	3 963,28	0,00	395 108,45	0,00
30	14/12/2051	0,92	39 348,67	35 713,67	3 635,00	0,00	359 394,78	0,00
31	14/12/2052	0,92	39 053,55	35 747,12	3 306,43	0,00	323 647,66	0,00
32	14/12/2053	0,92	38 760,65	35 783,09	2 977,56	0,00	287 864,57	0,00
33	14/12/2054	0,92	38 469,95	35 821,60	2 648,35	0,00	252 042,97	0,00
34	14/12/2055	0,92	38 181,42	35 862,62	2 318,80	0,00	216 180,35	0,00
35	14/12/2056	0,92	37 895,06	35 906,20	1 988,86	0,00	180 274,15	0,00
36	14/12/2057	0,92	37 610,85	35 952,33	1 658,52	0,00	144 321,82	0,00
37	14/12/2058	0,92	37 328,77	36 001,01	1 327,76	0,00	108 320,81	0,00
38	14/12/2059	0,92	37 048,80	36 052,25	996,55	0,00	72 268,56	0,00
39	14/12/2060	0,92	36 770,93	36 106,06	664,87	0,00	36 162,50	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Edité le : 14/12/2021

Tableau d'Amortissement
En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	14/12/2061	0,92	36 495,19	36 162,50	332,69	0,00	0,00	0,00
Total			1 697 027,04	1 427 392,00	269 635,04	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,50 % (Livret A).

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 14/12/2021

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

Emprunteur : 0276735 - OFFICE PUBLIC HABITAT AISNE
N° du Contrat de Prêt : 130329 / N° de la Ligne du Prêt : 5458674
Opération : Construction
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 553 261 €
Taux actuariel théorique : 0,92 %
Taux effectif global : 0,92 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	14/12/2022	0,92	16 329,15	11 239,15	5 090,00	0,00	542 021,85	0,00
2	14/12/2023	0,92	16 206,68	11 220,08	4 986,60	0,00	530 801,77	0,00
3	14/12/2024	0,92	16 085,13	11 201,75	4 883,38	0,00	519 600,02	0,00
4	14/12/2025	0,92	15 964,49	11 184,17	4 780,32	0,00	508 415,85	0,00
5	14/12/2026	0,92	15 844,76	11 167,33	4 677,43	0,00	497 248,52	0,00
6	14/12/2027	0,92	15 725,92	11 151,23	4 574,69	0,00	486 097,29	0,00
7	14/12/2028	0,92	15 607,98	11 135,88	4 472,10	0,00	474 961,41	0,00
8	14/12/2029	0,92	15 490,92	11 121,28	4 369,64	0,00	463 840,13	0,00
9	14/12/2030	0,92	15 374,74	11 107,41	4 267,33	0,00	452 732,72	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 14/12/2021

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	14/12/2031	0,92	15 259,42	11 094,28	4 165,14	0,00	441 638,44	0,00
11	14/12/2032	0,92	15 144,98	11 081,91	4 063,07	0,00	430 556,53	0,00
12	14/12/2033	0,92	15 031,39	11 070,27	3 961,12	0,00	419 486,26	0,00
13	14/12/2034	0,92	14 918,66	11 059,39	3 859,27	0,00	408 426,87	0,00
14	14/12/2035	0,92	14 806,77	11 049,24	3 757,53	0,00	397 377,63	0,00
15	14/12/2036	0,92	14 695,72	11 039,85	3 655,87	0,00	386 337,78	0,00
16	14/12/2037	0,92	14 585,50	11 031,19	3 554,31	0,00	375 306,59	0,00
17	14/12/2038	0,92	14 476,11	11 023,29	3 452,82	0,00	364 283,30	0,00
18	14/12/2039	0,92	14 367,54	11 016,13	3 351,41	0,00	353 267,17	0,00
19	14/12/2040	0,92	14 259,78	11 009,72	3 250,06	0,00	342 257,45	0,00
20	14/12/2041	0,92	14 152,83	11 004,06	3 148,77	0,00	331 253,39	0,00
21	14/12/2042	0,92	14 046,68	10 999,15	3 047,53	0,00	320 254,24	0,00
22	14/12/2043	0,92	13 941,33	10 994,99	2 946,34	0,00	309 259,25	0,00
23	14/12/2044	0,92	13 836,77	10 991,58	2 845,19	0,00	298 267,67	0,00
24	14/12/2045	0,92	13 733,00	10 988,94	2 744,06	0,00	287 278,73	0,00
25	14/12/2046	0,92	13 630,00	10 987,04	2 642,96	0,00	276 291,69	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 14/12/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	14/12/2047	0,92	13 527,78	10 985,90	2 541,88	0,00	265 305,79	0,00
27	14/12/2048	0,92	13 426,32	10 985,51	2 440,81	0,00	254 320,28	0,00
28	14/12/2049	0,92	13 325,62	10 985,87	2 339,75	0,00	243 334,41	0,00
29	14/12/2050	0,92	13 225,68	10 987,00	2 238,68	0,00	232 347,41	0,00
30	14/12/2051	0,92	13 126,49	10 988,89	2 137,60	0,00	221 358,52	0,00
31	14/12/2052	0,92	13 028,04	10 991,54	2 036,50	0,00	210 366,98	0,00
32	14/12/2053	0,92	12 930,33	10 994,95	1 935,38	0,00	199 372,03	0,00
33	14/12/2054	0,92	12 833,35	10 999,13	1 834,22	0,00	188 372,90	0,00
34	14/12/2055	0,92	12 737,10	11 004,07	1 733,03	0,00	177 368,83	0,00
35	14/12/2056	0,92	12 641,57	11 009,78	1 631,79	0,00	166 359,05	0,00
36	14/12/2057	0,92	12 546,76	11 016,26	1 530,50	0,00	155 342,79	0,00
37	14/12/2058	0,92	12 452,66	11 023,51	1 429,15	0,00	144 319,28	0,00
38	14/12/2059	0,92	12 359,26	11 031,52	1 327,74	0,00	133 287,76	0,00
39	14/12/2060	0,92	12 266,57	11 040,32	1 226,25	0,00	122 247,44	0,00
40	14/12/2061	0,92	12 174,57	11 049,89	1 124,68	0,00	111 197,55	0,00
41	14/12/2062	0,92	12 083,26	11 060,24	1 023,02	0,00	100 137,31	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 14/12/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	14/12/2063	0,92	11 992,64	11 071,38	921,26	0,00	89 065,93	0,00
43	14/12/2064	0,92	11 902,69	11 083,28	819,41	0,00	77 982,65	0,00
44	14/12/2065	0,92	11 813,42	11 095,98	717,44	0,00	66 886,67	0,00
45	14/12/2066	0,92	11 724,82	11 109,46	615,36	0,00	55 777,21	0,00
46	14/12/2067	0,92	11 636,88	11 123,73	513,15	0,00	44 653,48	0,00
47	14/12/2068	0,92	11 549,61	11 138,80	410,81	0,00	33 514,68	0,00
48	14/12/2069	0,92	11 462,99	11 154,65	308,34	0,00	22 360,03	0,00
49	14/12/2070	0,92	11 377,01	11 171,30	205,71	0,00	11 188,73	0,00
50	14/12/2071	0,92	11 291,67	11 188,73	102,94	0,00	0,00	0,00
Total				682 953,34	553 261,00	129 692,34	0,00	

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,50 % (Livret A).



DEPARTEMENT DE L' AISNE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du 21 février 2022

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : Mme Marie-Françoise BERTRAND, Mme Colette BLERIOT, M. David BOBIN, Mme Françoise CHAMPENOIS, M. Hugues COCHET, Mme Carole DERUY, Mme Jocelyne DOGNA, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jérôme DUVERDIER, Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Mathieu FRAISE, M. Nicolas FRICOTEAUX, Mme Michèle FUSELIER, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Isabelle ITTELET, M. Stéphane LINIER, Mme Fabienne MARCHIONNI, Mme Anne MARICOT, M. Paul MOUGENOT, Mme Mélanie NICOLAS, M. Nicolas REBEROT, M. Yann ROJO, Mme Jeanne ROUSSEL, Mme Caroline VARLET-CHENOT, Mme Coralie VENET, M. Pierre-Jean VERZELEN

Excusés :

Autres absents :

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Mme Sarah BATONNET à M. Nicolas REBEROT, Mme Roselyne CAIL à Mme Marie-Françoise BERTRAND, M. Thierry DELEROT à Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Dominique DUCLOS à Mme Anne MARICOT, M. Sébastien EUGÈNE à Mme Michèle FUSELIER, M. Aurélien GALL à Mme Caroline VARLET-CHENOT, Mme Pascale GRUNY à M. Thomas DUDEBOUT, M. Patrice LAZARO à Mme Jeanne ROUSSEL, Mme Véronique LEBEAU à M. Jérôme DUVERDIER, Mme Isabelle LETRILLART à M. David BOBIN, M. Mario LIRUSSI à Mme Fabienne MARCHIONNI, M. Jean-Pierre LOCQUET à Mme Marie-Françoise BERTRAND, Mme Delphine MOLET à M. Jérôme DUVERDIER, M. François RAMPELBERG à Mme Carole DERUY, M. Pascal TORDEUX à Mme Françoise CHAMPENOIS, Mme Annie TUJEK à Mme Michèle FUSELIER

RAPPORT N° 018

Convention de gestion des circuits de randonnée sur la Communauté de communes du Val de l'Oise

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 018 ,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021, relative au rapport n° 005, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise le Président du Conseil départemental de l'Aisne à signer la convention de gestion des circuits de randonnée avec la Communauté de communes du Val de l'Oise dont le projet est joint à son rapport.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2022.03.03 16:46:01 +0100
Ref:20220228_081609_2-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services



DEPARTEMENT DE L' AISNE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du 21 février 2022

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : Mme Marie-Françoise BERTRAND, Mme Colette BLERIOT, M. David BOBIN, Mme Françoise CHAMPENOIS, M. Hugues COCHET, Mme Carole DERUY, Mme Jocelyne DOGNA, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jérôme DUVERDIER, Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Mathieu FRAISE, M. Nicolas FRICOTEAUX, Mme Michèle FUSELIER, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Isabelle ITTELET, M. Stéphane LINIER, Mme Fabienne MARCHIONNI, Mme Anne MARICOT, M. Paul MOUGENOT, Mme Mélanie NICOLAS, M. Nicolas REBEROT, M. Yann ROJO, Mme Jeanne ROUSSEL, Mme Caroline VARLET-CHENOT, Mme Coralie VENET, M. Pierre-Jean VERZELEN

Excusés :

Autres absents :

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Mme Sarah BATONNET à M. Nicolas REBEROT, Mme Roselyne CAIL à Mme Marie-Françoise BERTRAND, M. Thierry DELEROT à Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Dominique DUCLOS à Mme Anne MARICOT, M. Sébastien EUGÈNE à Mme Michèle FUSELIER, M. Aurélien GALL à Mme Caroline VARLET-CHENOT, Mme Pascale GRUNY à M. Thomas DUDEBOUT, M. Patrice LAZARO à Mme Jeanne ROUSSEL, Mme Véronique LEBEAU à M. Jérôme DUVERDIER, Mme Isabelle LETRILLART à M. David BOBIN, M. Mario LIRUSSI à Mme Fabienne MARCHIONNI, M. Jean-Pierre LOCQUET à Mme Marie-Françoise BERTRAND, Mme Delphine MOLET à M. Jérôme DUVERDIER, M. François RAMPELBERG à Mme Carole DERUY, M. Pascal TORDEUX à Mme Françoise CHAMPENOIS, Mme Annie TUJEK à Mme Michèle FUSELIER

RAPPORT N° 019

Travaux de réparation du Pont de Vaux sur la RD967 - Commune de LAON - Plan de financement

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 019 ,

Vu sa précédente délibération en date du 29 novembre 2021, relative au rapport n° 027,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021, relative au rapport n° 005, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1. Approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération ;

2. Autorise le Président du Conseil départemental à négocier et à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention de financement REACT EU et à mettre en recouvrement la recette correspondante, au nom et pour le compte du Département.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2022.03.03 16:45:18 +0100
Ref:20220228_081618_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services



DEPARTEMENT DE L' AISNE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du 21 février 2022

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : Mme Marie-Françoise BERTRAND, Mme Colette BLERIOT, M. David BOBIN, Mme Françoise CHAMPENOIS, M. Hugues COCHET, Mme Carole DERUY, Mme Jocelyne DOGNA, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jérôme DUVERDIER, Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Mathieu FRAISE, M. Nicolas FRICOTEAUX, Mme Michèle FUSELIER, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Isabelle ITTELET, M. Stéphane LINIER, Mme Fabienne MARCHIONNI, Mme Anne MARICOT, M. Paul MOUGENOT, Mme Mélanie NICOLAS, M. Nicolas REBEROT, M. Yann ROJO, Mme Jeanne ROUSSEL, Mme Caroline VARLET-CHENOT, Mme Coralie VENET, M. Pierre-Jean VERZELEN

Excusés :

Autres absents :

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Mme Sarah BATONNET à M. Nicolas REBEROT, Mme Roselyne CAIL à Mme Marie-Françoise BERTRAND, M. Thierry DELEROT à Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Dominique DUCLOS à Mme Anne MARICOT, M. Sébastien EUGÈNE à Mme Michèle FUSELIER, M. Aurélien GALL à Mme Caroline VARLET-CHENOT, Mme Pascale GRUNY à M. Thomas DUDEBOUT, M. Patrice LAZARO à Mme Jeanne ROUSSEL, Mme Véronique LEBEAU à M. Jérôme DUVERDIER, Mme Isabelle LETRILLART à M. David BOBIN, M. Mario LIRUSSI à Mme Fabienne MARCHIONNI, M. Jean-Pierre LOCQUET à Mme Marie-Françoise BERTRAND, Mme Delphine MOLET à M. Jérôme DUVERDIER, M. François RAMPELBERG à Mme Carole DERUY, M. Pascal TORDEUX à Mme Françoise CHAMPENOIS, Mme Annie TUJEK à Mme Michèle FUSELIER

RAPPORT N° 020

Application du tarif plancher national de 22 € par heure d'intervention des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) extérieurs au département de l'Aisne

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 020 ,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021, relative au rapport n° 005, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve l'application du tarif minimal de 22 € par heure d'intervention à compter du 1er janvier 2022 à l'ensemble des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile habilités ou non habilités à l'aide sociale extérieurs au département de l'Aisne intervenant auprès des personnes dont le domicile de secours se situe dans l'Aisne pour les heures d'aide à domicile pour l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), l'Aide Ménagère (AM) et les Soins Palliatifs (SP).



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2022.03.03 16:45:15 +0100
Ref:20220228_081617_2-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services



DEPARTEMENT DE L' AISNE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du 21 février 2022

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : Mme Marie-Françoise BERTRAND, Mme Colette BLERIOT, M. David BOBIN, Mme Françoise CHAMPENOIS, M. Hugues COCHET, Mme Carole DERUY, Mme Jocelyne DOGNA, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jérôme DUVERDIER, Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Mathieu FRAISE, M. Nicolas FRICOTEAUX, Mme Michèle FUSELIER, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Isabelle ITTELET, M. Stéphane LINIER, Mme Fabienne MARCHIONNI, Mme Anne MARICOT, M. Paul MOUGENOT, Mme Mélanie NICOLAS, M. Nicolas REBEROT, M. Yann ROJO, Mme Jeanne ROUSSEL, Mme Caroline VARLET-CHENOT, Mme Coralie VENET, M. Pierre-Jean VERZELEN

Excusés :

Autres absents :

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Mme Sarah BATONNET à M. Nicolas REBEROT, Mme Roselyne CAIL à Mme Marie-Françoise BERTRAND, M. Thierry DELEROT à Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Dominique DUCLOS à Mme Anne MARICOT, M. Sébastien EUGÈNE à Mme Michèle FUSELIER, M. Aurélien GALL à Mme Caroline VARLET-CHENOT, Mme Pascale GRUNY à M. Thomas DUDEBOUT, M. Patrice LAZARO à Mme Jeanne ROUSSEL, Mme Véronique LEBEAU à M. Jérôme DUVERDIER, Mme Isabelle LETRILLART à M. David BOBIN, M. Mario LIRUSSI à Mme Fabienne MARCHIONNI, M. Jean-Pierre LOCQUET à Mme Marie-Françoise BERTRAND, Mme Delphine MOLET à M. Jérôme DUVERDIER, M. François RAMPELBERG à Mme Carole DERUY, M. Pascal TORDEUX à Mme Françoise CHAMPENOIS, Mme Annie TUJEK à Mme Michèle FUSELIER

RAPPORT N° 021

**Transports - Voirie - Travaux routiers sur Routes Départementales - Sous-programmes grosses réparations et grands travaux sur ouvrages d'art
Individualisation d'opérations
*Dépenses propres**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 021 ,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021, relative au rapport n° 005, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'individualiser, au titre des sous-programmes 2022 de grosses réparations et de grands travaux sur ouvrages d'art, les opérations détaillées dans le rapport du Président pour les montants suivants :

Canton de CHAUNY

Commune de VIRY NOUREUIL - RD 1032 - OA D008D 48 500 €

Commune d'ABBECOURT - RD 338 - OA D308C 250 000 €

Canton d'ESSOMES SUR MARNE

Commune de MONTREUIL AUX LIONS - RD1003 - OA D0601 111 500 €

Commune de SAINT EUGENE - RD4 - OA D0021 50 000 €

Commune d'ESSISES - RD868 - OA D427C 71 000 €

Canton de CHATEAU THIERRY

Commune de BOURESCHES - RD 1390 - OA D519D 71 000 €

Canton de GUISE

Commune de LE NOUVION EN THIERACHE – RD 26 – OA D110A 36 000 €

Canton d'HIRSON

Commune d'OHIS – RD 31 – OA D0122 22 000 €

Commune d'ANY MARTIN RIEUX – RD 5 – OA D0026 31 000 €

Canton de LAON 2

Commune de CHIVY LES ETOUVELLES – RD 542 – OA D354B 57 500 €

Commune de LAON – RD 967 – OA D0495 26 500 €

Canton de MARLE

Commune de NOUVION LE COMTE – RD 647 – OA D0382 142 000 €

Commune de NOUVION LE COMTE – RD 647 – OA D0382A 122 000 €

Commune d'ASSIS SUR SERRE – RD 351 – OA D0309 97 000 €

Canton de RIBEMONT

Commune de RIBEMONT – RD 12 – OA D0048 84 000 €

Commune de MEZIERES SUR OISE – RD 34 – OA D0141 133 000 €

Canton de SAINT QUENTIN 2

Commune de ROUVROY – RD 300 – OA D0418B 40 000 €

Canton de TERGNIER

Commune d'ANGUILCOURT LE SART – RD 69 – OA D0222 57 500 €

Canton de VERVINS

Commune de MONTCORNET - RD 946- OA D0462 79 500 €

Canton de VILLERS COTTERETS

Commune d'OULCHY LE CHATEAU - RD 82 - OA D254i 89 000 €

Canton de VIC SUR AISNE

Commune de BICHANCOURT - RD 6 - OA D023A 60 000 €

Commune de PONT SAINT MARD - RD 13 - OA D0061 71 000 €



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2022.03.03 16:45:54 +0100
Ref:20220228_081802_2-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services



DEPARTEMENT DE L' AISNE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du 21 février 2022

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : Mme Marie-Françoise BERTRAND, Mme Colette BLERIOT, M. David BOBIN, Mme Françoise CHAMPENOIS, M. Hugues COCHET, Mme Carole DERUY, Mme Jocelyne DOGNA, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jérôme DUVERDIER, Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Mathieu FRAISE, M. Nicolas FRICOTEAUX, Mme Michèle FUSELIER, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Isabelle ITTELET, M. Stéphane LINIER, Mme Fabienne MARCHIONNI, Mme Anne MARICOT, M. Paul MOUGENOT, Mme Mélanie NICOLAS, M. Nicolas REBEROT, M. Yann ROJO, Mme Jeanne ROUSSEL, Mme Caroline VARLET-CHENOT, Mme Coralie VENET, M. Pierre-Jean VERZELEN

Excusés :

Autres absents :

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Mme Sarah BATONNET à M. Nicolas REBEROT, Mme Roselyne CAIL à Mme Marie-Françoise BERTRAND, M. Thierry DELEROT à Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Dominique DUCLOS à Mme Anne MARICOT, M. Sébastien EUGÈNE à Mme Michèle FUSELIER, M. Aurélien GALL à Mme Caroline VARLET-CHENOT, Mme Pascale GRUNY à M. Thomas DUDEBOUT, M. Patrice LAZARO à Mme Jeanne ROUSSEL, Mme Véronique LEBEAU à M. Jérôme DUVERDIER, Mme Isabelle LETRILLART à M. David BOBIN, M. Mario LIRUSSI à Mme Fabienne MARCHIONNI, M. Jean-Pierre LOCQUET à Mme Marie-Françoise BERTRAND, Mme Delphine MOLET à M. Jérôme DUVERDIER, M. François RAMPELBERG à Mme Carole DERUY, M. Pascal TORDEUX à Mme Françoise CHAMPENOIS, Mme Annie TUJEK à Mme Michèle FUSELIER

RAPPORT N° 022

Ateliers Chantiers d'Insertion 2022

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **022** ,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021, relative au rapport n° 005, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (Mmes VARLET-CHENOT, FUSELIER et M. EUGENE ne prennent pas part au vote),

1) Individualise les participations départementales 2022 aux porteurs d'Ateliers Chantiers d'Insertion telles que désignées dans l'annexe jointe à la délibération ;

2) Gage les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 9344 RSA/Régularisations de RMI du Budget départemental ;

3) Autorise le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions ou tout autre document à intervenir.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2022.03.03 16:45:12 +0100
Ref:20220228_081802_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

Territoire	Structure	Intitulé de l'Atelier Chantier d'insertion	Alloué 2021			sollicitations 2022				Propositions d'attribution 2022			
			dont ETP ARSA 2021	Participation départementale 2021 allouée et basée sur les ETP ARSA	Ratio /ETP ARSA	ETP Tout public 2022 sollicité	dont ETP ARSA 2022 sollicité	Participation départementale 2022 basée sur les ETP ARSA sollicités	Ratio /ETP ARSA plafonné à 6 100 €	ETP Tout public 2022 sollicité	dont ETP ARSA 2022 sollicité	Participation départementale 2022 attribuée	Ratio /ETP ARSA plafonné à 6 100 €
Saint-Quentin	ADERMAS	ICIBATPRO	6,86	41 846 €	6 100 €	7,15	6,86	41 846 €	6 100 €	7,15	6,86	41 846 €	6 100 €
Saint-Quentin		Alter Ego	5	30 500 €	6 100 €	13,3	5	30 500 €	6 100 €	13,3	5	30 500 €	6 100 €
Saint-Quentin		Atelier Bois	6,86	41 846 €	6 100 €	7,42	6,86	41 846 €	6 100 €	7,42	6,86	41 846 €	6 100 €
Saint-Quentin		Service Plus	7,76	47 336 €	6 100 €	9,13	7,76	47 336 €	6 100 €	9,13	7,76	47 336 €	6 100 €
			26,48	161 528 €		37	26,48	161 528 €		37	26,48	161 528 €	
Thiérache	ADF	Recycl'Jouets	8,5	51 850 €	6 100 €	11,8	9	54 900 €	6 100 €	11,8	9	54 900 €	6 100 €
			8,5	51 850 €		11,8	9	54 900 €		11,8	9	54 900 €	
Saint-Quentin	AIPSQ	Cap Vert	6,85	39 400 €	5 752 €	6,85	6,85	40 000 €	5 839 €	6,85	6,85	40 000 €	5 839 €
Saint-Quentin		RODA	6,28	38 308 €	6 100 €	8	6,85	41 000 €	5 985 €	8	6,85	41 000 €	5 985 €
Saint-Quentin		Restauration cadre de vie	5,7	31 760 €	5 572 €	9,14	5,71	31 760 €	5 562 €	9,14	5,71	31 760 €	5 562 €
Saint-Quentin		Du fil au Fer	8	48 678 €	6 085 €	9,14	8	49 000 €	6 125 €	9,14	8	48 800 €	6 100 €
Saint-Quentin		Paniers Verts	6,85	41 480 €	6 055 €	9,14	6,85	41 500 €	6 058 €	9,14	6,85	41 500 €	6 058 €
Saint-Quentin		Restaur'Habitat	3,42	20 862 €	6 100 €	6,85	3,42	21 000 €	6 140 €	6,85	3,42	20 862 €	6 100 €
			37,1	220 488 €		49,12	37,68	224 260 €		49,12	37,68	223 922 €	
Thiérache	API CHANTIERS	Environnement et bâtiment	4	23 700 €	5 925 €	10	6	35 500 €	5 917 €	10	6	35 500 €	5 917 €
			4	23 700 €		10	6	35 500 €		10	6	35 500 €	
Château-Thierry	ARBRES	Equipe verte	4,57	26 625 €	5 826 €	9,75	4,57	26 625 €	5 826 €	9,75	4,57	26 625 €	5 826 €
Château-Thierry		Espaces naturels	4,57	27 877 €	6 100 €	6,92	4,57	27 877 €	6 100 €	6,92	4,57	27 877 €	6 100 €
Château-Thierry		Multiservices	4,57	23 000 €	5 033 €	6,6	4,57	23 000 €	5 033 €	6,6	4,57	23 000 €	5 033 €
			13,71	77 502 €		23,27	13,71	77 502 €		23,27	13,71	77 502 €	
La Fère/Laon	ASHE	Recycl'Services	17,37	105 957 €	6 100 €	24,86	18,51	112 911 €	6 100 €	24,86	18,51	112 911 €	6 100 €
La Fère		Friperie / Accessible	1,14	6 954 €	6 100 €								
			18,51	112 911 €		24,86	18,51	112 911 €		24,86	18,51	112 911 €	
Château-Thierry	Au Bas de l'Aisne	Ressourcerie	2	10 000 €	5 000 €	5,7	3	15 000 €	5 000 €	5,7	3	15 000 €	5 000 €
			2	10 000 €		5,7	3	15 000 €		5,7	3	15 000 €	
Saint-Quentin	Association Vermandois Emploi Solidarité (AVES)	Savoir Fer	6,3	38 430 €	6 100 €	8	6,3	38 500 €	6 111 €	8	6,3	38 430 €	6 100 €
Saint-Quentin		Les créations d'Henri	2,28	13 908 €	6 100 €	4,58	2,28	13 950 €	6 118 €	4,58	2,28	13 908 €	6 100 €
			8,58	52 338 €		12,58	8,58	52 450 €		12,58	8,58	52 338 €	
Thiérache	Centre Communal d'Action Sociale d'HIRSON	Valorisation des patrimoines naturels, maraichage local et création d'une ferme pédagogique	5,7	34 770 €	6 100 €	8,6	6,9	42 090 €	6 100 €	8,6	6,9	42 090 €	6 100 €
Thiérache		Accessibilité & Rénovation de l'Habitat	3,4	20 740 €	6 100 €	8,6	5,7	34 770 €	6 100 €	8,6	5,7	34 770 €	6 100 €
Thiérache		Bien Etre Seniors	4,75	28 975 €	6 100 €	8,6	5,7	34 770 €	6 100 €	8,6	5,7	34 770 €	6 100 €
			13,85	84 485 €		25,8	18,3	111 630 €		25,8	18,3	111 630 €	
La Fère	Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier - La Fère	Mise en valeur du patrimoine communautaire et des édifices cultuels	13,72	83 692 €	6 100 €	13,72	13,72	83 692 €	6 100 €	13,72	13,72	83 692 €	6 100 €
La Fère			13,72	83 692 €		13,72	13,72	83 692 €		13,72	13,72	83 692 €	

Territoire	Structure	Intitulé de l'Atelier Chantier d'Insertion	Alloué 2021			sollicitations 2022				Propositions d'attribution 2022			
			dont ETP ARSA 2021	Participation départementale 2021 allouée et basée sur les ETP ARSA	Ratio /ETP ARSA	ETP Tout public 2022 sollicité	dont ETP ARSA 2022 sollicité	Participation départementale 2022 basée sur les ETP ARSA sollicités	Ratio /ETP ARSA plafonné à 6 100 €	ETP Tout public 2022 sollicité	dont ETP ARSA 2022 sollicité	Participation départementale 2022 attribuée	Ratio /ETP ARSA plafonné à 6 100 €
Laon	Communauté de communes de la Champagne Picarde	Valorisation du patrimoine rural	5,71	34 800 €	6 095 €	6,9	5,71	34 800 €	6 095 €	6,9	5,71	34 800 €	6 095 €
			5,71	34 800 €		6,9	5,71	34 800 €		6,9	5,71	34 800 €	
Laon	Communauté de communes du Chemin des Dames	Valorisation des chemins de randonnées	3,43	20 923 €	6 100 €	5,71	3,43	20 923 €	6 100 €	5,71	3,43	20 923 €	6 100 €
			3,43	20 923 €		5,71	3,43	20 923 €		5,71	3,43	20 923 €	
Soissons	Communauté de communes d'Ouchy-Le-Château	Chantier Itinérant Petit Patrimoine Bâti	5,75	35 075 €	6 100 €	6,86	5,71	35 000 €	6 130 €	6,86	5,71	34 831 €	6 100 €
			5,75	35 075 €		6,86	5,71	35 000 €		6,86	5,71	34 831 €	
Laon	Communauté de communes du Pays de la Serre	Découverte des métiers du bâtiment	3,42	20 862 €	6 100 €	6,84	3,42	20 862 €	6 100 €	6,84	3,42	20 862 €	6 100 €
Laon		Découverte des métiers de l'entretien de nettoyage professionnel	3,42	20 862 €	6 100 €	4,56	3,42	20 862 €	6 100 €	4,56	3,42	20 862 €	6 100 €
			6,84	41 724 €		11,4	6,84	41 724 €		11,4	6,84	41 724 €	
Laon	Communauté de communes Picardie des Châteaux	Entretien des chemins de randonnée	4,57	27 877 €	6 100 €	8	4,57	30 000 €	6 565 €	8	4,57	27 877 €	6 100 €
			4,57	27 877 €		8	4,57	30 000 €		8	4,57	27 877 €	
Laon	Communauté de communes des Portes de la Thiérache	Réhabilitation du patrimoine rural	4,6	27 877 €	6 060 €	6,9	4,8	29 280 €	6 100 €	6,9	4,8	29 280 €	6 100 €
			4,6	27 877 €		6,9	4,8	29 280 €		6,9	4,8	29 280 €	
Thiérache	Communauté de communes de la Thiérache du Centre	Rénovation des biens patrimoniaux des communes de la Thiérache du Centre	9	54 900 €	6 100 €	12	8	50 000 €	6 250 €	12	8	48 800 €	6 100 €
			9	54 900 €		12	8	50 000 €		12	8	48 800 €	
Soissons	Communauté de communes de Retz en Valois	Restauration du patrimoine rural	4,56	26 600 €	5 833 €	5,7	4,56	26 600 €	5 833 €	5,7	4,56	26 600 €	5 833 €
Soissons		Aménagement des sentiers de randonnées	4,56	27 816 €	6 100 €	5,7	4,56	26 600 €	5 833 €	5,7	4,56	26 600 €	5 833 €
			9,12	54 416 €		11,4	9,12	53 200 €		11,4	9,12	53 200 €	
Soissons	Chiffons Essuyage Picardie	Coupes de chiffons	4	24 340 €	6 085 €	5,8	4,56	24 339 €	5 338 €	5,8	4,56	24 339 €	5 338 €
			4	24 340 €		5,8	4,56	24 339 €		5,8	4,56	24 339 €	
Château-Thierry	Coallia	Les serres de Nogentel	5	30 000 €	6 000 €								
			5	30 000 €		0	0	0 €		0	0	0 €	
Saint-Quentin	Devenir en Vermandois	Devenir en couleurs	8	48 800 €	6 100 €	7,43	6,86	41 846 €	6 100 €	7,43	6,86	41 846 €	6 100 €
Saint-Quentin		Créa vert / Bohain	4	24 000 €	6 000 €	4,57	4	24 000 €	6 000 €	4,57	4	24 000 €	6 000 €
Thiérache		Les Producteurs verts de Thiérache	8	48 800 €	6 100 €	9,14	8,57	52 277 €	6 100 €	9,14	8,57	52 277 €	6 100 €
Thiérache		Bat'Initiatives	8	48 350 €	6 044 €	8	8	48 800 €	6 100 €	8	8	48 800 €	6 100 €
			28	169 950 €		29,14	27,43	166 923 €		29,14	27,43	166 923 €	
Thiérache	EPLFPA de Thiérache	Les Prés de Fontaine	5,71	34 831 €	6 100 €	11,5	9,14	55 728 €	6 097 €	11,5	9,14	55 728 €	6 097 €
			5,71	34 831 €		11,5	9,14	55 728 €		11,5	9,14	55 728 €	
La Fère	Ferme de Moyembrie	Accompagnement de détenus en fin de peine	8	26 000 €	3 250 €	15	8,5	30 000 €	3 529 €	15	8,5	30 000 €	3 529 €
			8	26 000 €		15	8,5	30 000 €		15	8,5	30 000 €	
Soissons	GrandSoissons Agglomération	Pépinière/Gestion arbustive	3,49	21 289 €	6 100 €	4,68	3,5	22 000 €	6 286 €	4,68	3,5	21 350 €	6 100 €
Soissons		Restauration du petit Patrimoine bâti	3,6	21 960 €	6 100 €	4,68	3	22 000 €	7 333 €	4,68	3	18 300 €	6 100 €
			7,09	43 249 €		9,36	6,5	44 000 €		9,36	6,5	39 650 €	
La Fère	Hortibat	Innovert	9,12	55 632 €	6 100 €	13,68	11,4	69 540 €	6 100 €	13,68	11,4	69 540 €	6 100 €
La Fère		Maraîchage	11,4	69 540 €	6 100 €	23,66	16,53	100 833 €	6 100 €	23,66	16,53	100 833 €	6 100 €
			20,52	125 172 €		37,34	27,93	170 373 €		37,34	27,93	170 373 €	
Soissons	Le Bois de deux mains	Recyclage du bois de fin de vie	13	79 300 €	6 100 €	17,44	13	79 300 €	6 100 €	17,44	13	79 300 €	6 100 €
			13	79 300 €		17,44	13	79 300 €		17,44	13	79 300 €	

Territoire	Structure	Intitulé de l'Atelier Chantier d'Insertion	Alloué 2021			sollicitations 2022				Propositions d'attribution 2022			
			dont ETP ARSA 2021	Participation départementale 2021 allouée et basée sur les ETP ARSA	Ratio /ETP ARSA	ETP Tout public 2022 sollicité	dont ETP ARSA 2022 sollicité	Participation départementale 2022 basée sur les ETP ARSA sollicités	Ratio /ETP ARSA plafonné à 6 100 €	ETP Tout public 2022 sollicité	dont ETP ARSA 2022 sollicité	Participation départementale 2022 attribuée	Ratio /ETP ARSA plafonné à 6 100 €
Thiérache	Le Chênelet	Scierie à Signy Le Petit	5	30 500 €	6 100 €	12	6	36 600 €	6 100 €	12	6	36 600 €	6 100 €
			5	30 500 €		12	6	36 600 €		12	6	36 600 €	
Soissons	Les Ateliers de Taux	Collecte de matières organiques pour valorisation par méthanisation	9,57	58 377 €	6 100 €	10,71	8	48 800 €	6 100 €	10,71	8	48 800 €	6 100 €
			9,57	58 377 €		10,71	8	48 800 €		10,71	8	48 800 €	
Laon	Les Restos du cœur	Recyclerie	6,27	30 973 €	4 940 €	12	6,12	30 233 €	4 940 €	12	6,12	30 233 €	4 940 €
			6,27	30 973 €		12	6,12	30 233 €		12	6,12	30 233 €	
Château-Thierry	Les Petits Boulots de l'Omois	Le Parchet	5,71	33 387 €	5 847 €	8	5,72	33 387 €	5 837 €	8	5,72	33 387 €	5 837 €
Château-Thierry		Quartiers verts	4,57	26 720 €	5 847 €	6	4,57	26 721 €	5 847 €	6	4,57	26 721 €	5 847 €
			10,28	60 107 €		14	10,29	60 108 €		14	10,29	60 108 €	
Thiérache	Quick Multi Services	Restauration et valorisation du patrimoine du Pays des Trois Rivières	5,55	33 550 €	6 045 €	6,5	5,5	33 550 €	6 100 €	6,5	5,5	33 550 €	6 100 €
			5,55	33 550 €		6,5	5,5	33 550 €		6,5	5,5	33 550 €	
Soissons	REALISS	Régie de quartier	8	25 500 €	3 188 €								
			8	25 500 €		0	0	0 €		0	0	0 €	
Laon	Régie de quartiers	Espaces verts	6,47	19 000 €	2 937 €	14,7	6,47	19 000 €	2 937 €	14,7	6,47	19 000 €	2 937 €
Laon		Espaces urbains	2,73	8 000 €	2 930 €	11,47	2,73	8 000 €	2 930 €	11,47	2,73	8 000 €	2 930 €
Laon		Nettoyage	7,16	21 000 €	2 933 €	15,4	7,16	21 000 €	2 933 €	15,4	7,16	21 000 €	2 933 €
			16,36	48 000 €		41,57	16,36	48 000 €		41,57	16,36	48 000 €	
Thiérache	Synergie	Garage solidaire	6	36 000 €	6 000 €	6	6	36 000 €	6 000 €	6	6	36 000 €	6 000 €
			6	36 000 €		6	6	36 000 €	6 000 €	6	6	36 000 €	6 000 €
Laon	Travaux Dépannage Express (TED)	Chantier mobile Itinérant	6,88	41 968 €	6 100 €	6,88	6,88	42 000 €	6 105 €	6,88	6,88	41 968 €	6 100 €
Laon		OPH - Chantier Laon - Chantier Aisne				30,97	18,92	35 000 €	1 850 €	30,97	5,74	35 000 €	6 100 €
			6,88	41 968 €		37,85	25,8	77 000 €		37,85	12,62	76 968 €	
Château-Thierry	Un Château pour l'Emploi	Aménagement du Ru d'Essômes sur Marne et ses affluents	3,43	20 923 €	6 100 €	6,86	3,43	20 923 €	6 100 €	6,86	3,43	20 923 €	6 100 €
Château-Thierry		Château de Château-Thierry	3,43	20 923 €	6 100 €	9,14	3,43	20 923 €	6 100 €	9,14	3,43	20 923 €	6 100 €
La Fère		Réhabilitation du patrimoine La Férois	4,57	27 877 €	6 100 €	6,86	4,57	27 877 €	6 100 €	6,86	4,57	27 877 €	6 100 €
La Fère		Patrimoine Itinérant	3,43	20 923 €	6 100 €	9,14	3,43	20 923 €	6 100 €	9,14	3,43	20 923 €	6 100 €
Laon		De l'espoir à une utopie réaliste à Boug et Comin	4,57	27 877 €	6 100 €	9,14	4,57	27 877 €	6 100 €	9,14	4,57	27 877 €	6 100 €
Soissons		Devoir de mémoire	4,57	27 877 €	6 100 €	6,86	4,57	27 877 €	6 100 €	6,86	4,57	27 877 €	6 100 €
La Fère		Multi métiers à Coucy Le Château				9,14	4,57	27 877 €	6 100 €	9,14	4,57	27 877 €	6 100 €
			24	146 400 €		57,14	28,57	174 277 €		57,14	28,57	174 277 €	
Château-Thierry	Ville de CHATEAU-THIERRY	Entretien voirie mobilier urbain	4,57	23 200 €	5 077 €	6,8	4,57	23 200 €	5 077 €	6,8	4,57	23 200 €	5 077 €
			4,57	23 200 €		6,8	4,57	23 200 €		6,8	4,57	23 200 €	
Thiérache	Ville du NOUVION-EN-THIERACHE	Rénovation et valorisation du patrimoine communal	6,29	38 369 €	6 100 €	9,14	6,29	38 369 €	6 100 €	9,14	6,29	38 369 €	6 100 €
			6,29	38 369 €		9,14	6,29	38 369 €		9,14	6,29	38 369 €	
Laon	Ville de LAON	Les Remparts	6,32	38 552 €	6 100 €	9,1	6,26	40 000 €	6 390 €	9,1	6,26	38 186 €	6 100 €
			6,32	38 552 €		9,1	6,26	40 000 €		9,1	6,26	38 186 €	
		Total	401,88	2 320 424 €		631,41	429,98	2 441 100 €		631,41	416,80	2 430 962 €	



DEPARTEMENT DE L' AISNE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du 21 février 2022

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : Mme Marie-Françoise BERTRAND, Mme Colette BLERIOT, M. David BOBIN, Mme Françoise CHAMPENOIS, M. Hugues COCHET, Mme Carole DERUY, Mme Jocelyne DOGNA, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jérôme DUVERDIER, Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Mathieu FRAISE, M. Nicolas FRICOTEAUX, Mme Michèle FUSELIER, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Isabelle ITTELET, M. Stéphane LINIER, Mme Fabienne MARCHIONNI, Mme Anne MARICOT, M. Paul MOUGENOT, Mme Mélanie NICOLAS, M. Nicolas REBEROT, M. Yann ROJO, Mme Jeanne ROUSSEL, Mme Caroline VARLET-CHENOT, Mme Coralie VENET, M. Pierre-Jean VERZELEN

Excusés :

Autres absents :

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Mme Sarah BATONNET à M. Nicolas REBEROT, Mme Roselyne CAIL à Mme Marie-Françoise BERTRAND, M. Thierry DELEROT à Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Dominique DUCLOS à Mme Anne MARICOT, M. Sébastien EUGÈNE à Mme Michèle FUSELIER, M. Aurélien GALL à Mme Caroline VARLET-CHENOT, Mme Pascale GRUNY à M. Thomas DUDEBOUT, M. Patrice LAZARO à Mme Jeanne ROUSSEL, Mme Véronique LEBEAU à M. Jérôme DUVERDIER, Mme Isabelle LETRILLART à M. David BOBIN, M. Mario LIRUSSI à Mme Fabienne MARCHIONNI, M. Jean-Pierre LOCQUET à Mme Marie-Françoise BERTRAND, Mme Delphine MOLET à M. Jérôme DUVERDIER, M. François RAMPELBERG à Mme Carole DERUY, M. Pascal TORDEUX à Mme Françoise CHAMPENOIS, Mme Annie TUJEK à Mme Michèle FUSELIER

RAPPORT N° 023

Attribution de mandats spéciaux

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 023 ,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021, relative au rapport n° 005, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les changements de dates de la formation qui se déroulera les 24 février et 29 mars 2022 à LAON, et non plus les 21 février et 1er mars 2022,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- d'attribuer des mandats spéciaux à :

- Monsieur Thierry DELEROT, Conseiller départemental du canton de Laon 2,
- Madame Brigitte FOURNIE-TURQUIN, Conseillère départementale du canton de Laon 2,
- Monsieur Mario LIRUSSI, Conseiller départemental du canton de Chauny,
- Madame Fabienne MARCHIONNI, Conseillère départementale du canton de Chauny,
- Monsieur Aurélien GALL, Conseiller départemental du canton de Tergnier,
- Madame Caroline VARLET-CHENOT, Conseillère départementale du canton de Tergnier,

qui vont participer à la formation "Principes de base du budget d'une collectivité départementale et approche à la stratégie financière", les 24 février et 29 mars 2022 à LAON,

- de rembourser les frais exposés (frais de repas et de transports).



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2022.03.03 16:44:50 +0100
Ref:20220228_081601_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services